VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Service des eaux

Stratégie - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Diagnostic du territoire

Version finale – Mai 2023

Contact :
Lucie Kerjean
lucie.kerjean@cc-vallee-herault.fr
04 67 57 36 26

Table des matières

Préambule 6
I- Le territoire de la CCVH : Généralités 8
Compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault 8
Démographie 8
Occupation du sol 9
Aménagement du territoire et urbanisme 11
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) 11
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 13
Etat des lieux des documents d'urbanisme communaux 14
L'organisation du petit cycle de l'eau sur le territoire de la CCVH 15
II- Bassins versants et compétence GEMAPI sur le territoire de la CCVH 16
Les bassins versants 16
Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin 18
L'EPTB Fleuve Hérault 18
L'EPTB Lez-Mosson 18
Organisation de la compétence GEMAPI 20
III- Périmètres d'inventaire, de protection et de gestion sur le territoire de la CCVH 21
Zones naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 21
Natura 2000 23
Grand site de France et sites classés 26
Espaces naturels sensibles 28
Arrêté Préfectoral de Protection Biotope « Gorges de l'Hérault » 30
Arrêté municipal de circulation - Source pétrifiante de Font Claude 31
Périmètres de protection des espaces agricoles et périurbains (PAEN) 31
Zones de sauvegarde pour l'eau potable 33
Périmètres de protection des captages prioritaires 36
IV- Autres politiques et projets portés par la CCVH en lien avec la GEMAPI 37
Le projet de territoire de la CCVH 37
Territoire engagé pour la nature 37
Atlas de la biodiversité communautaire (ABC) 37
Espaces naturels d'intérêt communautaire (ENIC) 38
V- Présentation des documents cadre dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations 41
Directive Inondations 41
Plan de gestion des risques inondation (PGRI) 43

Stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) 43
SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault 43
SLGRI du bassin du Lez et de la Mosson 44
Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 45
Bassin versant du Fleuve Hérault 45
Bassin versant Lez-Mosson 46
Directive cadre sur l'eau 47
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 47
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux 49
SAGE Fleuve Hérault 49
SAGE Lez-Mosson 50
VI- Etat des lieux du risque inondation 52
Zonages du risque inondation sur le territoire de la CCVH 52
Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) 52
Atlas des zones inondables (AZI) 53
Plans communaux de sauvegarde (PCS) 55
Diagnostics des PAPI 55
Fleuve Hérault 55
Lez-Mosson 57
Éléments recueillis lors des ateliers avec les élus référents 59
VII- Etat des lieux des milieux aquatiques 61
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 61
Fleuve Hérault 63
Fonctionnement hydromorphologique et dynamique hydraulique 64
Bassin versant Fleuve Hérault 64
Bassin versant Lez-Mosson 65
Continuité écologique 65
Biodiversité 69
Espaces humides de référence 74
Zones humides 76
Inventaire sur le bassin versant Lez-Mosson 77
Inventaire sur le bassin du Fleuve Hérault 77
Zone humide du Grand Bosc à Pouzols 81
Mares temporaires méditerranéennes 81
Espèces exotiques envahissantes 83

Zones à enjeux relevées lors des entretiens et ateliers 86
VIII- Usages 89
Fréquentation touristique et activités de pleine nature 89
Pratique de la baignade 92
Activités de pleine nature canoë et canyoning 92
Activités de Pêche 93
Extraction de matériaux 94
Centrales hydroélectriques 94
Irrigation 94
Réseau BRL 94
ASA du Canal de Gignac 94
Animations sur le territoire en lien avec les thématiques GEMAPI 96
IX- Les plans de gestion des cours d'eau 97
Plan de gestion du fleuve Hérault 97
Plan de gestion des affluents de l'Hérault 97
Plan de gestion de la Lergue 98
Plan de gestion Lez-Mosson 98
X- Les enjeux relevés sur le territoire en terme de GEMAPI 100
Annexes 103

Préambule

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). La création de cette compétence répond à un besoin de décloisonner gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et d'identifier un maître d'ouvrage pour sa mise en œuvre.

La GEMAPI s'inscrit dans un cadre juridique préexistant au niveau européen :

- La directive cadre sur l'eau de 2000,
- La directive Inondations de 2007.

Ces deux directives sont déclinées au niveau national par bassin hydrographique via :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SDAGE,
- Les Plans de Gestion du Risque Inondation : PGRI.

Ces documents cadre sont ensuite déclinés localement par bassin versant via :

- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : SAGE,
- Les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondations : SLGRI.

La partie V présente plus précisément ces différents documents.

Sur la base et dans le respect des objectifs fixés dans ces documents cadre, chaque territoire est fondé à définir son niveau d'intervention et à identifier les moyens et acteurs à mobiliser.

Depuis la prise de compétence GEMAPI en 2018, la CCVH a mené ou, mène actuellement, les actions suivantes :

- Élaboration, ou participation à l'élaboration, et mise en œuvre des plans de gestion du fleuve Hérault, de la Mosson et de leurs affluents par des opérations de rattrapage d'entretien (*débroussaillage, retrait d'embâcles et de déchets, abattage et élagage d'arbres*),
- Études du fonctionnement hydraulique de différents cours d'eau,
- Réalisation d'une plaquette d'information à destination des propriétaires riverains des cours d'eau.

D'autres actions peuvent être envisagées dans le cadre de la compétence GEMAPI pour répondre aux exigences réglementaires : préservation des zones humides, restauration de sites particuliers, gestion des espèces exotiques envahissantes, interventions foncières, communication…

L'objectif de la définition d'une stratégie propre à la CCVH pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI est donc de définir un niveau d'exigence sur le territoire, en fonction des enjeux, et d'identifier les actions à mettre en œuvre.

Cette démarche implique une première étape de diagnostic, objet du présent document. Ce diagnostic permet d'identifier les enjeux en présence et de fixer sur cette base les axes stratégiques que souhaite se donner la Communauté de communes.

Ce travail de diagnostic du territoire a été mené sur la base des données disponibles dans les différents documents opérants sur le territoire en lien avec la GEMAPI. Ce diagnostic a été complété par les données recueillies auprès des acteurs locaux.

Des entretiens ont ainsi été menés auprès :

- Des Établissements Publics Territoriaux de Bassin du Fleuve Hérault et Lez-Mosson,
- Des services de la CCVH travaillant sur des thématiques liées directement ou indirectement à la GEMAPI,
- Des associations locales travaillant sur les enjeux environnementaux.

Structures et services rencontrés		
Services de la CCVH	Pôle aménagement et environnement	Pôle attractivité territoriale
	Grand site et espaces naturels	Agriculture
	Ressource en eau	Stratégie urbaine durable
	Exploitation (Direction de l'eau)	Activités de pleine nature
	Urbanisme	Office de tourisme
Associations	Demain La terre	La Ligue de Protection des Oiseaux
	La Boissière environnement	La fédération départementale de pêche
	Le Conservatoire d'Espaces Naturels -Occitanie	L'ASA du canal de Gignac
	Les écologistes de l'Euzière	
EPTB	Bassin versant Lez-Mosson	Bassin versant Fleuve Hérault

Dans un second temps, des ateliers ont été organisés avec les élus communaux pour présenter le cadre de la compétence GEMAPI et compléter le diagnostic.

Ateliers élus référents	
Nord-Est 10 communes	29 novembre 2022 7 élus participants
Nord-Ouest 9 communes	22 novembre 2022 4 élus participants
Sud 9 communes	30 novembre 2022 11 élus participants

Sur la base de ce diagnostic, les enjeux du territoire en lien direct ou indirect avec la GEMAPI ont été inventoriés et ont servi de socle pour l'identification des axes stratégiques de la GEMAPI sur le territoire de la CCVH.

Les données compilées dans ce diagnostic seront complétées au besoin pour la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre de la stratégie GEMAPI.

I- Le territoire de la CCVH : Généralités

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, créée en 1998, réunit 28 communes sur 481km² pour une population de 41 785 habitants (chiffres INSEE au 1er janvier 2023). Son territoire représente 8 % de la surface du département de l'Hérault.

Compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La CCVH est compétente dans les matières suivantes :

- Développement économique : Actions de développement économique, promotion du tourisme...
- Services à la population : Relais des assistantes maternelles, actions en faveur de la jeunesse...
- Équipements culturels
- Cadre de vie :
  - Aménagement de l'espace : Protection et mise en valeur du patrimoine bâti, participation au SCOT…,
  - Collecte des déchets ménagers,
  - Eau potable et assainissement,
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
  - Protection et mise en valeur de l'environnement : gestion des sites Natura 2000, sensibilisation à l'environnement,
  - Gestion du grand site de France,
  - Encadrement de la pratique des sports de pleine nature.

Démographie

La population de la vallée de l'Hérault présente une augmentation aux alentours des 2% chaque année sur la dernière décennie. Le territoire de la vallée de l'Hérault comptait 25 000 habitants en 1999 pour plus de 40 000 en 2023, soit une augmentation de 64% de la population en 24 ans.

Le tableau et la carte ci-dessous présentent la répartition de la population sur le territoire.

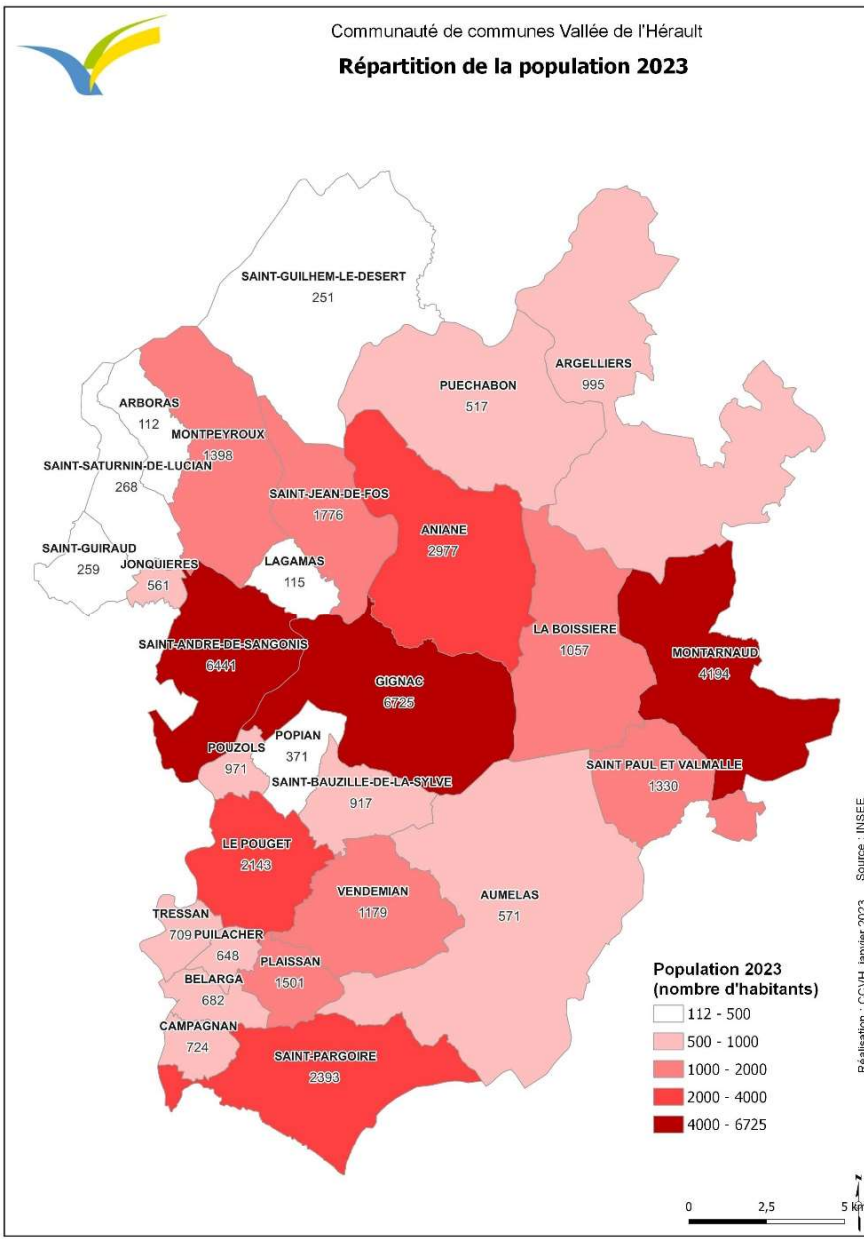

Commune	Insee 2023
Aniane	2 977
Arboras	112
Argelliers	995
Aumelas	571
Bélarga	682
Campagnan	724
Gignac	6 725
Jonquières	561
La Boissière	1 057
Lagamas	115
Le Pouget	2 143
Montarnaud	4 194
Montpeyroux	1 398
Plaissan	1 501
Popian	371
Pouzols	971
Puéchabon	517
Puilacher	648
Saint-André-de-Sangonis	6 441
Saint-Bauzille-de-la-Sylve	917
Saint-Guilhem-le-Désert	251
Saint-Guiraud	259
Saint-Jean-de-Fos	1 776
Saint-Pargoire	2 393
Saint-Paul-et-Valmalle	1 330
Saint-Saturnin-de-Lucian	268
Tressan	709
Vendémian	1 179
Total	**41 785**

Le positionnement de la CCVH à proximité de Montpellier et au croisement des autoroutes A75 et A750 rend ce territoire attractif et engendre une forte dynamique démographique.

Occupation du sol

L'occupation du sol est répartie majoritairement entre espaces dédiés à la viticulture et espaces naturels. A proximité du fleuve, des activités de gravières sont présentes, elles n'apparaissent pas toutes sur la carte ci-dessous du fait des biais inhérents à la donnée « occupation des sols ». Toutefois cette carte donne une vue d'ensemble de la répartition des différents types d'espaces.

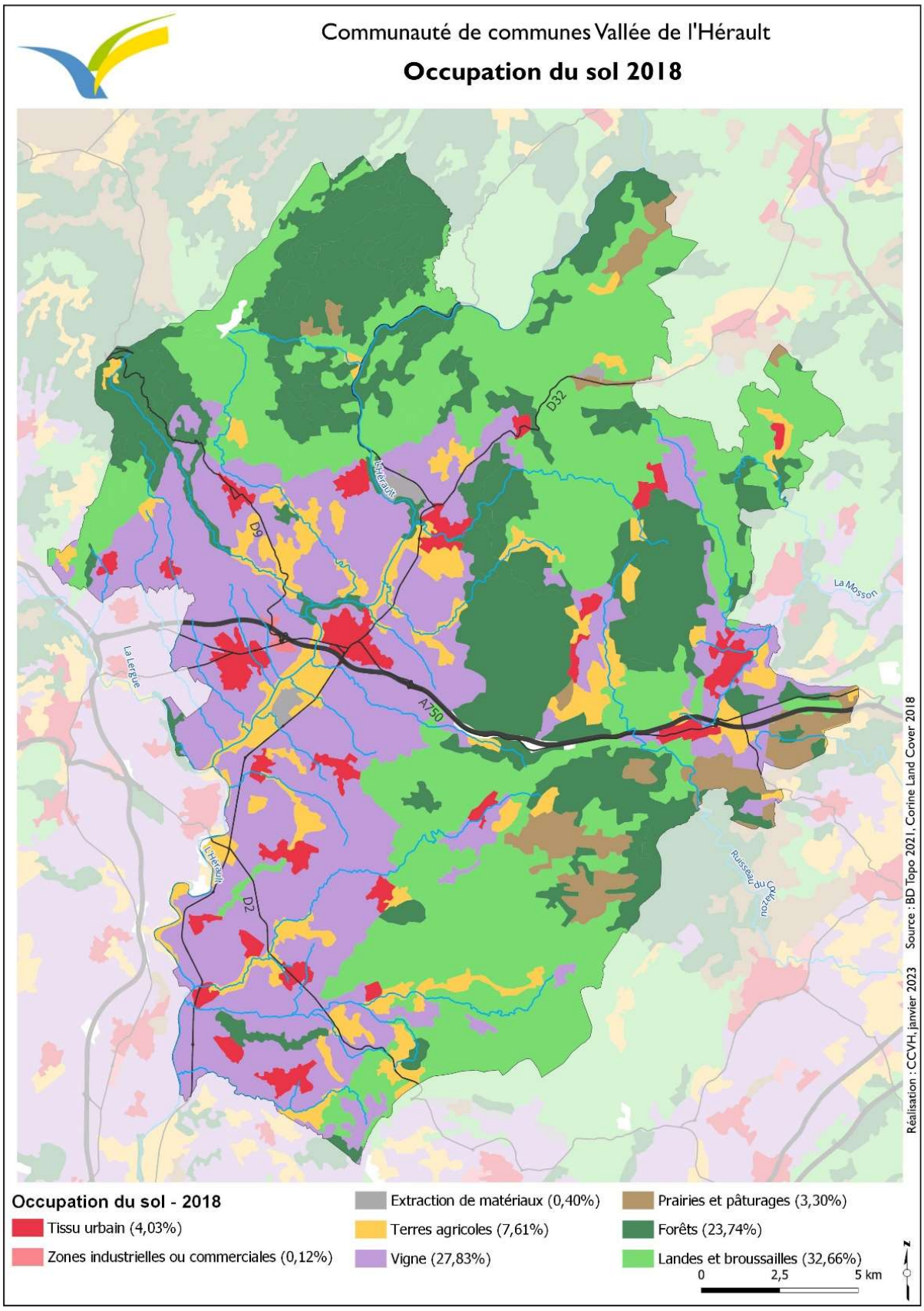
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Occupation du sol 2018
D32
D9
D2
A750
L'Hérault
La Lergue
La Mosson
Ruisseau du Coulazou
Réalisation : CCVH, janvier 2023
Source : BD Topo 2021, Corine Land Cover 2018
Occupation du sol - 2018
Tissu urbain (4,03%)
Zones industrielles ou commerciales (0,12%)
Extraction de matériaux (0,40%)
Terres agricoles (7,61%)
Vigne (27,83%)
Prairies et pâturages (3,30%)
Forêts (23,74%)
Landes et broussailles (32,66%)
0
2,5
5 km
N

Aménagement du territoire et urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le territoire de la CCVH fait partie en totalité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « Pays Cœur d'Hérault ». Ce document de planification fixe un cadre de référence aux politiques sectorielles, intégrant les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRADDET…). Les plan locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du SCOT.

Le SCOT du Pays Cœur d'Hérault a été arrêté le 12 Juillet 2022 en comité syndical du pays Cœur d'Hérault et a fait l'objet d'une enquête publique fin 2022. La prochaine étape est son approbation par le comité syndical.

Parmi les défis identifiés sur le territoire Pays Cœur d'Hérault par le SCOT, le défi 3 « *Protéger un territoire à haute valeur environnementale* » est en lien avec la GEMAPI.

Dans cette perspective, le SCOT localise les espaces porteurs de biodiversité pour constituer la trame verte et bleue. Parmi ceux-ci, la carte ci-dessous présente :

- La trame bleue en tant que relevant d'une très forte valeur environnementale et constituée des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité, des zones d'expansion de crues, des zones humides, de leurs espaces de fonctionnalité et de l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Les réservoirs de biodiversité en tant que relevant d'une valeur environnementale de très forte à forte et constitués des différents périmètres d'espaces naturels : arrêté de protection de biotope, ZNIEFF, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles.

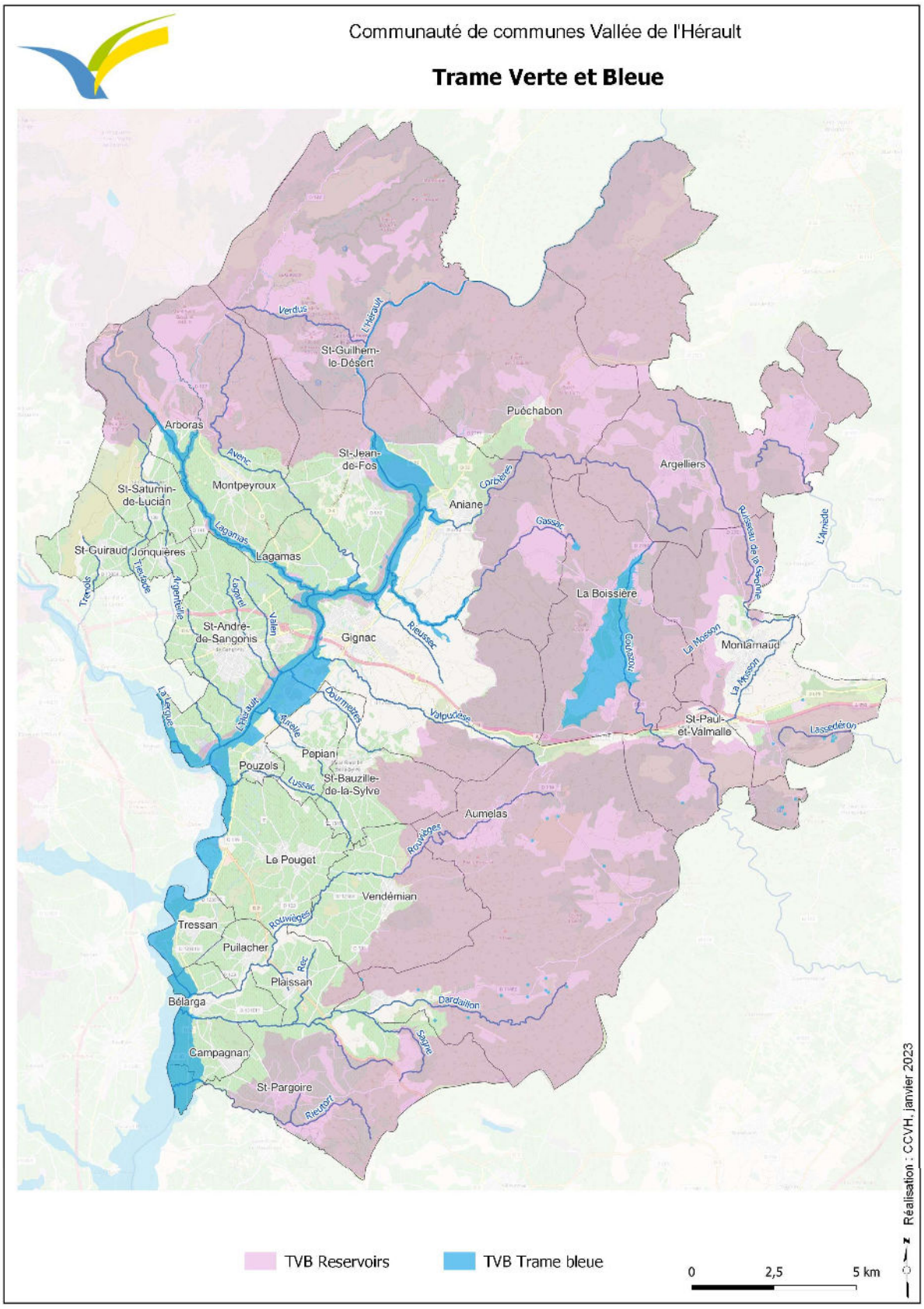

Ces espaces ne sont positionnés que de façon indicative dans le SCOT et ont vocation à être ensuite délimités par les documents d'urbanisme locaux. La tendance dans ces documents est l'application d'une délimitation « zone naturelle » sur ces espaces.

Parmi les orientations formulées dans ce défi 3, celles présentées ci-dessous concernent particulièrement la GEMAPI :

3.1 Protéger les espaces porteurs de biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire

- OR90 - Protéger les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement en les délimitant et en les préservant vis-à-vis de l'urbanisation et de l'artificialisation,
- OR91 - Préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau et les espaces de mobilité et de bon fonctionnement,
- OR92 - Appliquer de façon vertueuse la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) pour la trame bleue.

3.2. Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages du pays cœur d'Hérault

- OR111 - Protéger les arbres, boisements et alignements comme marqueurs du paysage agricole.
  - L'objectif OBJ69 vise particulièrement la préservation des éléments de paysages liés au cours d'eau, canaux et fossés, notamment dans le cadre des opérations d'entretien,
  - L'objectif OBJ70 cible la préservation des grandes ripisylves et l'intégration des carrières en bordure de l'Hérault et de la Lergue. Pour les carrières, il y est souligné l'importance de favoriser les projets de mise en valeur des anciens sites d'exploitation et des étangs qui y sont associés.
- OR125 - Mettre en valeur les cours d'eau dans les traversées urbaines.
  - L'objectif OBJ75 cible notamment la valorisation des berges de l'Hérault entre Gignac et Saint-André-de-Sangonis.

3.6. Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances

- OR171 - Limiter tout développement dans les zones exposées à un aléa fort,
- OR172 - Viser la non-aggravation du risque inondation,
- OR173 - Préserver les zones d'expansion de crues et rechercher le développement urbain en dehors des zones soumises aux risques inondation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le projet de PCAET du Pays Cœur d'Hérault a été validé en conseil syndical le 30 novembre 2018.

Le diagnostic du territoire fait état d'une augmentation de la température de 2° à 4°C à l'horizon 2071-2100 pour le scénario le plus pessimiste par rapport à la période de référence 1975-2005.

Sur cette base d'estimation, la pluviométrie moyenne annuelle présenterait une augmentation uniquement pour le scénario le plus pessimiste. Toutefois une augmentation en nombre et en intensité des pluies journalières fortes et une saisonnalité plus contrastée ressortent pour les différents modèles de prévision.

Parmi les actions prévues au PCAET et en lien direct ou indirect avec la GEMAPI ont été relevées :

- Mettre en place des actions de sensibilisation et de communication pour l'adaptation au changement climatique,
- Favoriser l'usage du bois local (liens possibles avec la gestion des ripisylves),
- Intégrer l'objectif de lutte contre l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme et inscrire le ruissellement dans l'aménagement.

Etat des lieux des documents d'urbanisme communaux

Le tableau ci-dessous indique pour chaque commune le type de document d'urbanisme opérant sur le territoire communal. Une analyse détaillée n'a pas lieu d'être réalisée dans le cadre de ce diagnostic. Elle sera réalisée au besoin pour la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la stratégie GEMAPI.

Commune	Document d'urbanisme	Commune	Document d'urbanisme
Aniane	PLU	Popian	RNU
Arboras	RNU	Pouzols	PLU
Argelliers	RNU (PLU en cours d'élaboration)	Puéchabon	PLU
Aumelas	PLU	Puilacher	PLU
Bélarga	PLU	Saint-André-de-Sangonis	PLU (Modification en cours)
Campagnan	RNU PLU en cours d'élaboration)	Saint-Bauzille-de-la-Sylve	PLU
Gignac	PLU (Modification en cours)	Saint-Guilhem-le-Désert	RNU
Jonquières	PLU	Saint-Guiraud	PLU
La Boissière	PLU	Saint-Jean-de-Fos	PLU (Modification en cours)
Lagamas	RNU (PLU en cours d'élaboration)	Saint-Pargoire	RNU (PLU en cours d'élaboration)
Le Pouget	PLU	Saint-Paul-et-Valmalle	PLU
Montarnaud	PLU (Révision en cours)	Saint-Saturnin-de-Lucian	RNU (PLU en cours d'élaboration)
Montpeyroux	PLU	Tressan	PLU
Plaissan	PLU	Vendémian	PLU

Les échanges avec le service urbanisme de la CCVH ont fait ressortir les points suivants :

- Difficulté de la mise en œuvre d'un contrôle effectif du respect des règles d'imperméabilisation,
- Manque d'outils pour vérifier la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

L'organisation du petit cycle de l'eau sur le territoire de la CCVH

La CCVH est également compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2018. L'organisation de la gestion de cette compétence est différenciée suivant les communes comme le présente la carte ci-dessous.

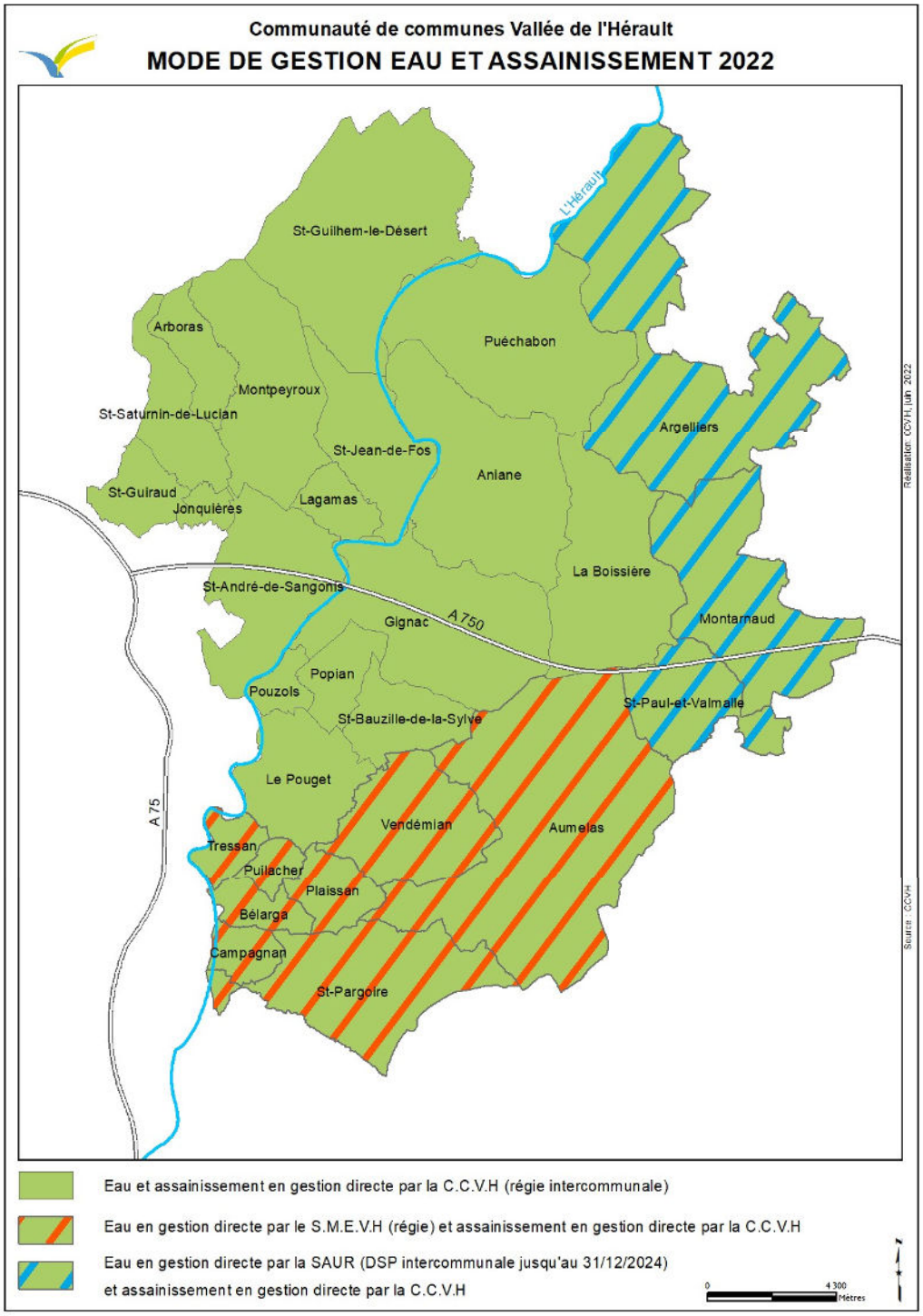

II- Bassins versants et compétence GEMAPI sur le territoire de la CCVH

Les bassins versants

Le territoire de la CCVH est situé sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse.

Les cours d'eau principaux traversant le territoire sont le Fleuve Hérault, la Mosson et leurs affluents.

Le réseau hydrographique de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault représente 180km de cours d'eau permanents et 859km de cours d'eau au total en comptant les cours d'eau intermittents.

Son territoire se situe sur deux bassins versants :

- Fleuve Hérault :
  - Superficie de 2 500km² au total,
  - 374km² sur le territoire de la CCVH, soit 14.9% du bassin versant total,
  - Linéaire du Fleuve Hérault traversant la CCVH : 24.6km.
- Lez-Mosson :
  - Superficie de 746km² au total,
  - 101km² sur le territoire de la CCVH, soit 13.5% du bassin versant total.

Sur les 28 communes, 23 sont situées uniquement sur le bassin versant Fleuve Hérault, 2 sur le bassin versant Lez-Mosson et 3 sont situés sur les deux bassins versants.

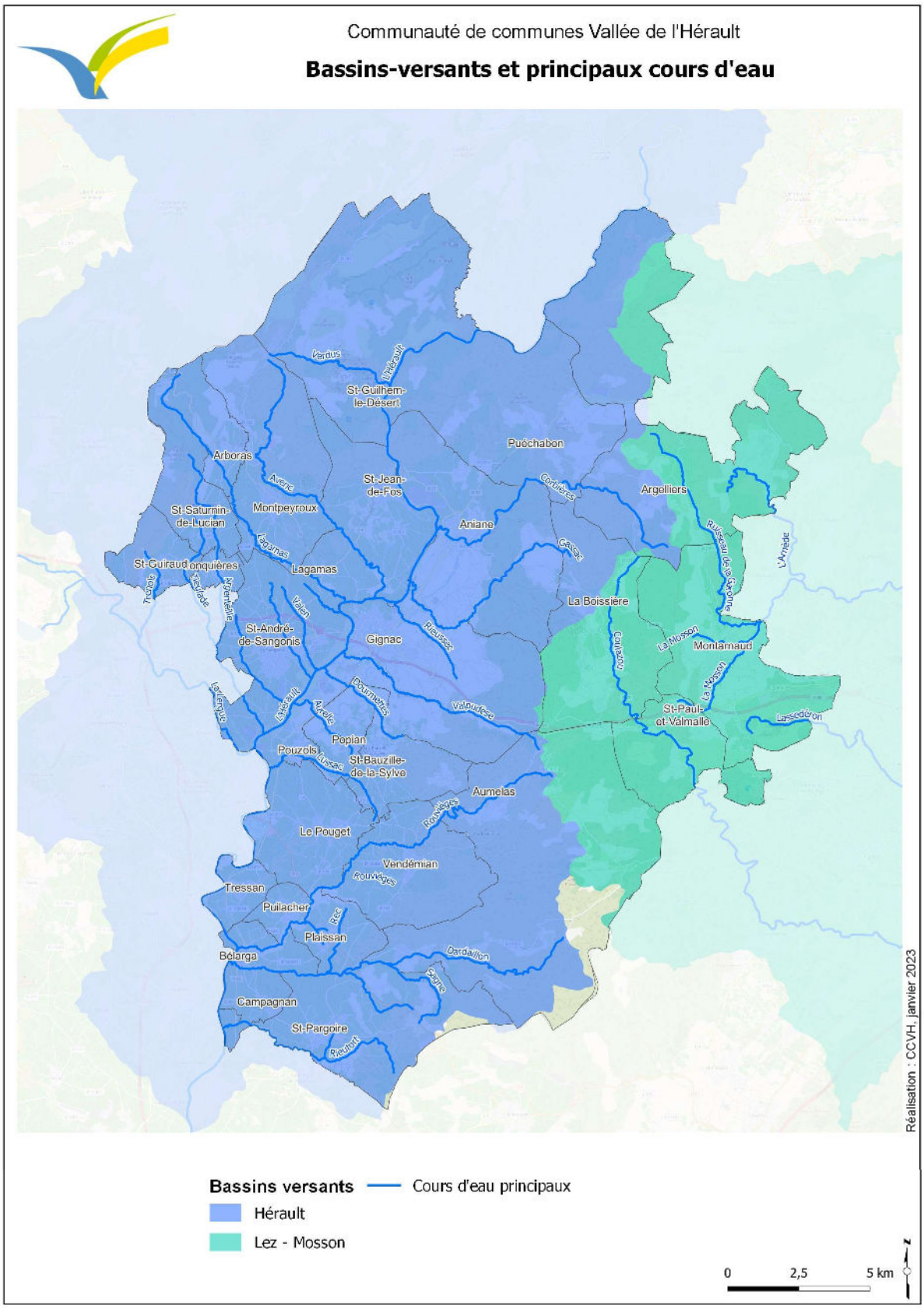
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Bassins-versants et principaux cours d'eau
Verdus
L'Hérault
St-Guilhem-le-Désert
Puéchabon
Arboras
Avenc
St-Jean-de-Fos
Corbières
Argelliers
St-Saturnin-de-Lucian
Montpeyroux
Aniane
Gassac
Ruisseau de la Garonne
L'Amède
Lagamas
St-Guiraud
Lagamas
Trénols
Tiesfade
Argentelle
Valen
La Boissière
St-André-de-Sangonis
Gignac
Rieussec
Coulazou
La Mosson
Montarnaud
La Mosson
La Lergue
L'Hérault
Aurelle
Dourmettes
Valpudese
St-Paul-et-Valmalle
Lassédéron
Popian
Pouzols
Lussac
St-Bauzille-de-la-Sylve
Aumelas
Rouvièges
Le Pouget
Vendémian
Rouvièges
Tressan
Puilacher
Rec
Plaissan
Bélarga
Dardaillon
Ségne
Campagnan
St-Pargoire
Rieufort
Réalisation : CCVH, janvier 2023
Bassins versants
Cours d'eau principaux
Hérault
Lez - Mosson
0
2,5
5 km

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Sur chaque bassin versant, un établissement public territorial de bassin assure différents aspects de la politique de l'eau au niveau local.

L'EPTB Fleuve Hérault

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault a été créé en janvier 2009 et obtenu la labellisation Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2011, devenant ainsi « EPTB Fleuve Hérault ».

Suivant ses statuts, modifiés par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2019, ses compétences sont :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les statuts prévoient également la possibilité pour l'EPTB d'exercer par délégation les compétences suivantes en matière de GEMAPI telles que définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de ses compétences, les actions menées par l'EPTB Fleuve Hérault répondent à un intérêt global à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault.

Elles concernent notamment :

- Le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI),
- Le pilotage des procédures Contrat de rivière et Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- L'animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et de la SLGRI,
- La maîtrise d'ouvrage des études à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault.

L'EPTB Lez-Mosson

Le Syndicat du bassin du Lez a été créé en 2007 et labellisé EPTB en 2013, devenant ainsi « EPTB Lez ».

Suivant ses statuts, modifiés par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2018, ses compétences sont :

- La préservation, l'amélioration et la gestion équilibrée des ressources en eau,
- La prévention et la gestion du risque inondation,
- La préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides,
- L'information et la formation dans le domaine de l'eau.

Au titre de ses compétences, les actions menées par l'EPTB Lez sont :

- Animation et coordination des actions du SAGE et du PAPI à l'échelle du bassin versant Lez-Mosson :
  - Coordonner les actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le périmètre du SAGE, veiller à la cohérence et contrôler l'homogénéité des actions mises en œuvre,
  - Assister les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage pour le montage de projets,

- Informer et sensibiliser sur les actions du SAGE et du PAPI.

- Dans le cadre des programmes d'actions du SAGE et du PAPI, l'EPTB Lez est maître d'ouvrage des études présentant un intérêt général à l'échelle du bassin dans les domaines suivants :
  - La préservation, l'amélioration et la gestion équilibrée des ressources en eau,
  - La prévention et la gestion du risque inondation,
  - La préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides,
  - L'information et la formation dans le domaine de l'eau.

Organisation de la compétence GEMAPI

Les items de la GEMAPI au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement sont :

1° - Aménager un bassin hydrographique ou une fraction de bassin : *Etudes et mise en œuvre de stratégies globales sur les zones humides, les espèces exotiques envahissantes, la dynamique fluviale… ;*

2° - Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau : *Travaux sur les cours d'eau et berges du type enlèvement d'embâcles, gestion de la végétation… ;*

5° - Assurer la défense contre les inondations et contre la mer : *Gestion d'ouvrages de protection contre les inondations… ;*

8° - Protéger et restaurer les sites, les écosystèmes aquatiques et les zones humides : *gestion des zones humides, restauration hydromorphologique des cours d'eau…*

Sur le territoire de la CCVH, l'organisation de la compétence GEMAPI est différenciée suivant ces items et suivant les bassins versants :

Types de gestion	Bassin versant Fleuve Hérault	Bassin versant Lez-Mosson
Régie	Items 2, 5 et 8	Items 1, 2, 5 et 8 Convention d'assistance technique pour l'item 2 entre la CCVH et EPTB Lez-Mosson jusqu'au 31/12/2023
Délégation à un EPTB	Item 1 délégué à l'EPTB de Bassin du Fleuve Hérault	

Dans sa note « GEMAPI Item 1 », de mars 2019, l'EPTB Fleuve Hérault définit son rôle dans le cadre de la délégation de l'item 1 de la GEMAPI comme suit :

« *Définir et mettre en œuvre une stratégie globale à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et hydro-biologique des cours d'eau.*

Cette stratégie globale doit intégrer les grands objectifs de bassin (SAGE, SLGRI, TVB…) et les traduire en principes d'action au sein des sous bassins, en prenant en compte les contraintes des territoires.

Elle assure la prise en compte des enjeux globaux, constituera un cadre de référence pour les actions portées localement par les Gemapiens et garantira la cohérence entre elles. »

Plus précisément, l'action de l'EPTB, dans le cadre de la délégation de cet item 1, porte sur la définition des stratégies thématiques (dynamique fluviale, zones humides, espèces exotiques envahissantes …) adaptées aux enjeux locaux et cohérentes à l'échelle du bassin versant. Ces stratégies ont ensuite vocation à être rendues opérationnelles par les EPCI compétentes en matière de GEMAPI au sein des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau de manière à assurer les principales fonctions de ces milieux.

III- Périmètres d'inventaire, de protection et de gestion sur le territoire de la CCVH

Les périmètres d'inventaire ou de protection situés sur le territoire de la CCVH en lien avec la GEMAPI mais ne relevant pas directement de ses compétences sont présentés dans cette partie.

Zones naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires du patrimoine naturel et ne constituent pas en elles-mêmes des mesures de protection juridique directe. Elles relèvent plutôt d'un outil d'aide à la décision en apportant une connaissance sur le patrimoine naturel d'un territoire.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type 1 : « *espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire* » (Site internet de l'INPN)
- Les ZNIEFF de type 2 : « *espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours* » (Site internet de l'INPN)

La carte ci-dessous présente les ZNIEFF situées sur le territoire de la CCVH.

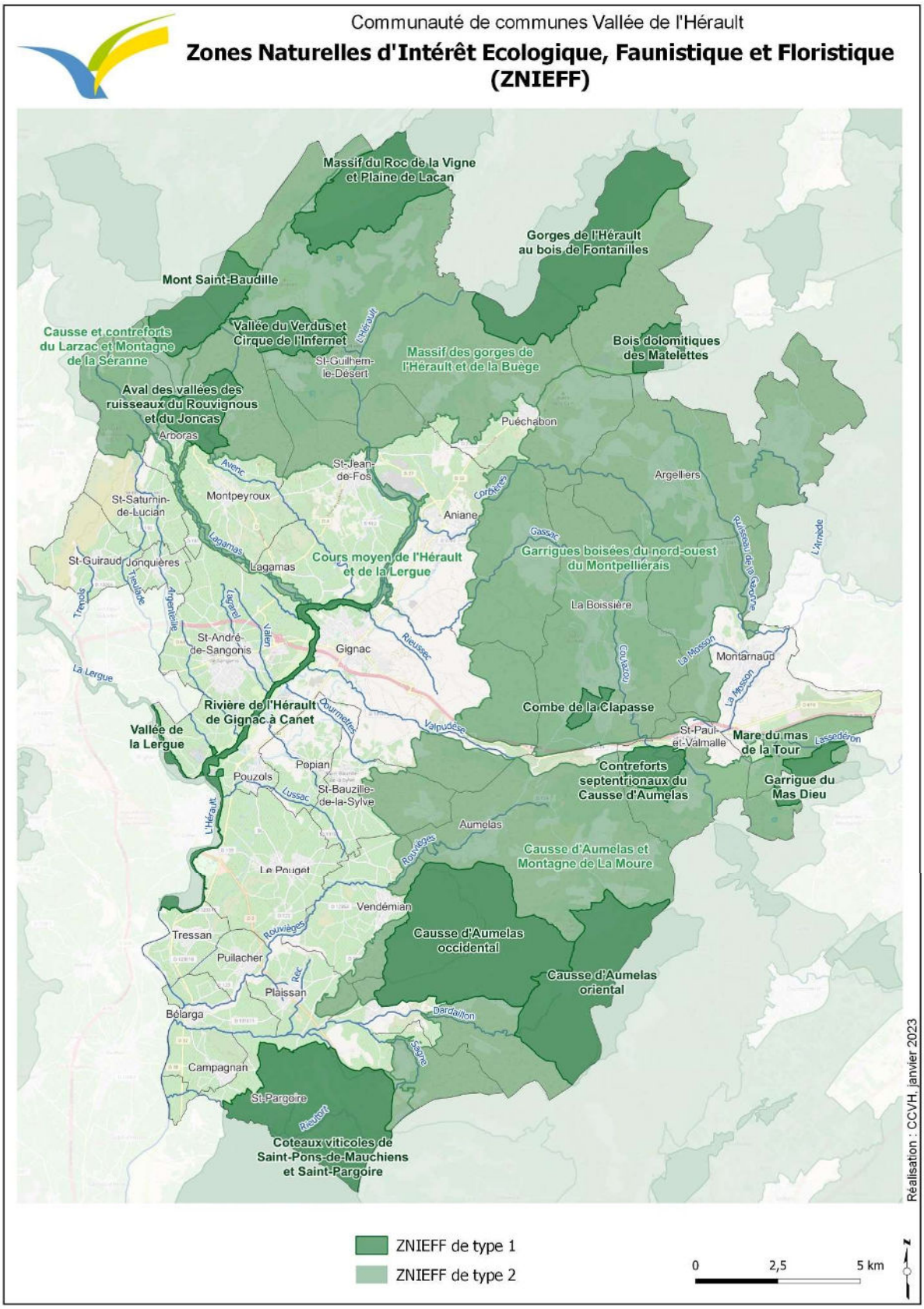
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
Massif du Roc de la Vigne et Plaine de Lacan
Gorges de l'Hérault au bois de Fontanilles
Mont Saint-Baudille
Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne
Vallée du Verdus et Cirque de l'Infernet
Massif des gorges de l'Hérault et de la Buège
Bois dolomitiques des Matelettes
Aval des vallées des ruisseaux du Rouvignous et du Joncas
Puéchabon
Arboras
St-Jean-de-Fos
Argelliers
St-Saturnin-de-Lucian
Montpeyroux
Aniane
Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue
Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérais
St-Guiraud
Jonquières
Lagamas
La Boissière
St-André-de-Sangonis
Gignac
Montarnaud
Rivière de l'Hérault de Gignac à Canet
Combe de la Clapasse
Vallée de la Lergue
St-Paul-et-Valmalle
Mare du mas de la Tour
Popian
Pouzols
St-Bauzille-de-la-Sylve
Contreforts septentrionaux du Causse d'Aumelas
Garrigue du Mas Dieu
Aumelas
Causse d'Aumelas et Montagne de La Moure
Le Pouget
Vendémian
Tressan
Causse d'Aumelas occidental
Puilacher
Causse d'Aumelas oriental
Plaissan
Bélarga
Campagnan
St-Pargoire
Coteaux viticoles de Saint-Pons-de-Mauchiens et Saint-Pargoire
Réalisation : CCVH, janvier 2023
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
0
2,5
5 km

Natura 2000

La démarche Natura 2000 découle des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992. Des sites sont identifiés en fonction de la présence d'espèces ou d'habitats naturels identifiés comme d'intérêt communautaire :

- Zone de protection spéciale (ZPS) pour les sites « Oiseaux »,
- Zones spéciales de conservation (ZSC) pour les sites « Habitats ».

Après l'identification d'une structure animatrice du site, un document d'objectifs (DOCOB ou plan de gestion) est élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Pour son élaboration et le suivi de sa mise en œuvre, un comité de pilotage est créé et réunit les services de l'Etat, les élus du territoire, les associations environnementales, les usagers…

La démarche se veut en priorité contractuelle : les acteurs du territoire sont invités à adapter leurs pratiques ou à mener des projets favorables à la conservation des espèces et habitats identifiés, via des contrats Natura 2000 permettant une contrepartie financière en provenance de l'Europe et de l'Etat ou via la signature d'une charte Natura 2000.

Certains projets et activités, au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés.

La CCVH est gestionnaire de trois sites Natura 2000 (présentés sur la carte ci-dessous) :

- ZSC Gorges de l'Hérault dont les caractéristiques et enjeux sont succinctement développés ci-dessous,
- ZSC Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas,
- ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas.

Trois autres sites Natura 2000 sont en partie situés sur le territoire de la CCVH et gérés par d'autres structures :

- ZPS Hautes garrigues du Montpelliérais géré par la Communauté de communes Grand Pic Saint Loup,
- ZPS Plaine de Villeveyrac-Montagnac géré par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau,
- ZSC Contreforts du Larzac géré par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Causses méridionaux.

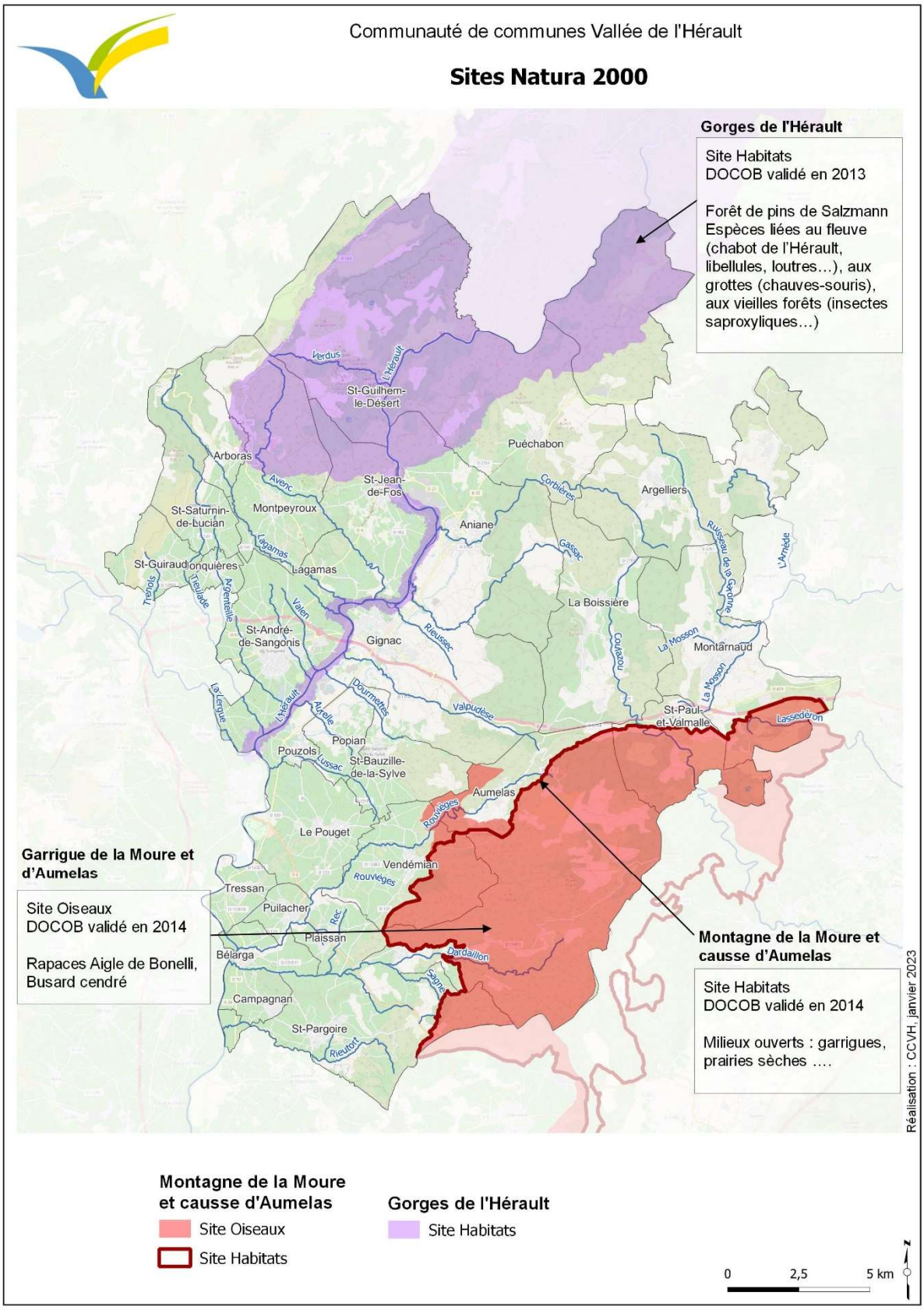
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Sites Natura 2000
Gorges de l'Hérault
Site Habitats
DOCOB validé en 2013
Forêt de pins de Salzmann
Espèces liées au fleuve (chabot de l'Hérault, libellules, loutres…), aux grottes (chauves-souris), aux vieilles forêts (insectes saproxyliques…)
Garrigue de la Moure et d'Aumelas
Site Oiseaux
DOCOB validé en 2014
Rapaces Aigle de Bonelli, Busard cendré
Montagne de la Moure et causse d'Aumelas
Site Habitats
DOCOB validé en 2014
Milieux ouverts : garrigues, prairies sèches ….
St-Guilhem-le-Désert
Arboras
St-Jean-de-Fos
Puéchabon
Argelliers
St-Saturnin-de-Lucian
Montpeyroux
Aniane
St-Guiraud
Lagamas
La Boissière
St-André-de-Sangonis
Gignac
Montarnaud
St-Paul-et-Valmalle
Popian
Pouzols
St-Bauzille-de-la-Sylve
Aumelas
Le Pouget
Vendémian
Tressan
Puilacher
Plaissan
Bélarga
Campagnan
St-Pargoire
Réalisation : CCVH, janvier 2023
Montagne de la Moure et causse d'Aumelas
Site Oiseaux
Site Habitats
Gorges de l'Hérault
Site Habitats
0
2,5
5 km

Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » a été désigné site d'intérêt communautaire en 2002 au titre de la directive « Habitats » et couvre une superficie de 21 890 hectares, il dépasse les limites administratives de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Son périmètre est défini autour du fleuve Hérault qui entaille un massif calcaire, vierge de grandes infrastructures. Le fleuve se faufile dans ses gorges bordées de hautes falaises calcaires puis coule paisiblement dans la plaine viticole.

Les principaux enjeux écologiques ayant justifié sa désignation sont :

- La forêt de Pins de Salzmann de Saint-Guilhem-le-Désert,
- Les espèces et habitats liés au fleuve Hérault dont le Chabot de l'Hérault ainsi que les espèces et habitats des zones rocheuses (chauves-souris notamment).

Le document d'objectifs du site « Gorges de l'Hérault » a été approuvé à l'unanimité des membres du comité de pilotage le 5 juillet 2013 et par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013.

Ce document définit les objectifs suivants :

- 4 objectifs de développement durable ciblés par type d'enjeux :
  - Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault,
  - Maintenir et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire au regard de l'exploitation actuelle, des aménagements et enjeux de fréquentation.
  - Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés,
  - Conserver et restaurer les autres espèces à enjeu élevé en particulier les chiroptères et leurs habitats.
- 3 objectifs de développement durable transversaux :
  - Informer, sensibiliser, valoriser les bonnes pratiques et orienter les activités humaines.
  - Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux.
  - Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs.

Une évaluation du document d'objectifs a été réalisée : elle conclut à la nécessaire mise à jour du DOCOB, notamment pour faire évoluer les actions relatives au Pin de Salzmann et prendre en compte le récent développement des activités de pleine nature (trails, highline, saut pendulaire…). Cette mise à jour doit faire l'objet d'une concertation à venir. La GEMAPI est directement concernée par les actions identifiées et mises en œuvre sur ce site Natura 2000.

Grand site de France et sites classés

Le site des Gorges de l'Hérault a été labellisé Grand Site en France en 2010 pour un périmètre de 10 000 ha. Ce label a été renouvelé en 2018 et son périmètre a été étendu 20 000 ha. Il réunit à présent 10 communes et s'étend de Brissac en amont jusqu'à la Plaine viticole en aval du Pont du Diable. Ce label a pour objectif la reconnaissance de la qualité de la gestion durable du site.

La fréquentation de ce Grand Site de France est estimée à 700 000 visiteurs par an.

Le Pont du Diable est classé au patrimoine mondial par l'Unesco depuis 1998 au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Les axes de gestion du Grand Site sont :

- Préserver et assurer une bonne gestion des paysages, du patrimoine naturel, des espaces ruraux et de l'eau : plan de paysage transition énergétique, mission Architectes Paysagistes conseil, sensibilisation des loueurs de canoës aux bonnes pratiques…
- Restaurer et mettre en valeur le patrimoine : restauration de monuments, mise en valeur de village, sécurisation de la traversée des villages, élaboration d'un plan paysage…
- Gérer la fréquentation : pôle d'accueil du site du Pont du Diable, sécurisation de la traversé » des villages, plan de circulation et de stationnement …
- Améliorer l'accueil des visiteurs : programme d'animations, balisage de nouveaux sentiers de randonnée…
- Communication et concertation locale.

La CCVH est gestionnaire de ce Grand Site de France, en lien étroit avec les communautés de communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises (présidence tournante entre les trois structures) et met en œuvre les actions identifiées.

Dans le périmètre de ce Grand Site de France, se situent trois sites classés, bases de la démarche Grand Site :

- Grotte de Clamouse par arrêté ministériel du 15 février 2005,
- Le cirque de l'Infernet, les abords du village de Saint-Guilhem-le-Désert par décret ministériel du 25 septembre 1992,
- Gorges de l'Hérault par décret ministériel du 22 février 2001. Il représente une superficie de 7 500 ha.

Un autre site classé est situé sur le territoire de la CCVH hors du périmètre du Grand Site de France. Il s'agit du Roc des Deux Vierges classé par arrêté ministériel en date du 30 août 1957.

Un site est classé quand sa qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Une fois le classement établi, les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect de sites sont soumis à autorisation spéciale du ministère chargé des sites ou du préfet, suivant la teneur des travaux.

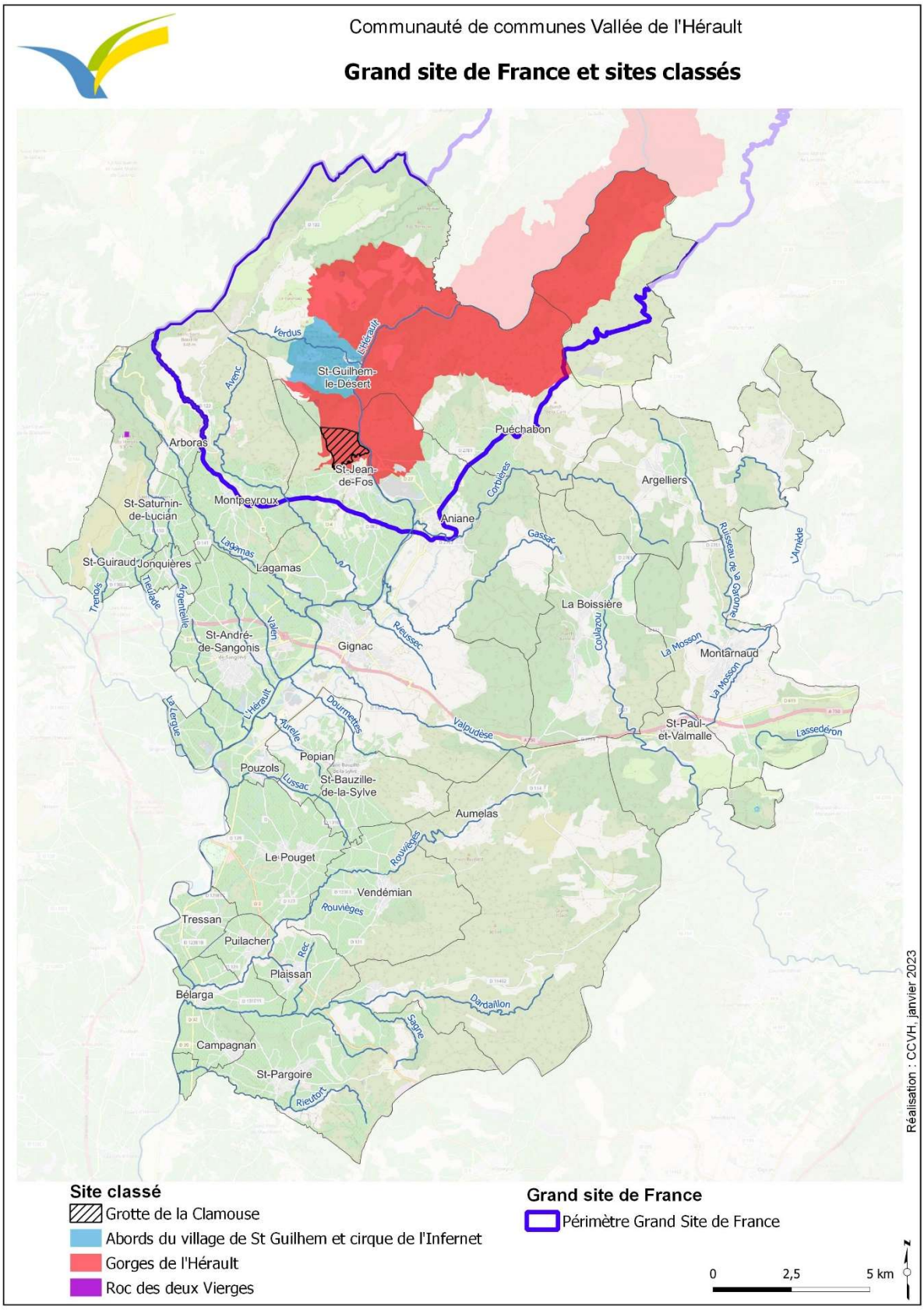
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Grand site de France et sites classés
Verdus
L'Hérault
St-Guilhem-le-Désert
Avène
Arboras
St-Jean-de-Fos
Puéchabon
Argelliers
Cobrières
St-Saturnin-de-Lucian
Montpeyroux
Aniane
Gassac
Lagamas
St-Guiraud
Jonquières
Trenols
Theulade
Argentalle
St-André-de-Sangonis
Valen
Gignac
Rieussec
La Boissière
Couzazou
Ruisseau de la Garonne
L'Amède
La Mosson
Montarnaud
St-Paul-et-Valmalle
Lassederon
La Lergue
Dourmettes
Rurelle
Valpudèse
Popian
Pouzols
Lussac
St-Bauzille-de-la-Sylve
Aumelas
Le Pouget
Rouvièges
Vendémian
Tressan
Puilacher
Rec
Plaissan
Bélarga
Dardaillon
Sagne
Campagnan
St-Pargoire
Rieutort
Réalisation : CCVH, janvier 2023
Site classé
Grotte de la Clamouse
Abords du village de St Guilhem et cirque de l'Infernet
Gorges de l'Hérault
Roc des deux Vierges
Grand site de France
Périmètre Grand Site de France
0
2,5
5 km

Espaces naturels sensibles

« Les départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (Art. L113-8 du code de l'environnement).

Pour la mise en œuvre de la politique des espaces naturels sensibles, les départements ont la possibilité de créer des zones de préemption et de mettre en place un droit de préemption sur les zones définies. Cette politique est financée par une part de la taxe d'aménagement dédiée au financement des espaces naturels sensibles.

Dans l'Hérault, dès les années 80, le Département a intégré l'ensemble des zones naturelles et agricoles dans son périmètre d'intervention au titre des espaces naturels sensibles. La gestion mise en place sur les sites acquis par le Département vise :

- La préservation de la biodiversité et des paysages,
- La réalisation d'itinéraires pour la pratique de sport de pleine nature,
- Le maintien d'activités pastorales traditionnelles,
- La contribution à la préservation des zones humides, de la ressource en eau, des champs naturels d'expansion de crues et à la lutte contre les inondations.

La carte ci-dessous présente les espaces naturels sensibles situés sur le territoire de la CCVH.

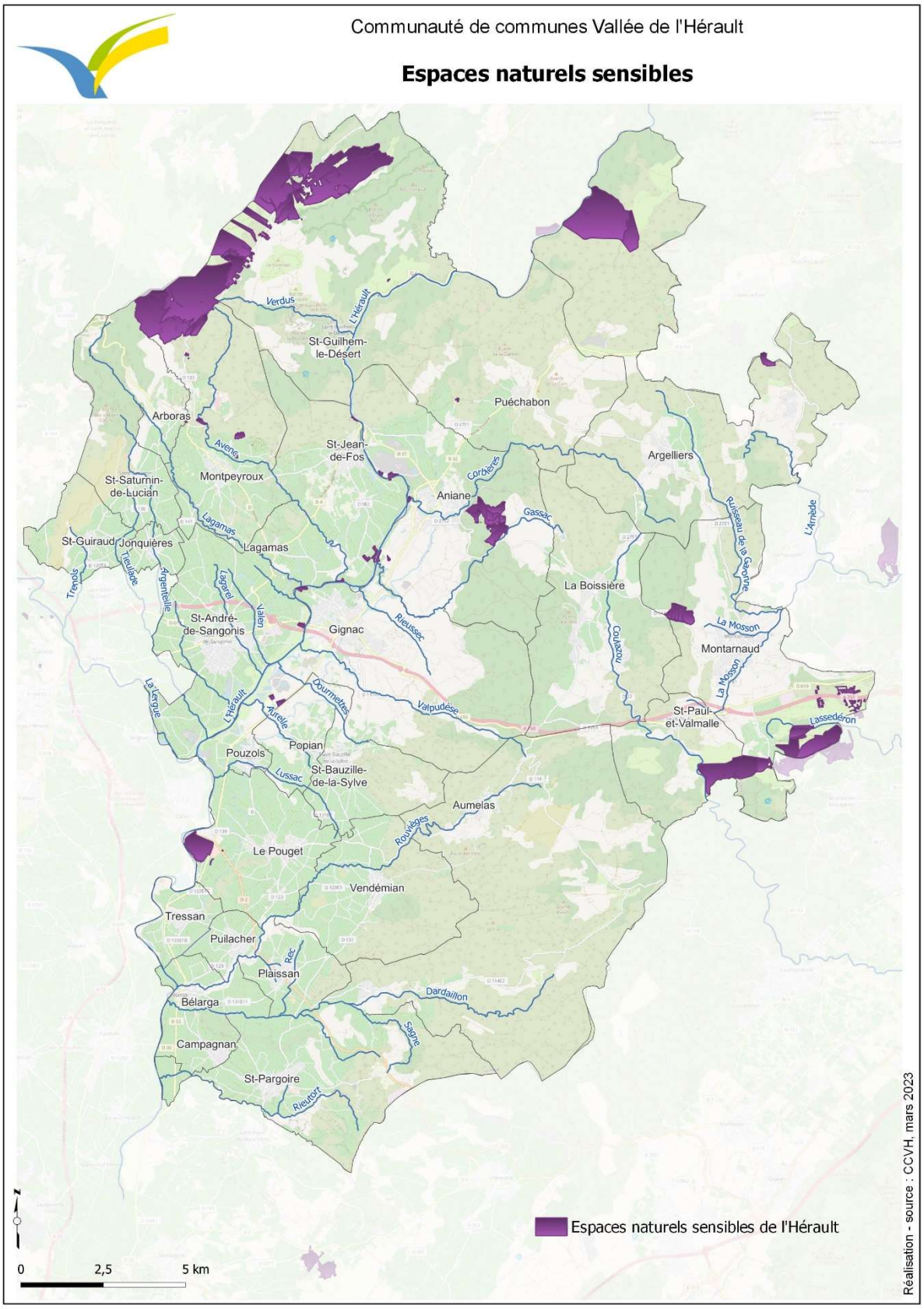
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Espaces naturels sensibles
Verdus
L'Hérault
St-Guilhem-le-Désert
Puéchabon
Arboras
Aveng
St-Jean-de-Fos
Argelliers
St-Saturnin-de-Lucian
Montpeyroux
Corbières
Aniane
Gassac
Ruisseau de la Garonne
L'Arnède
Lagamas
St-Guiraud
Jonquières
Lagamas
Trevols
Treuliade
Argentelle
Lagorel
Valen
La Boissière
St-André-de-Sangonis
Gignac
Rieussec
Couzaou
La Mosson
Montarnaud
La Lergue
L'Hérault
Aurelle
Dourmettes
Valpudèse
St-Paul-et-Valmalle
Lassederon
Popian
Pouzols
Lussac
St-Bauzille-de-la-Sylve
Aumelas
Roubiéges
Le Pouget
Vendémian
Tressan
Puilacher
Rée
Plaissan
Dardaillon
Bélarga
Sagne
Campagnan
St-Pargoire
Rieutort
N
0
2,5
5 km
Espaces naturels sensibles de l'Hérault
Réalisation - source : CCVH, mars 2023

Arrêté Préfectoral de Protection Biotope « Gorges de l'Hérault »

Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées. Les mesures qu'ils fixent permettent de favoriser la protection et la conservation des habitats de ces espèces.

Sur le territoire de la CCVH, un arrêté préfectoral de protection Biotope a été pris le 13 avril 1993 pour la conservation de l'Aigle de Bonelli sur les communes d'Argelliers, Puéchabon et du Causse de la Selle (hors CCVH). Il est communément appelé APPB « Gorges de l'Hérault ».

Au titre de cet arrêté, est interdite toute pénétration dans le périmètre défini entre le 15 janvier et le 30 juin.

La carte ci-dessous présente le périmètre du biotope en question.

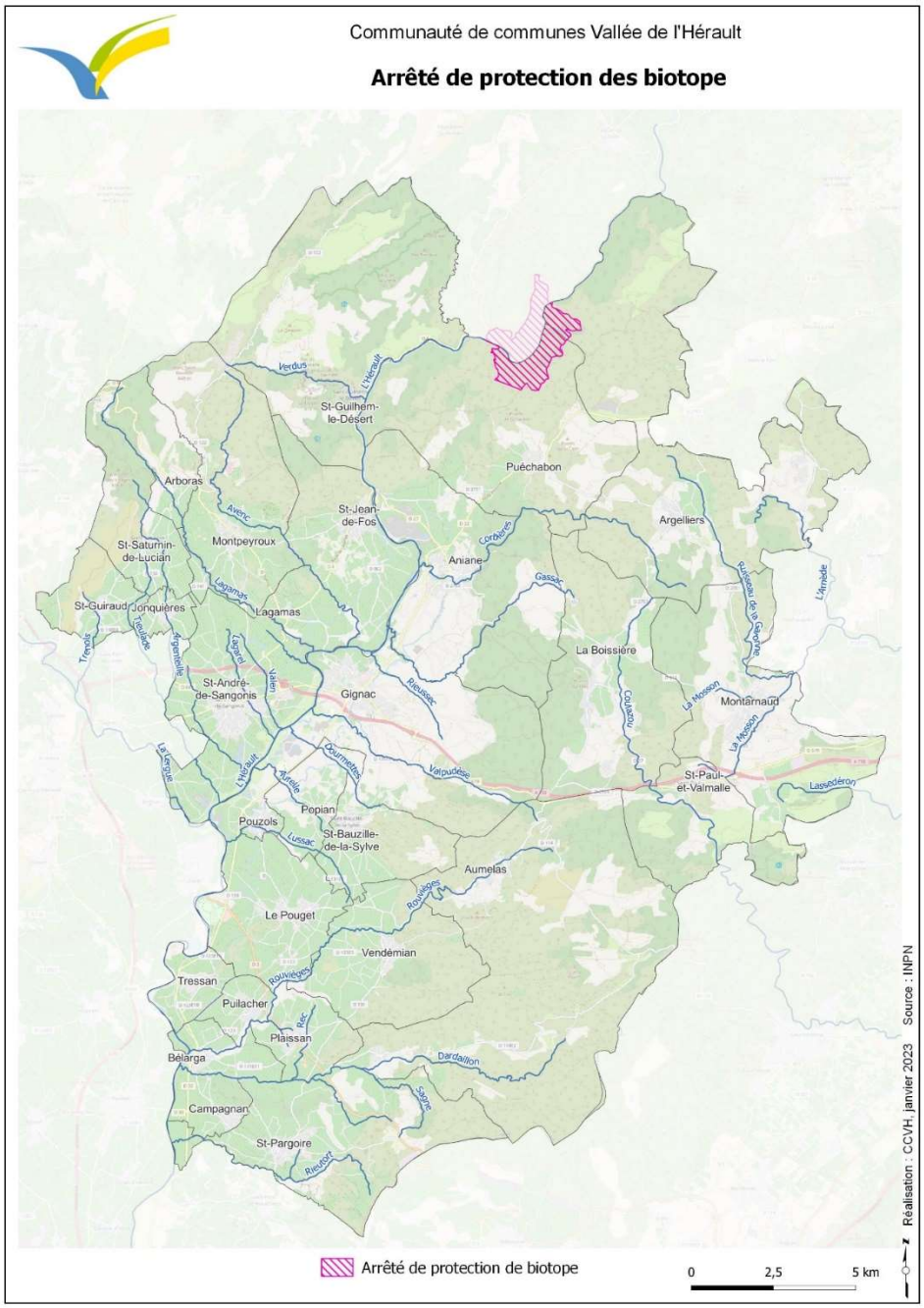

Arrêté municipal de circulation - Source pétrifiante de Font Claude

Les sources pétrifiantes sont un habitat naturel dont la préservation est jugée prioritaire au niveau européen. La source pétrifiante de Font Claude, dit « site du Parapluie », dans les Gorges de l'Hérault présente un état écologique dégradé, du fait notamment de la surfréquentation et du piétinement.

Afin de limiter les impacts de la fréquentation sur ce site, le Maire de Puéchabon a pris un arrêté municipal, en date du 30 mai 2022, interdisant l'accès et la circulation des personnes au niveau de la source pétrifiante de Font Claude. De plus, le Président de la CCVH et le Maire de Puéchabon ont adressé au Préfet de l'Hérault, par courrier conjoint en date du 27 octobre 2022, une demande de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur ce site. La réponse des services de l'Etat tend vers la création d'un Arrêté Préfectoral de Protection Habitat Naturel. Ce serait le premier dans le département de l'Hérault.

Périmètres de protection des espaces agricoles et périurbains (PAEN)

Les départements et structures porteuses de SCOT ont la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Cette politique implique une délimitation d'un périmètre en concertation, notamment avec les communes, et la définition d'un programme d'actions.

Les terrains situés en PAEN ne peuvent pas être intégrés à :

- une zone urbaine ou à urbaniser d'un PLU,
- une zone constructible d'une carte communale.

Sur le territoire de la CCVH, suite aux inondations de 2014 et aux dégâts occasionnés par la crue du Rouvièges, le département a initié la mise en place d'un PAEN dans le secteur de ce cours d'eau. De plus, la Vicomté d'Aumelas avait également formulé une attente en ce sens vis à vis de l'utilisation de la ressource en eau pour l'irrigation.

Le périmètre « PAEN La Rouvière » a été institué par l'assemblée du conseil départemental de l'Hérault le 2 mars 2020. Il représente une superficie de 1 855 ha sur les communes de : Bélarga, Plaissan, Le Pouget, Puilacher et Vendémian.

Le PAEN est traversé par le Rouvièges et longe le Dardaillon au sud.

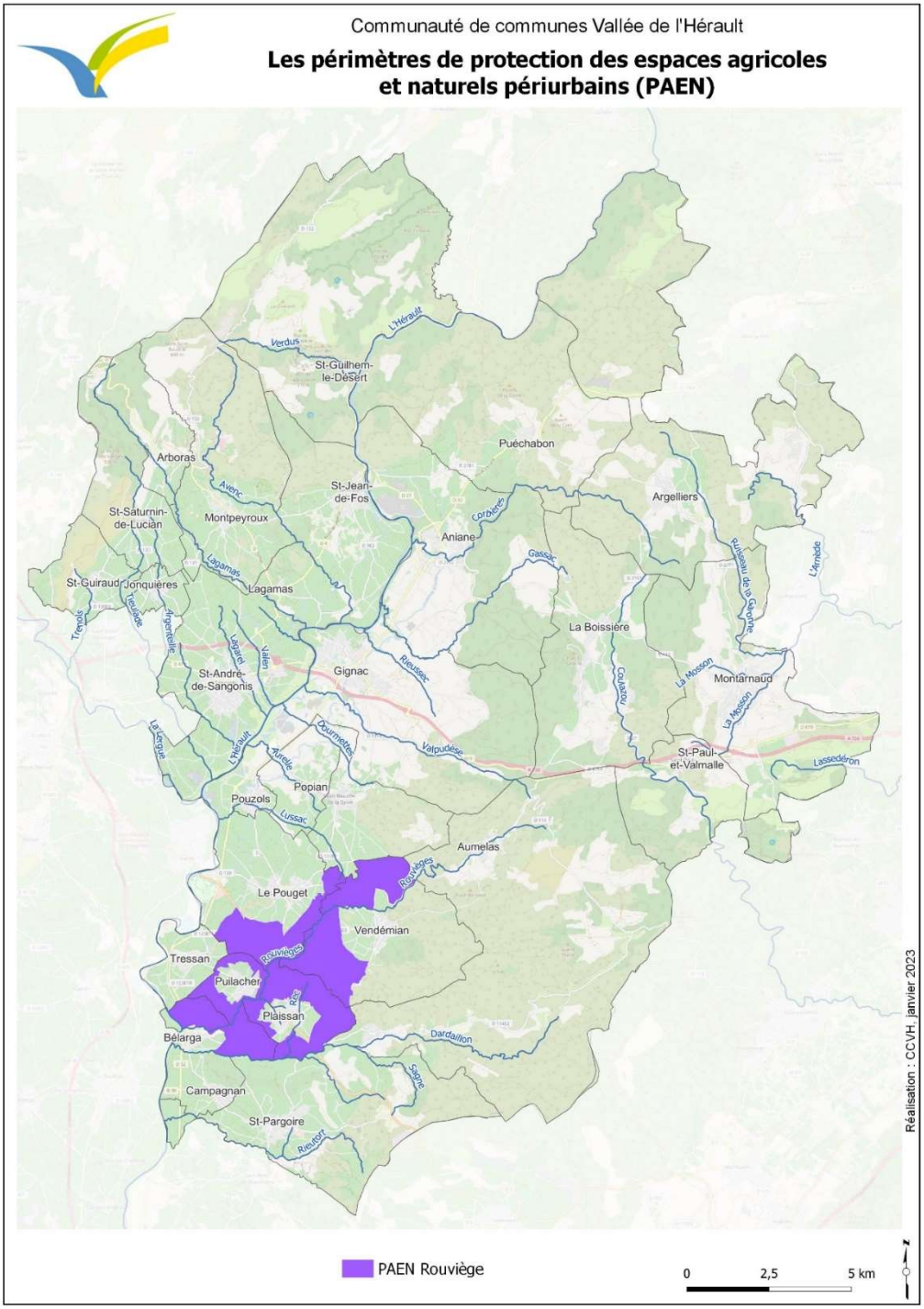

Les enjeux identifiés sur ce PAEN au niveau environnemental sont :

- Conjuguer les fonctions écologiques et agricoles de l'espace,
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Le plan d'actions de ce PAEN est en cours d'élaboration.

Zones de sauvegarde pour l'eau potable

L'identification des zones de sauvegarde découle de la directive cadre de l'eau qui demande aux Etats membres de désigner les masses d'eau utilisées pour l'eau potable ou destinées, pour le futur, à cet usage.

Les caractéristiques de ces masses d'eau ainsi que les zones nécessaires à leur sauvegarde sont identifiées afin de définir les modalités de préservation des ressources pour un usage prioritaire d'alimentation en eau potable.

Un programme d'actions est en conséquence élaboré pour maintenir la qualité de l'eau et garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle.

Au niveau de la masse d'eau « Calcaires jurassiques du Pli Ouest de Montpellier », l'étude menée par l'Agence de l'eau en 2014 a identifié les zones de sauvegarde suivantes situées en partie sur le territoire de la CCVH :

- ZSE Boulidou/Issanka/Olivet. La commune de Saint-Paul-et-Valmalle est concernée par le périmètre de cette ZSE.
- ZSE Saint-Mamert. Elle est située sur les communes de Aumelas, Plaissan et Vendémian. Les forages existants de Saint-Mamert sont considérés comme structurant car l'alimentation en eau potable de 8 communes dépend exclusivement de cette ressource.
- Zone de sauvegarde non exploitée actuellement (ZSNEA) Villeveyrac. Elle est distinguée en deux zones : une zone de production et une zone d'alimentation. Le territoire de la CCVH est en partie située sur le périmètre de la zone d'alimentation pour les communes de Aumelas et Saint-Pargoire.
- ZSNEA Puech Sérié. La commune de Montarnaud est concernée par cette zone de sauvegarde. Un forage de reconnaissance pour la production d'eau potable est présent sur cette zone. Cet ouvrage est classé structurant en raison de sa position géographique et de l'absence d'ouvrages exploités.

En 2014, le BRGM a mené une étude sur l'hydrosystème karstique du lez et a identifié l'aquifère karstique du Lez en tant que zone de sauvegarde exploitée du fait de la qualité et de la quantité d'eau exploitée. Le périmètre de la zone est basé sur l'impluvium de l'aquifère.

L'étude menée par l'EPTB Fleuve Hérault sur la masse d'eau « Nappe alluviale de l'Hérault », en 2016, a permis d'identifier les zones de sauvegarde suivantes, situées en partie en totalité sur le territoire de la CCVH :

- Zone de sauvegarde exploitée (ZSE) Lergue : cette zone est déjà exploitée par plusieurs champs captant. L'exploitation des ouvrages actuels peut être compromise lors des crues de la Lergue du fait de la mobilité importante de son lit mineur.
- ZSE Saint-André-de-Sangonis : cette zone est déjà exploitée pour l'alimentation en eau potable via le forage du Pont implanté sur la commune de Saint-André-de-Sangonis. Son périmètre correspond au périmètre de protection rapprochée du captage du Pont. Il a été relevé que la qualité de l'eau est légèrement dégradée du fait de la présence ponctuelle de produits phytosanitaires.

Au niveau de la masse d'eau « Calcaires et marnes des causses et avant-causses du Larzac-sud, Campestre, Blandas, Séranne », le Conseil Départemental de l'Hérault a finalisé une étude en 2022 identifiant :

- La ZSE Clamouse-Drac, située en partie sur le territoire de la CCVH : Saint-Guilhem-le-Désert, Montpeyroux, Lagamas, Arboras, Saint-Jean-de-Fos et Saint-André-de-Sangonis. Elle est actuellement exploitée par le captage du Drac.
- La ZSE Rabieux, située en partie sur le territoire de la CCVH : Saint-Guiraud et Saint-Saturnin-de-Lucian. Elle est actuellement exploitée par les captages de Rabieux et Carons Ouest et Est.

Le département de l'Hérault a également mené une étude en 2022 sur la masse d'eau « Calcaires et marnes jurassiques nord-montpelliérains ». Dans le cadre de cette étude ont été identifiées les zones de sauvegarde exploitée et non exploitée « Fontanilles » situées notamment sur les communes de la CCVH suivantes : Puéchabon et Argelliers. La source de Fontanilles est actuellement exploitée sur la commune de Puéchabon mais le captage est jugé non structurant.

Le maintien des services rendus par les ripisylves : filtre pour les polluants, régulation des crues, rechargement des nappes, stabilisation des berges, corridors écologiques… participe à la préservation de la ressource en eau potable.

Ainsi la mise en œuvre des plans de gestion des ripisylves et cours d'eau, dans le cadre de la GEMAPI, fait partie des actions participant au bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau.

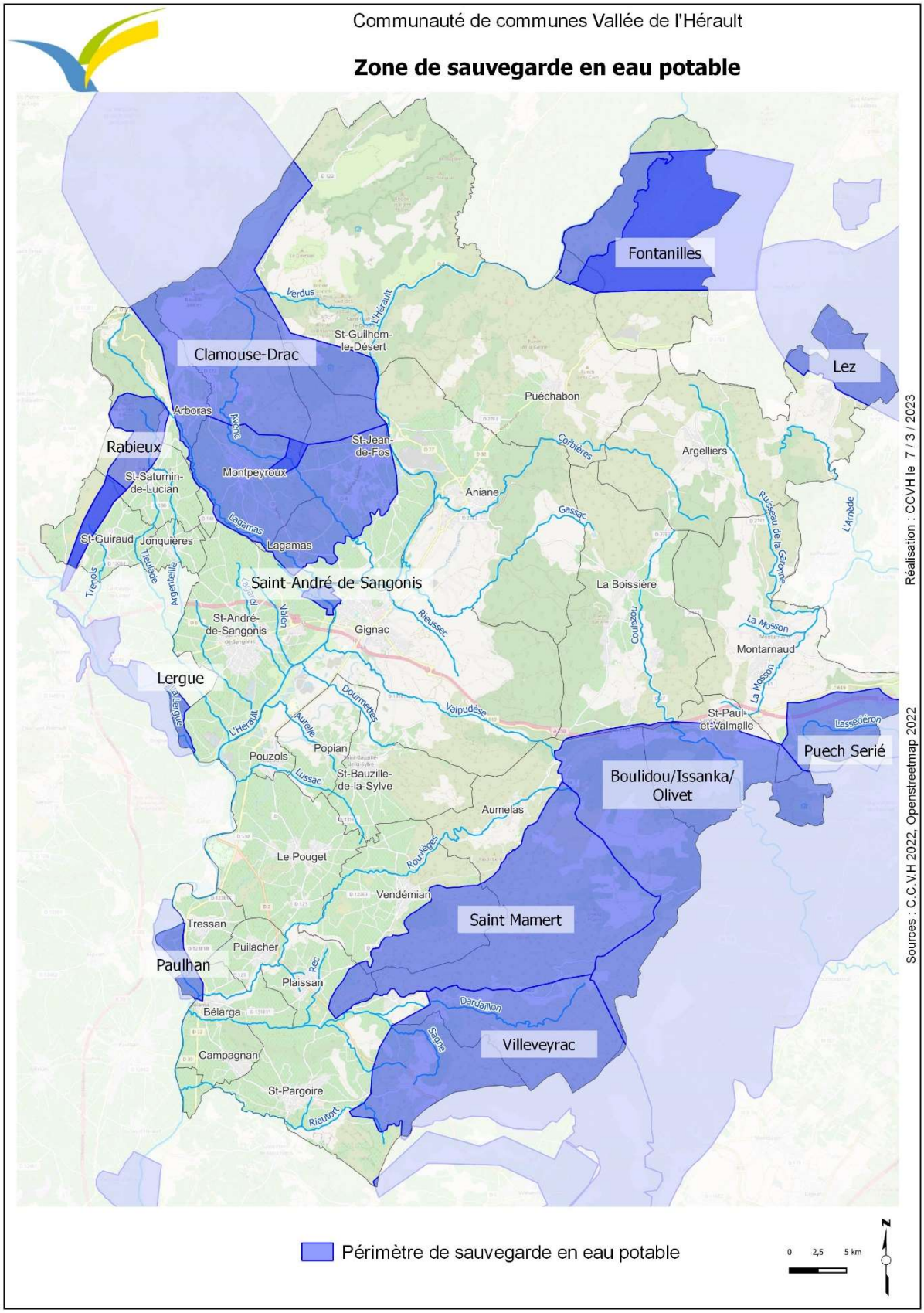
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Zone de sauvegarde en eau potable
Fontanilles
Lez
Clamouse-Drac
Rabieux
Saint-André-de-Sangonis
Lergue
Puech Serié
Boulidou/Issanka/
Olivet
Saint Mamert
Villeveyrac
Paulhan
St-Guilhem-
le-Désert
Puéchabon
Argelliers
Aniane
Arboras
St-Jean-
de-Fos
Montpeyroux
St-Saturnin-
de-Lucian
St-Guiraud
Jonquières
Lagamas
La Boissière
St-André-
de-Sangonis
Gignac
Montarnaud
St-Paul-
et-Valmalle
Popian
Pouzols
St-Bauzille-
de-la-Sylve
Aumelas
Le Pouget
Vendémian
Tressan
Puilacher
Plaissan
Bélarga
Campagnan
St-Pargoire
Verdus
L'Hérault
Avène
Corbières
Gassac
Lagamas
Tieulade
Argenteille
Trenols
Valen
Rieussec
Dourmettes
Valpudèse
Aurelle
Lussac
Rouvièges
Rec
Dardaillon
Sagne
Rieutort
Couzazou
Ruisseau de la Garonne
La Mosson
L'Arnède
Lassedéron
Réalisation : CCVH le 7 / 3 / 2023
Sources : C.C.V.H 2022, Openstreetmap 2022
Périmètre de sauvegarde en eau potable
0 2,5 5 km
N

Périmètres de protection des captages prioritaires

L'identification des captages prioritaires découle de la Loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et vise les captages concernés par les pollutions diffuses : pesticides et nitrates. Des programmes d'actions sont définis pour chaque captage prioritaire. Leur liste est mise à jour à chaque révision des SDAGE et SAGE.

Sur le territoire de la CCVH, un seul captage prioritaire est identifié à ce jour : le captage de l'Aumède au Pouget. Son aire d'alimentation est de 300 ha et sa zone prioritaire de 20 ha. Le forage n'est pour l'instant pas exploité. Des parcelles sont régulièrement acquises dans ce secteur par la CCVH afin d'accompagner la mise en œuvre de pratiques agricoles compatibles avec les objectifs de qualité de l'eau.

IV- Autres politiques et projets portés par la CCVH en lien avec la GEMAPI

Dans la partie précédente, les périmètres de gestion sur lesquels la CCVH est investi en tant que gestionnaire ou animateur ont été présentés.

En complément, les politiques volontaires menées par la CCVH dans le domaine de l'environnement sont abordés ci-dessous.

Le projet de territoire de la CCVH

Les principes transversaux de l'action de la communauté de communes définis dans son projet de territoire 2016-2025 sont :

- Durable : le projet de territoire doit viser une croissance soutenable, conformément aux principes d'un Agenda 21, conciliant économie, social, environnement et culture,
- Démocratique : le projet de territoire doit être solidaire, participatif et citoyen, avec une gouvernance impliquant le plus grand nombre pour profiter d'une intelligence collective,
- Digital : le projet de territoire doit connecter le territoire pour intégrer tous les secteurs d'activité à la nouvelle révolution numérique et accompagner les inévitables mutations.

Les actions phares du projet de territoire en lien avec la compétence GEMAPI concerne le volet environnemental « *préservation et gestion des ressources, du patrimoine, de la biodiversité, développement de la mobilité douce/non polluante, projets d'aménagements durables (Écoquartier, appui aux communes)* ».

Territoire engagé pour la nature

La CCVH a été identifiée comme « territoire engagé pour la nature » en 2019 pour une période de 3 ans. Il s'agit d'une reconnaissance du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, de Régions de France, de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Agence de l'eau.

Trois projets ont été identifiés dans le cadre de cette démarche :

- Intégration de la biodiversité dans le futur écoquartier de Gignac (projet toujours en cours),
- Mise en place d'un atlas de la biodiversité intercommunale (projet toujours en cours),
- Création d'une plate-forme web valorisant les bonnes pratiques citoyennes en matière de biodiversité (projet à venir).

Atlas de la biodiversité communautaire (ABC)

En 2020, la CCVH a été lauréate de l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale » porté par l'Office Français de la Biodiversité. Dans ce cadre, un inventaire participatif de la biodiversité a été réalisé avec les habitants du territoire depuis 2021. Ce travail donnera lieu à une restitution fin 2023 afin de définir une stratégie en faveur de la biodiversité sur le territoire de la CCVH. L'élaboration de cette stratégie se fera en parallèle de la stratégie GEMAPI, permettant ainsi de s'assurer de la cohérence des actions envisagées et de la recherche de synergies entre elles.

Espaces naturels d'intérêt communautaire (ENIC)

En 2004, la CCVH a travaillé à l'identification et à la caractérisation des espaces naturels remarquables sur son territoire afin d'adopter une stratégie de protection et de valorisation de ces espaces. Ils sont appelés « Espaces Naturels d'Intérêt Communautaire » (ENIC). Cette étude a donné lieu à la formulation des enjeux de conservation sur ces espaces et à la définition de principes de gestion. La carte ci-dessous présente les grandes entités des espaces naturels d'intérêt communautaire (ENIC) sur le territoire de la CCVH et le tableau ci-après présente les enjeux de conservation et principes de gestion pour les ENIC relevant de l'entité « fleuve Hérault et réseau hydrographique ».

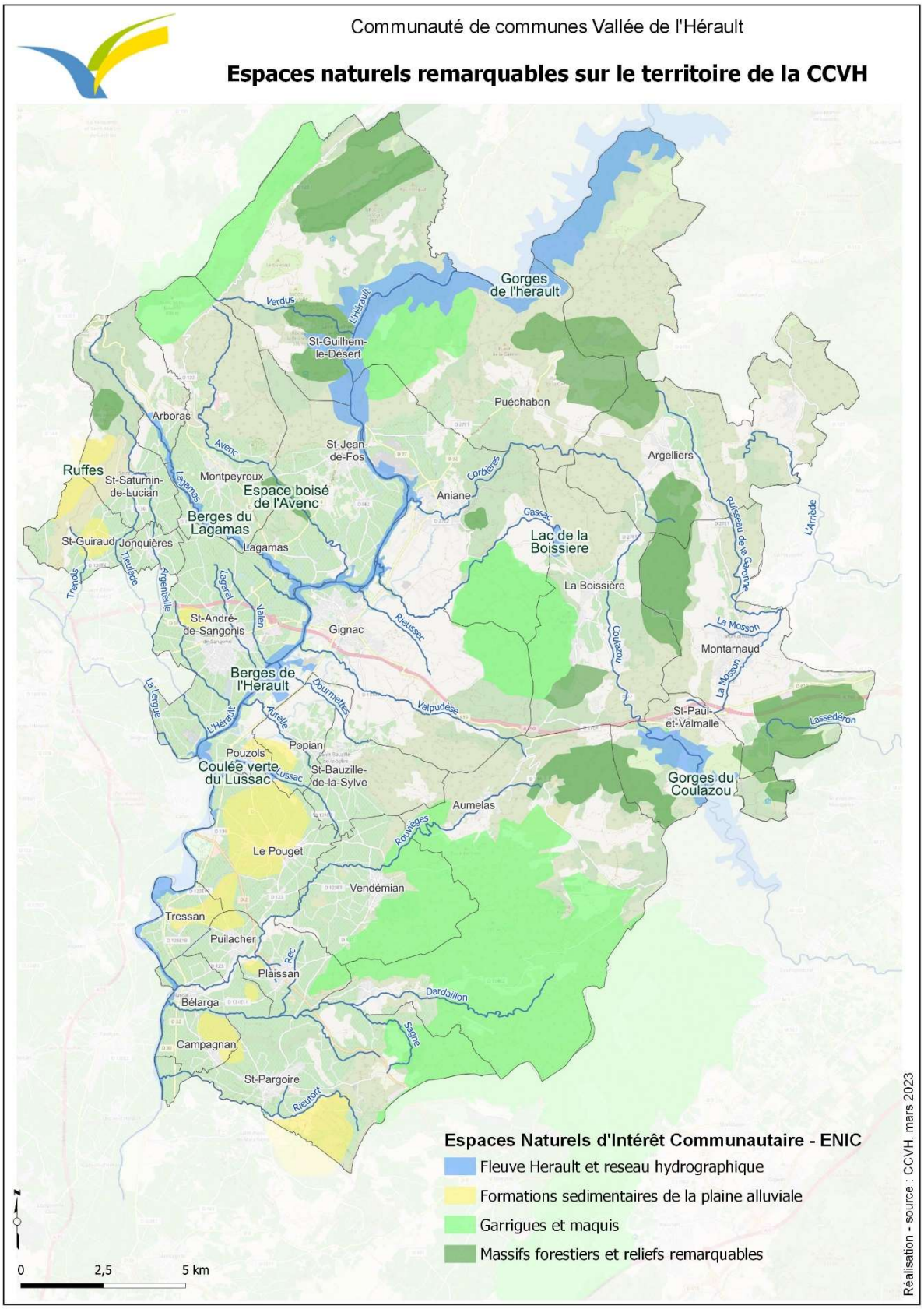
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Espaces naturels remarquables sur le territoire de la CCVH
Gorges de l'herault
Verdus
L'Hérault
St-Guilhem-le-Désert
Puéchabon
Arboras
Avenc
St-Jean-de-Fos
Argelliers
Ruffes
St-Saturnin-de-Lucian
Lagamas
Montpeyroux
Espace boisé de l'Avenc
Corbières
Aniane
Berges du Lagamas
Gassac
Lac de la Boissiere
Ruisseau de la Garonne
L'Arnède
St-Guiraud
Jonquières
Lagamas
Tieulade
Argenteille
Trenols
Lagarel
Valen
La Boissière
St-André-de-Sangonis
Gignac
Rieussec
Coulazou
La Mosson
Montarnaud
Berges de l'Herault
Dourmettes
La Lergue
L'Hérault
Aurelle
Valpudèse
St-Paul-et-Valmalle
Lassedéron
Popian
Pouzols
Coulée verte du Lussac
Lussac
St-Bauzille-de-la-Sylve
Gorges du Coulazou
Aumelas
Rouvièges
Le Pouget
Vendémian
Tressan
Puilacher
Rec
Plaissan
Dardaillon
Bélarga
Sagne
Campagnan
St-Pargoire
Rieutort
Espaces Naturels d'Intérêt Communautaire - ENIC
Fleuve Herault et reseau hydrographique
Formations sedimentaires de la plaine alluviale
Garrigues et maquis
Massifs forestiers et reliefs remarquables
0
2,5
5 km
Réalisation - source : CCVH, mars 2023

ENIC	Enjeux de conservation/aménagement	Principes de gestion formulés en 2004
Gorges de l'Hérault	Concilier aménagement, activité touristique et protection des milieux. Gestion de la fréquentation	Gestion dans le cadre de l'opération Grand Site de France
Berges de l'Hérault et gravières en plaine Berges de la Lergue	Conservation de la biodiversité Ralentissement du ruissellement Epuration naturelle Stabilisation des berges Programme de réhabilitation sur l'ensemble des gravières non exploitées	SAGE
Gorges du Coulazou	Assurer la conservation du site	Eviter la création de pistes Aménagements pour l'accueil du public Nettoyage du site
Berges de Lagamas	Maintenir le site en l'état Limiter les impacts de l'exploitation agricole autour Nettoyage des déchets sauvages	Maintien du site en l'état Nettoyage
Coulée verte du ruisseau du Lussac	Volonté communale de restauration de la coulée	Action de restauration orientée sur la patrimoine architectural
Lac de la Boissière	Interrogation quant à la vocation de ce site	Aménagements divers pour le public

V- Présentation des documents cadre dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

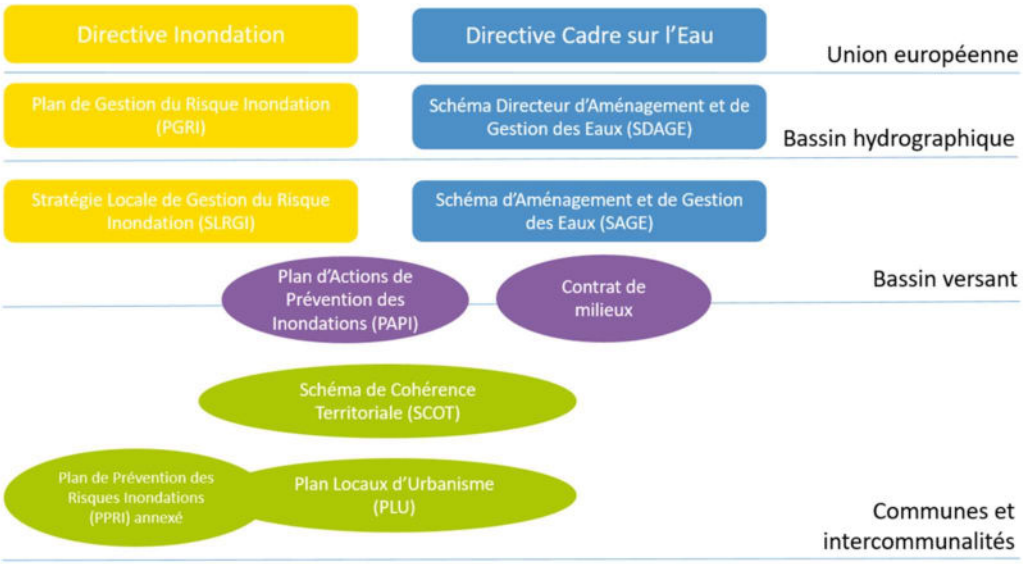

Directive Inondations

La directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, « Directive Inondations », du 23 octobre 2007 impose aux Etats membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus.

Sa mise en œuvre suit les étapes suivantes et est renouvelée tous les 6 ans :

- État des lieux des risques connus et des enjeux exposés : « Évaluation préliminaire des Risques d'Inondation » (EPRI),
- Définition d'une géographie prioritaire d'intervention : les « Territoires à Risques Important d'inondation » (TRI),
- Élaboration d'une stratégie : le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle des bassins hydrographiques,
- Déclinaison de ces PGRI au niveau local par des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

En complément de ces étapes de mise en œuvre, une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a été définie et identifie les objectifs suivants :

- 3 grands objectifs, sur la base de l'EPRI nationale :
  - Augmenter la sécurité des populations exposées,
  - Stabiliser sur le court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations,
  - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

- Orientations stratégiques « défis » :
  - Développer la gouvernance pour mettre en œuvre tous les axes de la gestion des risques,
  - Réduire la vulnérabilité par un aménagement durable des territoires,
  - Mieux savoir pour mieux agir,
  - Gestion pérenne des ouvrages de protection,
  - Apprendre à vivre avec les inondations.

La mise en œuvre de la démarche prévue au titre de la directive inondation a conduit à l'identification de trois territoires à risque important d'inondation (TRI) sur le département de l'Hérault par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012.

Le territoire de la CCVH est concerné par le TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas-les-Flots, pour la commune de Montarnaud.

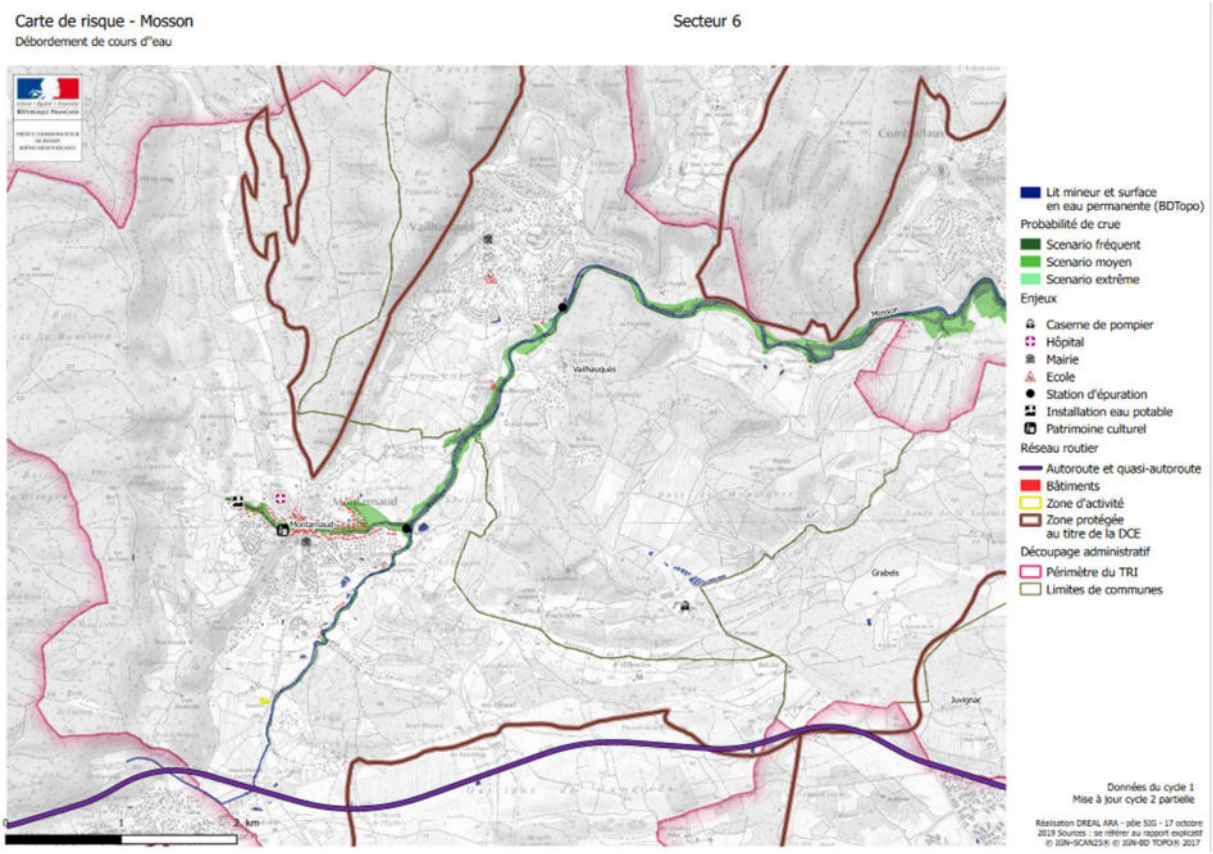

Plan de gestion des risques inondation (PGRI)

Le deuxième PGRI pour le bassin Rhône Méditerranée Corse a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Ce PGRI fixent les objectifs qui s'appliquent à l'ensemble du district hydrographique :

- Grand objectif n°1 **: Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés aux inondations.** Cela se déclinera par l'amélioration de la connaissance et la réduction de la vulnérabilité et par le respect des principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques inondations,
- Grand objectif n°2 **: Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**. La CCVH fait partie des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations. Ces secteurs ont été identifiés dans le cadre de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du Bassin Rhône Méditerranée Corse de 2017,
- Grand objectif n°3 : **Améliorer la résilience des territoires exposés** en agissant sur la surveillance et la prévision, en apprenant à mieux vivre avec les inondations et en développant la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information,
- Grand objectif n°4 : **Organiser les acteurs et les compétences,**
- Grand objectif n°5 : **Développer les connaissances sur les phénomènes et les risques d'inondation**.

Le PGRI énonce également les objectifs spécifiques à chaque stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI)

Le territoire de la CCVH est concerné par deux stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI).

SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

Approuvée par arrêté en date du 24 avril 2017.

Les objectifs présentés sont ceux liés à la mise en œuvre de la GEMAPI.

- Pour le grand objectif 1 :
- « *Améliorer la prise en compte des risques d'inondation et leur perception pour encourager un aménagement durable du territoire* » en renforçant la prise en compte des questions de l'eau dans les documents d'aménagement et de planification du territoire, en sensibilisant les acteurs de l'aménagement dans leurs choix stratégiques par rapport aux risques, en poursuivant la mise en place et l'évolution des documents et plan de prévention des risques sur le territoire.

- Pour le grand objectif 2 :
- 2.1 « *Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI (bassins versants et cellule sédimentaire)* » en sensibilisant les élus sur la gestion des risques, en préservant une cohérence d'actions et une solidarité de territoire (rive droite / rive gauche, amont / aval),

- Pour le grand objectif 3 :

- 3.2 « *Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux* » par le maintien et l'actualisation des repères de crue, la mise à jour des documents d'information réglementaire (DICRIM…), le développement de la culture du risque.

- Pour le grand objectif 5 :

- 5.1 « *Harmoniser la connaissance des aléas et des enjeux* » en s'assurant de la diffusion de la connaissance, en affinant la connaissance des aléas et des enjeux en zone inondable,
- 5.2 « *S'assurer de la diffusion et du partage de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs* » en renforçant la connaissance des risques, en partageant les données acquises et la perception des risques, en sensibilisant les élus sur le fonctionnement des milieux naturels et la gestion des risques, en soutenant la conscience du risque par des actions de sensibilisation du public et de promotion de la résilience.

SLGRI du bassin du Lez et de la Mosson

Approuvée par arrêté en date du 23 juin 2017.

Les objectifs présentés sont ceux liés à la mise en œuvre de la GEMAPI.

- Pour le grand objectif 1 :

- « *Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation* »,
- « *Mettre en œuvre la stratégie priorisée de réduction de vulnérabilité sur ce territoire* » en développant un programme de réduction de la vulnérabilité décliné selon les enjeux spécifiques (habitations, ERP, entreprises, activités…),
- « *Poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation* ».

- Pour le grand objectif 2 :

- 2.1 « *Préserver les capacités d'écoulement en améliorant le fonctionnement hydraulique général à l'échelle de sous-bassins versants* » en améliorant la situation en matière de ruissellement dans les zones agricoles, en pérennisant l'entretien de la ripisylve des cours d'eau, en améliorant le fonctionnement morphodynamique des cours d'eau, en remobilisant ou préservant les zones d'expansion de crue.

- Pour le grand objectif 3 :

- 3.5 « *Développer la conscience du risque des populations, en particulier des nouvelles populations, par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information* ».

- Pour le grand objectif 4 :

- 4.3 « *Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI* » en améliorant l'intégration de la gestion des risques d'inondation et de la gestion des milieux aquatiques à la politique d'aménagement du territoire, en assurant une cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant et en maintenant la solidarité amont-aval acquise sur le bassin versant.
- 4.4 « *Poursuivre la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation* »

- Pour le grand objectif 5
- 5.1 « *Développer la connaissance sur les risques d'inondation* »
- 5.2 « *Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future* »

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les PAPI visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires dans une approche globale du risque. Il s'agit de contractualisation entre l'Etat et les collectivités ou leurs groupements. A travers les PAPI, l'Etat s'engage aux financements des actions qui y sont inscrites.

Pour être labellisés PAPI par les services de l'Etat, ces programmes d'actions doivent respecter la démarche suivante : diagnostic précis du territoire, stratégie cohérente et partagée et programme d'actions adapté selon 7 axes d'intervention :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Alerte et gestion de crise,
- Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme,
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Ralentissement des écoulements,
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Sur le territoire de la CCVH, chaque bassin versant est doté d'un PAPI labellisé ou en cours de labellisation par l'Etat et porté par l'EPTB.

Bassin versant du Fleuve Hérault

Après un PAPI d'intention sur la période 2012-2016, un PAPI complet a été labellisé pour la période 2017-2022. Le PAPI 2023-2028 est à ce jour finalisé et sera prochainement labellisé par l'Etat.

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de ce document est présenté dans la partie VI.

La stratégie fixée pour le PAPI 3 identifie 4 grands objectifs :

- Vivre avec le fleuve, ses crues et les aléas inondations du territoire,
- Continuer à agir de façon adaptée aux spécificités du territoire,
- Poursuivre l'amélioration et le partage des connaissances,
- Pérenniser une gestion dynamique et concertée des inondations.

Ces objectifs stratégiques sont déclinés en 7 axes d'actions.

La CCVH est identifiée en tant que maître d'ouvrage des actions ci-dessous :

- 1-2 Etudes hydrauliques sur des cours d'eau à identifier dans le cadre de la stratégie GEMAPI,
- 4-4 Etude sur le risque inondation par ruissellement sur des communes à identifier dans le cadre de la stratégie GEMAPI,
- 6-4 – Pose de pièges à embâcles sur le Verdus et le Lussac.

Il est à noter que dans le contexte d'élaboration de sa stratégie GEMAPI par la CCVH, il a été convenu avec l'EPTB fleuve Hérault que les actions 1-2 et 4-4 n'identifieraient pas précisément les communes et cours d'eau concernés.

Par ailleurs, la CCVH est intéressée par la mise en œuvre d'autres actions en maîtrise d'ouvrage de l'EPTB :

- Etude prospective vis-à-vis du changement climatique,
- Etude et analyse du risque d'inondation par ruissellement,
- Actions de communication et de sensibilisation au risque,
- Pose de repères de crue et d'échelles limnimétriques.

Des actions de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics peuvent également être financées dans le cadre de ce PAPI.

Bassin versant Lez-Mosson

Après deux premiers PAPI sur les périodes 2007-2013 et 2015-2020, un troisième PAPI a été labellisé le 26 janvier 2022 pour la période 2022-2028.

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de ce document est présenté dans la partie VI.

Ce PAPI 3 identifie 5 objectifs prioritaires :

- Renforcer la culture du risque,
- Apprendre à vivre avec les inondations et mieux gérer la crise,
- Améliorer la connaissance du risque et sa prise en compte dans l'aménagement,
- Façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient,
- Protéger intelligemment les populations tout en respectant les fonctionnalités du milieu naturel.

La CCVH est intéressée par différentes actions inscrites à ce PAPI notamment :

- Pose de repères de crue,
- Sensibilisation, culture du risque,
- Retour d'expérience de l'impact des inondations,
- Extension de l'outil « Ville en Alerte »,
- Maîtrise de l'occupation des sols en zone inondable,
- Protection des zones d'expansion de crue.

Directive cadre sur l'eau

Cette directive, du 23 octobre 2000, fixe, pour les masses d'eau, les objectifs environnementaux suivants :

- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux,
- La non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- La réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface,
- Le respect des objectifs spécifiques des zones protégées, espaces faisant l'objet d'un engagement au titre d'autres directives.

Une masse d'eau est définie comme suit : « *Tout ou partie d'un cours d'eau ou d'un canal, un ou plusieurs aquifères, un plan d'eau (lac, étang, retenue), une lagune, une portion de zone côtière. Chacune des masses* d'eau *est homogène dans ses caractéristiques physiques, biologiques, physico-chimiques et son état.* »

Les critères d'évaluation du bon état des masses d'eau superficielles définis dans cette directive sont :

- **Évaluation de l'état chimique** : L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 53 substances ou familles de substances dangereuses et dangereuses prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.

- **Évaluation de l'état écologique** : L'état écologique s'appuie sur une dizaine d'éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique qui doivent atteindre un niveau permettant un bon équilibre de l'écosystème. Ainsi, le bon état écologique des masses d'eau requiert non seulement une bonne qualité d'eau mais également un bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Ces documents cadre ont été institués par la loi sur l'eau de 1992 et ont évolué avec la directive européenne cadre sur l'eau de 2000. Ils fixent pour 6 ans les orientations permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau identifiées dans le cadre de la directive cadre sur l'eau. Le territoire de la CCVH est entièrement compris dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 25 septembre 2020 et approuvé par arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire en date du 21 mars 2022.

Les priorités identifiées dans le SDAGE 2022-2027 sur le bassin Rhône Méditerranée Corse sont listées et précisées ci-dessous quand ils sont en lien avec la thématique GEMAPI :

- **Lutter contre les déficits en eau dans un contexte de changement climatique**. Le bon fonctionnement et l'équilibre des cours d'eau sont liés à la quantité d'eau dans les cours d'eau,
- **Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.** La qualité des milieux aquatiques implique de renforcer l'efficacité des actions de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.
- **Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation.** La restauration du bon état des cours d'eau implique de travailler sur différents aspects : qualité et quantité d'eau, continuité des écoulements, morphologie du cours d'eau, équilibre sédimentaire, etc. Le bon état des cours d'eau permet aussi de bénéficier des services que rendent les milieux aquatiques : capacité épuratoire, frein aux écoulements, biodiversité… Le SDAGE priorise donc les actions de restauration des milieux aquatiques et de préservation des espaces de bon fonctionnement. Ce type d'actions permet aussi d'avoir un impact sur la réduction du risque. L'objectif posé par le SDAGE ici vise donc la réalisation d'actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations en favorisant les solutions fondées sur la nature.
- **Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité.** Cet objectif est lié à la séquence éviter, réduire, compenser, en priorisant l'évitement des impacts des projets sur ces milieux.
- **Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau.** Le SDAGE invite également à développer la participation citoyenne à l'élaboration des projets en lien avec les milieux aquatiques.
- **Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau.** Dans cette perspective, il est attendu que les projets d'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme intègrent les orientations du SDAGE pour un développement compatible avec la qualité et la disponibilité de la ressource en eau. La limitation de l'imperméabilisation des sols, la protection des milieux aquatiques… sont des enjeux à intégrer aux documents d'urbanisme.

Le SDAGE se décline pour sa mise en œuvre par un programme de mesures territorialisées. Pour le territoire de la CCVH, les objectifs identifiés pour les masses d'eau du territoire sont présentés dans la partie VII.

L'Etat français doit rendre compte auprès de l'Union européenne de la mise en œuvre des directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau à travers les SDAGE. En cas de manquement à ses obligations au titre de la directive cadre sur l'eau, la commission européenne peut condamner l'État au paiement d'amendes. Celui-ci peut, au titre de l'article L1611-10 du code général des collectivités territoriales, reporter une partie de ces amendes vers les intercommunalités, notamment dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Les SAGE déclinent les objectifs du SDAGE au niveau des bassins versants locaux. Ils sont élaborés techniquement par les EPTB, portés politiquement par les commissions locales de l'eau (CLE) et approuvés par le préfet.

Les objectifs généraux et les dispositions, qu'ils fixent, visent la préservation des milieux aquatiques, des écosystèmes et des zones humides, la protection du patrimoine piscicole, la prévention des risques d'inondation, la préservation de la qualité de l'eau et lutte contre les pollutions, la gestion durable de la ressource en eau…

Les décisions applicables dans le périmètre du SAGE, prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives, doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE.

Le règlement et les documents cartographiques du SAGE sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L214-2 du code de l'environnement, soit les projets soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Les documents d'urbanismes (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs définis par le SAGE.

SAGE Fleuve Hérault

Le SAGE a été approuvé par arrêté le 8 novembre 2011.

Ses 4 objectifs principaux sont :

- **Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et la préservation des milieux aquatiques**,
- **Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages**.

Le fonctionnement géomorphologique et la dynamique hydraulique du fleuve Hérault ont été étudiés par l'EPTB dans le cadre de cet objectif. Les résultats de ces études ont permis de réorienter les actions sur les atterrissements et seront utiles dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion du fleuve Hérault portée par l'EPTB. Le SAGE rappelle aussi que « *Les démarches de planification territoriale devront être guidées selon le principe de l'adéquation du projet à la qualité et à la vulnérabilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques* ». Le SAGE préconisait aussi la mise en œuvre de plan de gestion des cours d'eau. Sur le territoire de la CCVH, des plans de gestion ont été élaborés en ce sens sur l'Hérault et ses affluents. Le rétablissement de la continuité écologique sur le Fleuve Hérault était également une action identifiée au titre du SAGE. Les ouvrages concernés sur le territoire de la CCVH ont depuis été équipés de passes à poissons. Enfin, la préservation et la restauration des zones humides est une action également identifiée dans le SAGE.

- **Limiter et mieux gérer le risque inondation** : développement de la connaissance et de la prise en compte dans les documents d'urbanisme du risque pluvial, limitation du ruissellement urbain, maîtrise de l'occupation des sols, préservation des zones d'expansion de crue, limitation des érosions et de la production d'embâcles via notamment l'entretien des cours d'eau et ripisylves mis en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- **Développer l'action concertée et améliorer l'information,** notamment en faisant le lien entre aménagement du territoire et politique de l'eau, en gérant la fréquentation des milieux aquatiques...

En 2021, la CLE a pris la décision de réviser le SAGE pour intégrer les connaissances nouvelles, les différentes stratégies et plans d'actions, les nouveaux documents de cadrage et prendre en compte les changements climatiques. Il est donc actuellement en cours de révision avec l'objectif d'une approbation en 2026.

Un contrat de rivière pour la période 2022-2024 a été élaboré par l'EPTB Fleuve Hérault.

Il vise :

- L'atteinte des objectifs et du programme de mesures du SDAGE 2022-2027,
- La mise en œuvre des actions du SAGE,
- L'appui de l'action des maîtres d'ouvrage du petit et du grand cycle de l'eau.

Il a été officiellement signé en commission locale de l'eau du 29 juin 2022 par les représentants de l'Etat et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ce contrat permet d'identifier les possibilités de financement des différentes actions identifiées. Pour la CCVH, les actions finançables par l'Agence de l'eau, la Région et le Département concernent l'élaboration d'un plan de gestion des zones humides du territoire et la gestion des espèces exotiques envahissantes. D'autres financements sont identifiés en provenance de la Région et du Département pour des actions d'entretien sur les cours d'eau.

SAGE Lez-Mosson

LE SAGE a été approuvé par arrêté le 15 janvier 2015.

Ses objectifs principaux sont :

- **Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau** en intégrant la préservation des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement, en définissant une stratégie d'intervention foncière pour la protection des milieux aquatiques et zones humides, par l'entretien des cours d'eau et ripisylves, la restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- **Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides,** en préservant les zones d'expansion de crues identifiées (voir carte en partie VI) dans les plans et projets d'aménagement et en développant la maîtrise foncière de ces zones, en améliorant la connaissance sur les risques, en développant la culture du risque.
- **Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques.**
- **Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques et biologiques.**
- **Développer la gouvernance de l'eau sur le bassin versant.**

Un contrat grand cycle de l'eau est en cours de finalisation par l'EPTB Lez-Mosson, il a été validé par la commission de l'agence de l'eau et devrait être signé pour le premier semestre 2023.

Il vise également :

- L'atteinte des objectifs et du programme de mesures du SDAGE 2022-2027,
- La mise en œuvre des actions du SAGE,
- Ainsi que l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des compétences du grand cycle de l'eau.

Pour la CCVH, des financements sont prévus pour l'élaboration d'un plan de gestion pour la zone humide Combe de Clapasse à La Boissière. En contrepartie du lancement de ce travail, les actions d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Mosson seront finançables pour l'année 2023.

VI- Etat des lieux du risque inondation

L'état des lieux du risque inondation sur le territoire de la CCVH est issu des zonages existants, des diagnostics des PAPI et des informations transmises dans le cadre des entretiens et des ateliers avec les élus.

Zonages du risque inondation sur le territoire de la CCVH

Les zonages des zones inondables établis sur le territoire de CCVH découlent des plans de prévention des risques d'inondation et de l'atlas des zones inondables.

Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Les PPRI sont élaborés par les services de l'État en différentes étapes :

- **Étude de l'aléa** : Détermination des hauteurs d'eau de référence à différents points de la commune d'une crue historique ou au moins de la crue centennale. Ce travail est mené à partir des reconnaissances de terrain, des relevés topographiques, des études hydrauliques existantes, des témoignages et des archives. Ces éléments sont formalisés par une carte des aléas.
- **Étude des enjeux** : Pour identifier les enjeux en présence, sont pris en compte les modes d'occupation et d'utilisation des sols et une concertation est menée avec les communes au niveau de l'urbanisation existante et des perspectives de développement. Ce travail d'identification donne lieu à une carte des enjeux.
- **Le croisement des aléas et des enjeux** est formalisé par un plan de zonage et un règlement. Les plans de zonage sont présentés dans la carte ci-dessous. Les mesures définies dans le règlement relèvent de règles en lien avec la constructibilité et de préconisations en terme de réduction de la vulnérabilité.

Sur le territoire de la CCVH, 17 communes sont concernées par un PPRI.

Communes concernées	Date d'approbation
Aniane	9 septembre 1999
Argelliers, Puéchabon, Saint-Guilhem-le-Désert	3 août 2007
Bélarga, Campagnan, Le Pouget, Tressan	28 octobre 2002
Gignac, Jonquières, Lagamas, Montpeyroux, Pouzols, Saint-André et Saint-Jean-de-Fos	11 juin 2007
Montarnaud	19 décembre 2011
Saint-Pargoire	18 février 2005

Le zonage et le règlement des PPRI sont des servitudes d'utilité publique annexées aux plans locaux d'urbanisme.

Atlas des zones inondables (AZI)

L'atlas des zones inondables est un outil non réglementaire d'information et d'aide à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire. Il dresse l'atlas de toutes les zones susceptibles d'être inondées par débordement de cours d'eau. Il est élaboré par les services de l'Etat et porté à connaissance des collectivités territoriales et des établissements publics.

A l'échelle de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon, la méthode d'élaboration de l'AZI s'est basée sur une approche hydro-géomorphologique permettant de prendre en compte les lits façonnés par le cours d'eau au fur et à mesure des crues successives :

- Le lit mineur correspond au chenal principal et à l'emprise de la crue annuelle,
- Le lit moyen correspond à l'emprise des crues fréquentes à moyennes,
- Le lit majeur correspond à l'emprise des crues rares à exceptionnelles.

Cette approche est donc complémentaire de la méthode de définition des aléas des PPRI.

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Zones inondables

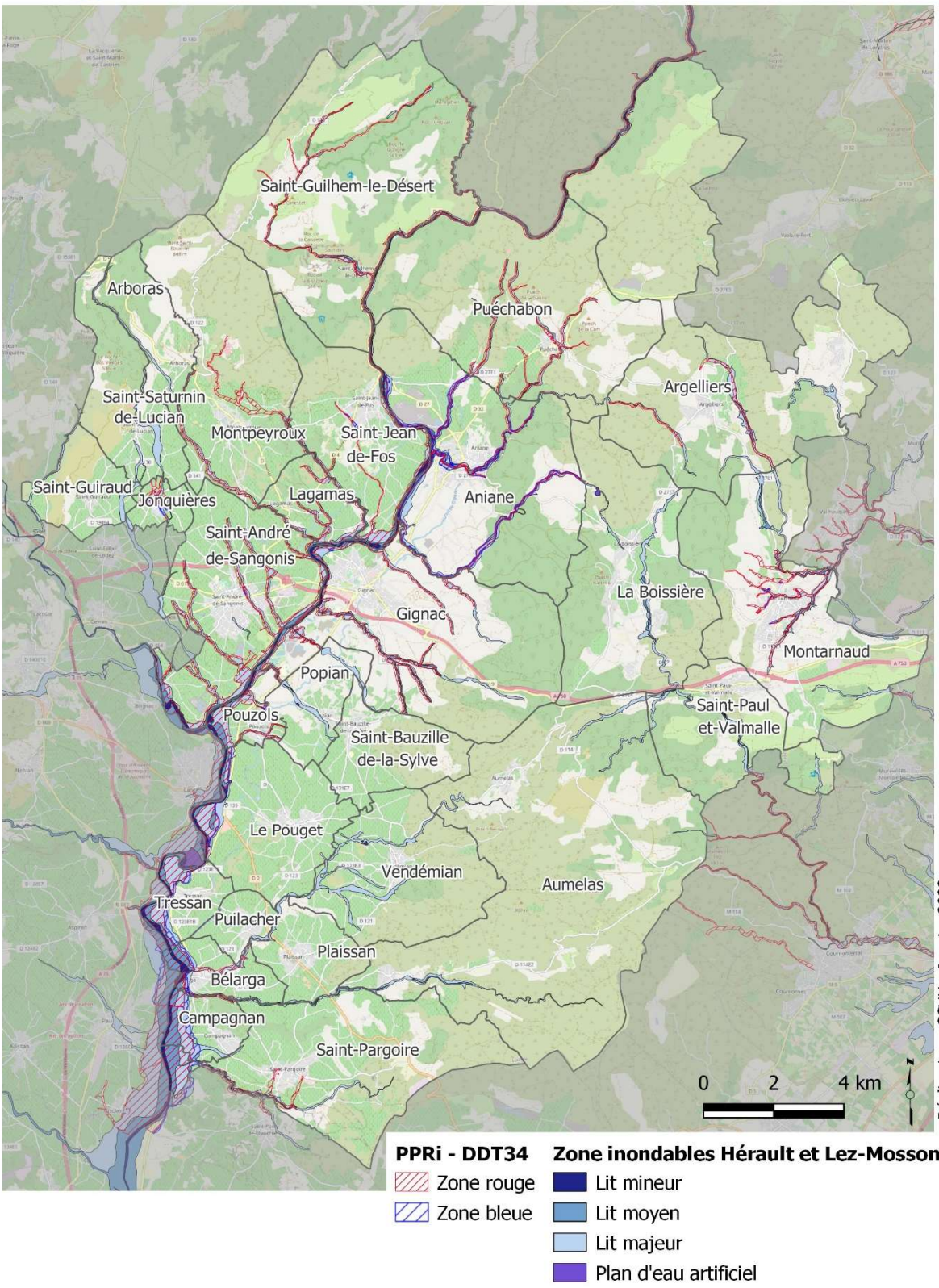

Plans communaux de sauvegarde (PCS)

Même si la gestion de crise ne relève pas de la compétence GEMAPI, il est utile dans le cadre de ce diagnostic d'y faire référence afin de connaître la situation du territoire à ce sujet. Les données découlant des études hydrauliques menées dans le cadre de la GEMAPI peuvent utilement enrichir ces plans communaux de sauvegarde.

Les PCS ont pour objet l'organisation des secours en cas de crise. Ils intègrent l'ensemble des risques naturels et technologiques sur une commune.

Commune	PCS	Commune	PCS
Aniane	Oui	Popian	Non
Arboras	Non	Pouzols	Oui
Argelliers	Oui	Puéchabon	Oui
Aumelas	Non	Puilacher	Non
Bélarga	Oui	Saint-André-de-Sangonis	Oui
Campagnan	Oui	Saint-Bauzille-de-la-Sylve	Non
Gignac	Oui	Saint-Guilhem-le-Désert	Oui
Jonquières	Oui	Saint-Guiraud	Oui
La Boissière	Oui	Saint-Jean-de-Fos	Oui
Lagamas	Oui	Saint-Pargoire	Oui
Le Pouget	Oui	Saint-Paul-et-Valmalle	Non
Montarnaud	Oui	Saint-Saturnin-de-Lucian	Non
Montpeyroux	Oui	Tressan	Oui
Plaissan	Non	Vendémian	Non

Diagnostics des PAPI

Fleuve Hérault

Les données contenues dans le diagnostic de vulnérabilité du territoire du bassin versant du fleuve Hérault apporte des informations complémentaires à ces cartographies.

Ce diagnostic identifie les aléas suivants sur le bassin versant du Fleuve Hérault :

- Débordement de cours d'eau avec des crues rapides voire torrentielles sur les têtes de bassin,
- Crues débordantes dans la plaine,
- Phénomène de ruissellement important.

La crue de référence du fleuve Hérault pour sa partie aval est la crue de 1907, elle est estimée à 1,2 fois la crue centennale à Montagnac. Le seuil retenu pour déterminer les crues entraînant des inondations sur le reste du bassin versant est 5 mètres à Ganges.

Le lit majeur entre Saint-Jean-de-Fos et Agde représente la grande plaine inondable de l'Hérault.

Même pour des crues fréquentes, des débordements sont donc observés dans la plaine.

La crue de 1997 correspond à une période de retour 30-50 ans.

En 2011, seuls les ponts de Gignac et de Agde étaient encore praticables.

La route départementale desservant Saint-Guilhem-le-Désert est inondée dès une crue Q5.

Les quartiers bas du village de Bélarga sont inondés avant la crue décennale et en cas de fortes crues, l'Hérault peut remonter dans le village.

Sur le territoire de la CCVH, pour la station hydrométriques « crues » installée sur Gignac, les références de débit de crue sont :

- Crue décennale : 1 760m3/s,
- Crue centennale : 2 300m3/s.

Pour les cours d'eau non instrumentés par des stations hydrométriques « crues », le dispositif vigicrue flash permet d'obtenir des informations en temps réel sur le niveau des cours d'eau. Sur le territoire de la CCVH, sont notamment concernés : Rouvièges, Lergue et Dardaillon.

Le bassin versant du fleuve Hérault est aussi concerné par le phénomène des crues torrentielles sur certains des affluents. Il s'agit de crues rapides avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement pouvant être très importantes. Bien que la durée de submersion engendrée par ces crues soit faible, les dégâts peuvent être importants. Ces phénomènes ont été observés sur le territoire de la CCVH au cours des évènements de 2014 : Lussac à Pouzols, Rouvièges et Dardaillon.

Le bassin versant est également particulièrement vulnérable au ruissellement avec la survenue de précipitations brèves mais intenses et localisées, ça a été le cas à Saint-Pargoire en 2014.

Différents paramètres entrent en jeu dans ces phénomènes de ruissellement :

- Pluviométrie,
- Etat hydrique du sol,
- Structure du sol.

Sur le territoire de la CCVH, 988 bâtiments sont identifiés comme étant situés en zone inondable :

- 163 sur Bélarga,
- 150 sur Jonquières
- 129 sur Saint-Guilhem-le-Désert,
- 100 sur Aniane,
- 92 sur Saint-Pargoire

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situées en zone inondable sont également identifiées :

- Carrières de Pouzols et Saint André : stockage de matériel et de carburants,
- Coopérative de Saint-Saturnin : en limite de zone inondable, la cour pourrait être inondée par ruissellement,
- Le bâtiment de la coopérative à Saint-Pargoire pourrait potentiellement être concerné.

Lez-Mosson

Les sources de la Mosson se situent à Montarnaud. Le territoire de la CCVH situé sur le bassin versant Lez-Mosson constitue donc la tête du bassin versant de la Mosson.

Le diagnostic établi dans le cadre du PAPI Lez-Mosson identifie 4 grands secteurs au regard du risque inondation. La commune de Montarnaud est identifiée parmi les communes les plus vulnérables du secteur des hautes vallées soumises au débordement des cours d'eau principaux ou affluents dans leur linéaire amont.

En crue décennale, le lit mineur de la Mosson de Montarnaud à Grabels permet son transit. Les premiers débordements sur Montarnaud interviennent pour une crue centennale au niveau du lotissement du « Champ Vert ». Le débit de la crue centennale est estimé à 230m³/s à Grabels.

La carte ci-dessous présente les zones d'expansion de crues identifiées sur le territoire de la CCVH par les EPTB Lez-Mosson et Fleuve Hérault.

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Zone d'expansion de crues

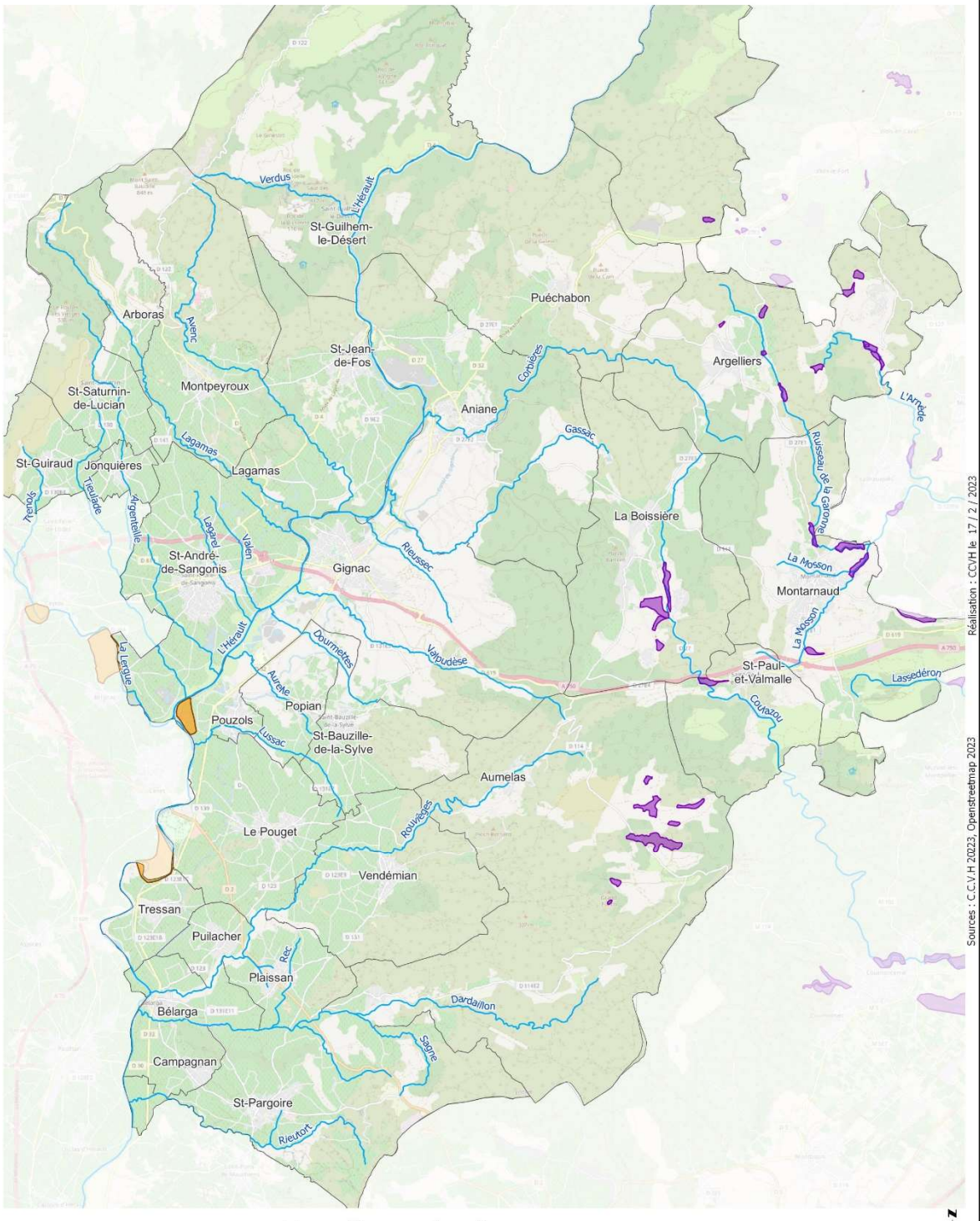

Éléments recueillis lors des ateliers avec les élus référents

Les échanges au cours des ateliers avec les élus référents ont permis d'identifier des observations de terrain. **Elles ne sont pas exhaustives et ne sont représentatives que des observations des participants aux ateliers**. Des investigations techniques et d'éventuellement études hydrauliques pourront être menées pour compléter ces informations. Les données recueillies sont représentées dans les cartes ci-dessous.

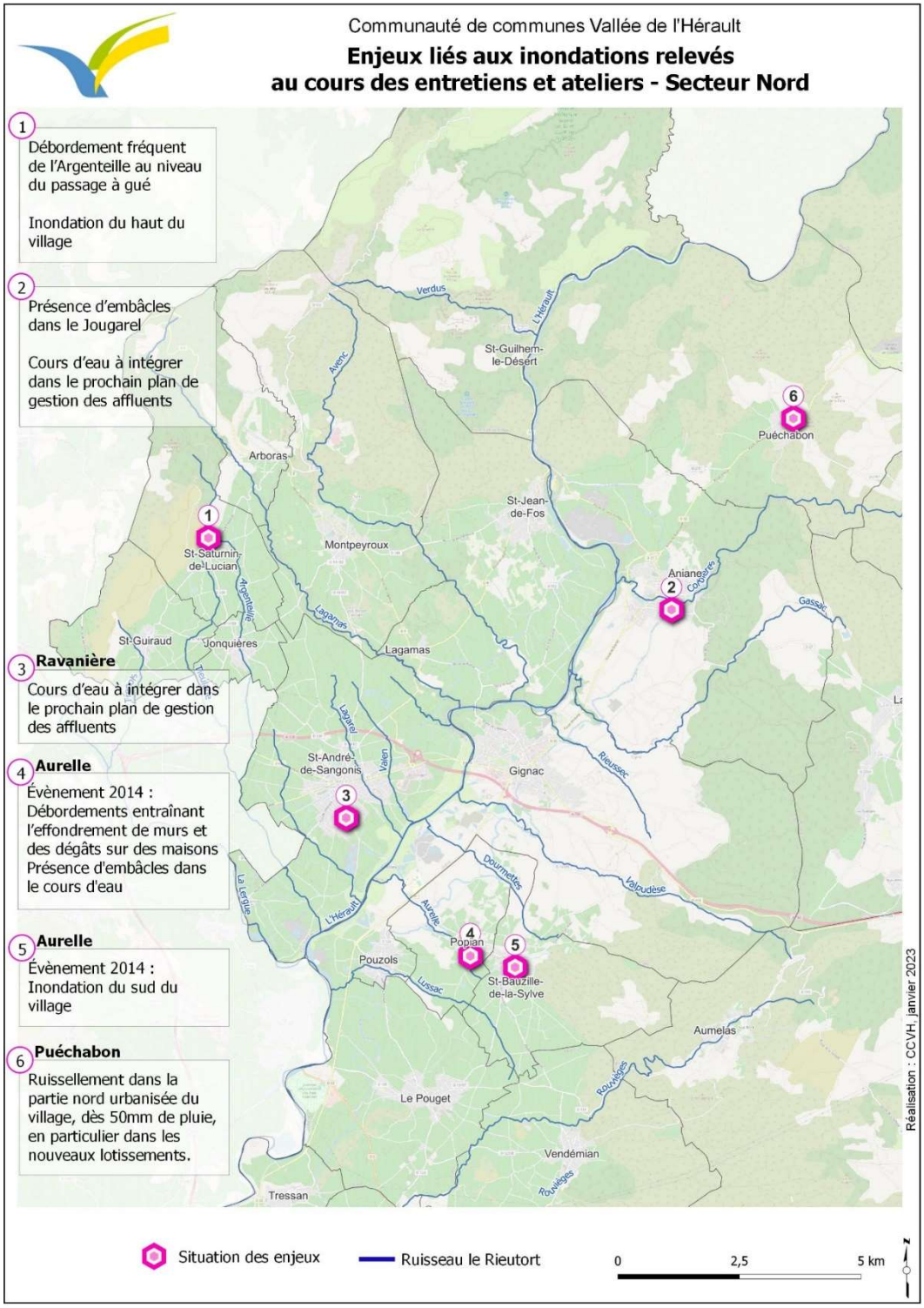

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Enjeux liés aux inondations relevés au cours des entretiens et ateliers - Secteur Sud

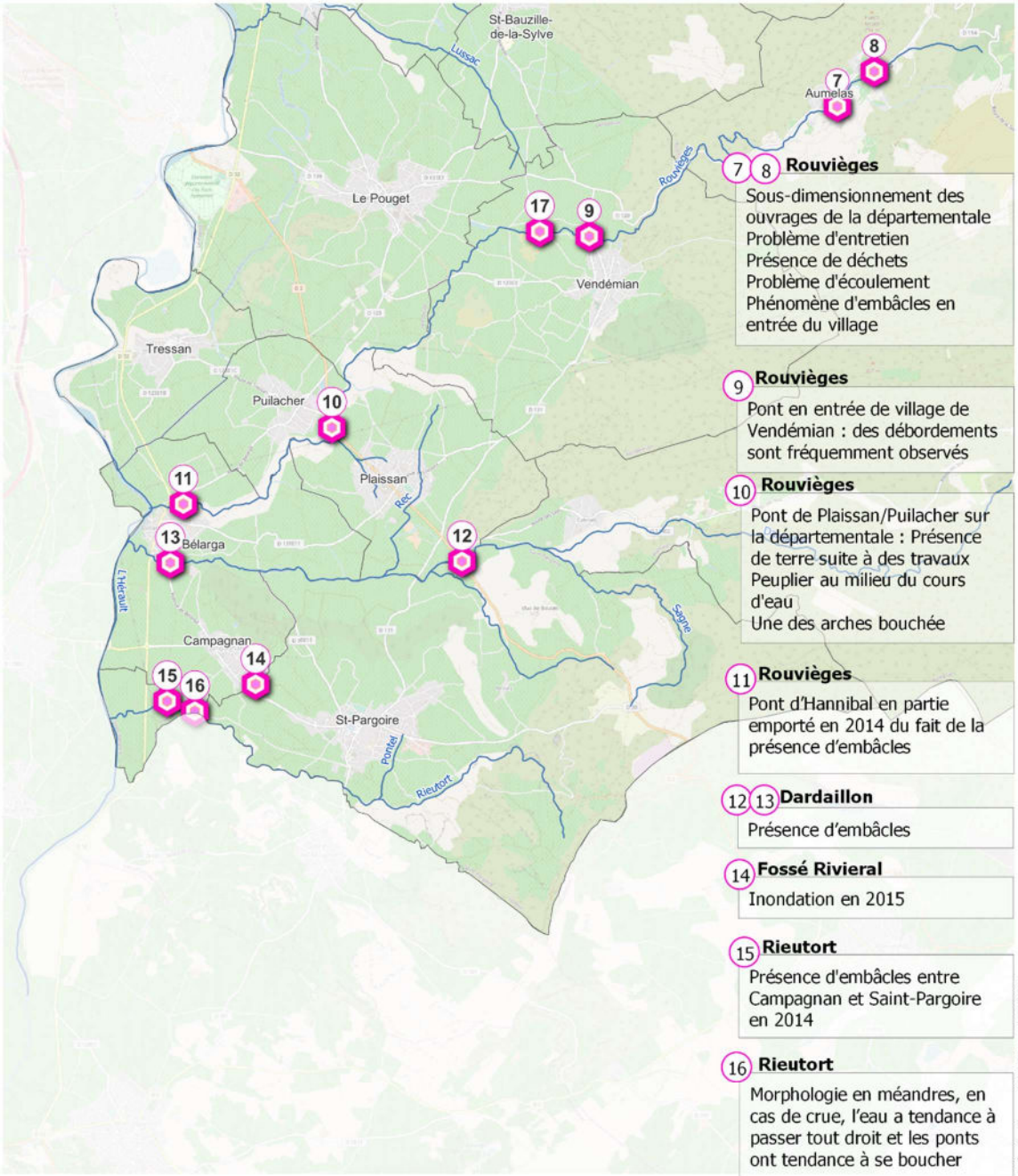

7 8 Rouvièges
Sous-dimensionnement des ouvrages de la départementale
Problème d'entretien
Présence de déchets
Problème d'écoulement
Phénomène d'embâcles en entrée du village

9 Rouvièges
Pont en entrée de village de Vendémian : des débordements sont fréquemment observés

10 Rouvièges
Pont de Plaissan/Puilacher sur la départementale : Présence de terre suite à des travaux
Peuplier au milieu du cours d'eau
Une des arches bouchée

11 Rouvièges
Pont d'Hannibal en partie emporté en 2014 du fait de la présence d'embâcles

12 13 Dardaillon
Présence d'embâcles

14 Fossé Rivieral
Inondation en 2015

15 Rieutort
Présence d'embâcles entre Campagnan et Saint-Pargoire en 2014

16 Rieutort
Morphologie en méandres, en cas de crue, l'eau a tendance à passer tout droit et les ponts ont tendance à se boucher

17 Rouvièges
Pont de broue haute et ancienne
STEP : problématiques obersées en 2014

Réalisation : CCVH, avril 2023

VII- Etat des lieux des milieux aquatiques

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

L'état des masses d'eau identifiées dans le SDAGE est présenté sur la carte suivante.

Les objectifs et actions identifiés dans le SDAGE pour les masses d'eau dont le bon état n'est pas atteint en 2021, et qui concernent la compétence GEMAPI de la CCVH, sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état écologique	Pression identifiée	Mesures
Hérault (Du Gassac à la confluence avec la Boyne)	2027	Altération morphologie	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Tieulade	2027	Pollution nutriments agricoles Altération morphologie	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Corbières	Reportée au-delà de 2027	Pollution nutriments urbains et industriels Altération morphologique	
Dardaillon	2027	Pollution pesticides Altération morphologique	Limiter les apports en pesticides agricoles Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Rieutort	2027	Pollution pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles
Rouvièges	2027	Pollution pesticides Altération morphologique	Limiter les apports en pesticides agricoles Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Valpudèse	2027	Pollution pesticides Altération morphologique	Limiter les apports en pesticides agricoles Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Coulazou	2027	Altération morphologie	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Objectifs du SDAGE 2022-2027

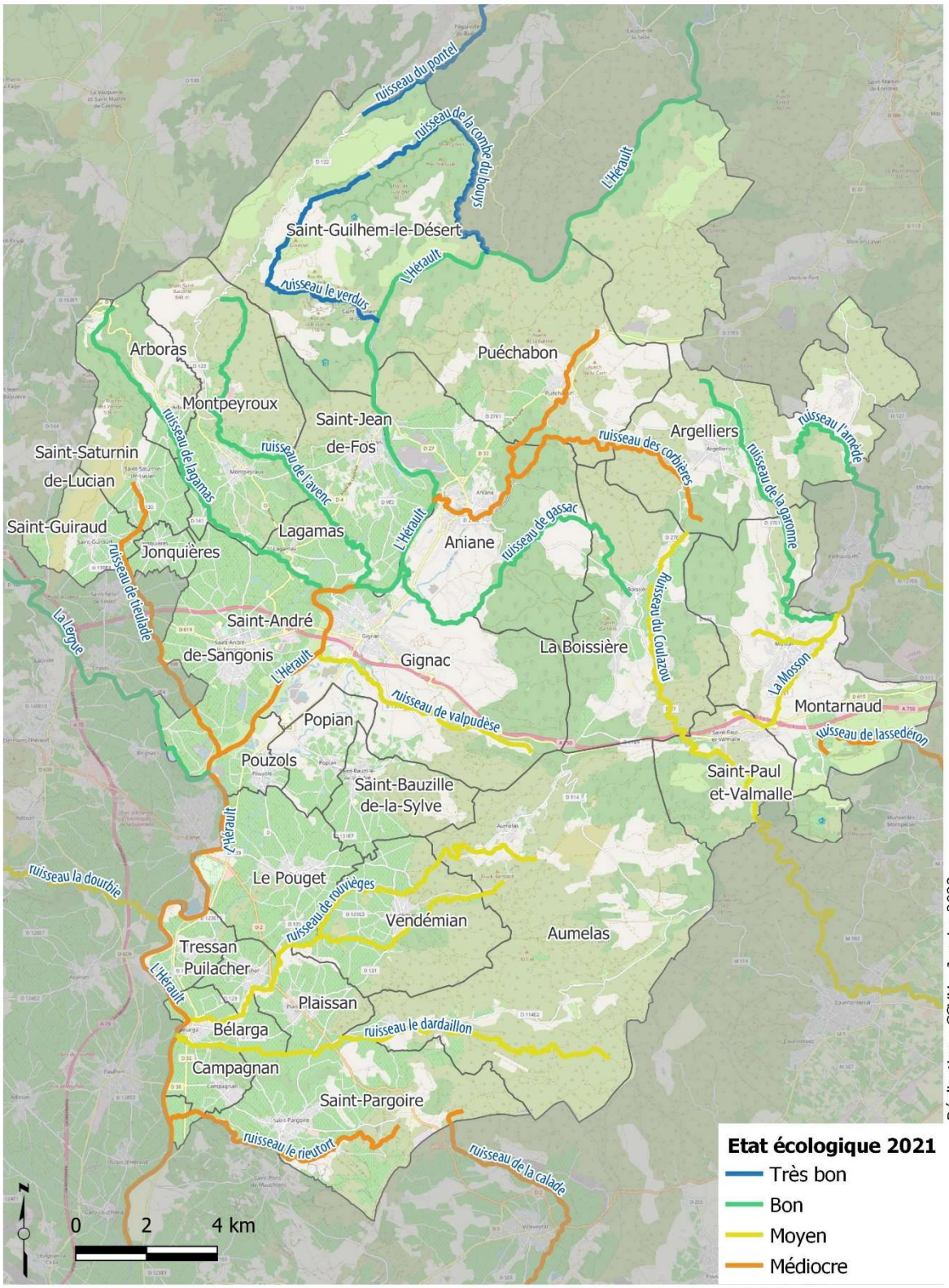

Réalisation : CCVH - Janvier 2023

→ Les masses d'eau de surface identifiées sur le territoire de la CCVH dans le cadre du SDAGE constituent en elles-mêmes des priorités d'intervention.

Le détail des données disponibles sur les différents cours d'eau du territoire n'est pas développé ici puisqu'il est disponible dans les différents plans de gestion des cours d'eau et ripisylves du territoire.
Toutefois, il est intéressant de présenter ici les caractéristiques du Fleuve Hérault.

Fleuve Hérault

Le bassin versant du Fleuve Hérault représente une superficie totale de 2 638km². L'Hérault prend sa source au Mont Aigoual, à 1500 m d'altitude, et rejoint la mer à Agde pour un linéaire de 160km au total.
Le territoire de la CCVH situé sur ce bassin versant est de 374km², soit 14.4% de la superficie totale du bassin versant du Fleuve Hérault. Le linéaire du Fleuve Hérault traversant la CCVH est de 25km.

Dans sa traversée du territoire de la CCVH, le Fleuve Hérault présente deux types de vallée d'un point de vue géomorphologique[1] :

- « *Zone des causses et des calcaires : vallées profondes et étroites formant de véritables gorges. La rivière s'est enfoncée au fur et à mesure des différents soulèvements ayant affecté la région, ainsi qu'avec les variations du niveau marin. La présence d'anciens méandres abandonnés (vallée de la Vis, vallée de l'Hérault) est fréquente (…)*,
- *Zone des basses plaines : la vallée a une pente plus faible, ce qui favorise les dépôts de matériaux. L'Hérault s'écoule sur ses alluvions avec une zone d'expansion des crues très large (plusieurs kilomètres) dans laquelle le lit a tendance à s'écouler en toit. Des modifications de la position du lit mineur sont possibles à l'occasion de fortes crues.* »

Et deux parties d'un point hydrologique :

- « *Le haut bassin : à la sortie des gorges au niveau du Pont du Diable, le bassin versant de l'Hérault a une superficie de 1 250 km², soit la moitié environ de son bassin total. C'est la partie la plus pentue du bassin: dominé par le Mont Aigoual à 1 567 m NGF d'altitude, l'Hérault ressort au Pont-du-Diable à une altitude de 45 m NGF après avoir parcouru 80 km. C'est aussi la partie la plus arrosée du bassin : les précipitations annuelles moyennes passent de 1 000 mm à Saint-Guilhem à 2 000 mm en amont de Valleraugue pour atteindre même 2 500 mm au sommet du Mont Aigoual.*

  Les précipitations maximales journalières sont également très importantes dans cette partie haute :

  - *Supérieures à 200 mm en fréquence décennale,*
  - *Supérieures à 300 mm en fréquence centennale.*

  Les crues, très pointues, s'y propagent pratiquement sans débordement et donc sans déformation.
- *La moyenne vallée : Entre Saint-Guilhem et Paulhan, la pente longitudinale de l'Hérault n'est plus que de 1 m/km. Il reçoit en aval de Gignac un affluent rive droite important : la Lergue. Les précipitations annuelles moyennes sont comprises entre 800 mm et 1 000 mm sauf dans le haut bassin de la Lergue où elles atteignent 1 200 mm. La capacité d'écoulement du lit mineur est suffisante pour transiter pratiquement sans débordement les crues du fleuve excepté au niveau de Canet.* »

La partie médiane du bassin présente un vaste plateau calcaire, les précipitations s'infiltrent dans le massif karstique et alimentent ainsi des réservoirs souterrains très importants. Le réseau hydrographique est soutenu à l'étiage par les nombreuses résurgences karstiques, notamment celles

[1] Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault – Mars 2019 – Note GEMAPI Item 1

de Saint-Guilhem-le-Désert, Montpeyroux, Clamouse et la source du Drac pour le territoire de la CCVH.

Dans la plaine, l'étiage des affluents est très marqué en été. Ils ne sont pas alimentés par des résurgences. Une nappe alluviale importante est présente autour du fleuve, elle l'alimente en période d'étiage.

Des stations de mesure de débit sont installées sur le fleuve Hérault :

- A Gignac (Y2142010) installée par la DREAL en 1989, elle mesure l'hydrométrie générale, les annonces de crues et le suivi de l'étiage,
- A Saint-Guilhem-le-Désert (Y2142030) installée par la DREAL en 2012, elle mesure l'hydrométrie générale et le suivi de l'étiage.

Des stations départementales d'analyse de la qualité de l'eau du fleuve sont installés au niveau des communes de Puéchabon, Saint-Jean-de-Fos, Gignac, Pouzols, ces stations relèvent des mesures physico-chimiques et biologiques. Ces suivis sont réalisés tous les 4 ans.

Ils sont complémentaires des réseaux de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau :

- Réseau de Contrôle de Surveillance des eaux de surface (RCS) : Mis en place au 1er janvier 2017, il a été révisé en 2021. Son objectif est de connaître l'état général des eaux avec un large spectre d'éléments physicochimique, biologique et hydromorphologique analysés. Deux des stations de contrôle de ce réseau sont proches du territoire de la CCVH à Aspiran sur l'Hérault et à Brignac sur la Lergue.
- Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) : Il consiste en la surveillance des seuls paramètres à l'origine du déclassement des masses d'eau. Cette surveillance a vocation à s'interrompre dès que la masse d'eau recouvre son bon état et est assurée par la DREAL Occitanie et l'OFB.

Fonctionnement hydromorphologique et dynamique hydraulique

Bassin versant Fleuve Hérault

Les études réalisées par l'EPTB Fleuve Hérault ces dernières années, font apparaître sur l'Hérault un enfoncement du lit de plusieurs mètres sur le tronçon Aniane-Aspiran. Ce phénomène résulte notamment du fait des anciennes activités d'extraction de granulats en lit mineur. De plus, les nombreux seuils créent des modifications morphologiques majeures en retenant des volumes importants de sédiments estimés par exemple à :

- 23 500m3 pour le barrage Belbezet,
- 700 000m3 pour le barrage Bertrand.

Sur la base de ces études, l'EPTB Fleuve Hérault a défini une stratégie sur l'hydromorphologie et la dynamique fluviale avec les grands principes suivants :

- Augmenter l'approvisionnement en sédiments : soit en augmentant la fourniture par les affluents, soit en améliorant les mécanismes de l'équilibre dynamique du fleuve,
- Favoriser le transit sédimentaire et reconnecter les stocks par des actions sur les seuils,
- Gérer les marges du fleuve pour permettre son auto-ajustement en favorisant la contribution directe des berges à la fourniture de sédiments au fleuve et en maintenant un espace de bon fonctionnement (EBF) par la diminution des contraintes et pressions latérales sur le fleuve. L'EPTB

Fleuve Hérault va mener une étude de définition de cet espace de bon fonctionnement, notamment sur le territoire de la CCVH, en 2023, avec deux objectifs :

- La préservation de l'EBF via sa traduction dans les documents d'urbanisme,
- La restauration de l'EBF avec un programme d'actions opérationnelles associées.

Bassin versant Lez-Mosson

Le SAGE définit l'espace de bon fonctionnement comme deux fois la largeur du lit mineur. Des études par secteur sont menées, quand nécessaire, pour le définir plus précisément.

Continuité écologique

Sur la base de l'article 214-17 du code de l'environnement et de la cartographie des trames vertes et bleues sur le territoire, certains cours d'eau du territoire sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité et classés en deux listes :

- Liste 1 : aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique,
- Liste 2 : cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité sédimentaire et piscicole.

Sur le bassin versant fleuve Hérault, le fleuve de l'embouchure au Pont du Diable, ainsi que la Lergue sont classés en cours d'eau de liste 2.

La carte ci-dessous présente les données compilées par les EPTB concernant les seuils équipés d'aménagements pour le franchissement piscicole (passes à poissons toutes espèces ou rampes à anguilles).

Sur le bassin versant Lez-Mosson, trois petits seuils sont présents sur le territoire de la CCVH sur l'amont de la Mosson à Montarnaud mais ils ne présentant pas d'enjeux de continuité écologique.

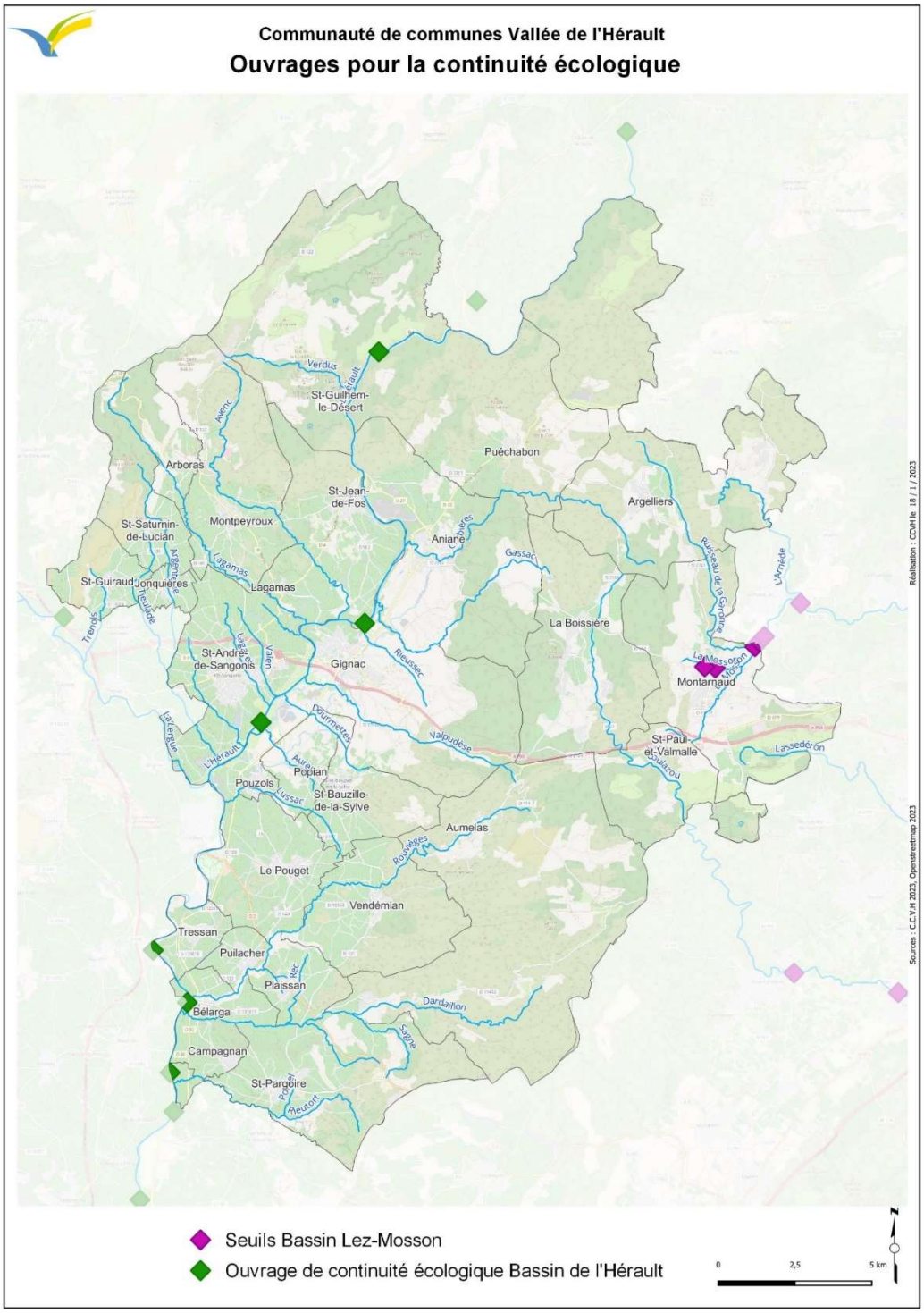

Sur la partie du fleuve Hérault traversant le territoire de la CCVH, trois zones d'actions prioritaires (ZAP) sont identifiées :

- ZAP Lamproie et Alose sur le tronçon Gignac à la mer,
- ZAP Anguille sur tout l'Hérault.

Les cartes suivantes présentent la franchissabilité des ouvrages en fonction pour l'Alose et l'Anguille.

Alose

Les figures suivantes présentent la franchissabilité des ouvrages pour l'Alose

Carte 2-10 : Franchissabilité des ouvrages pour l'Alose

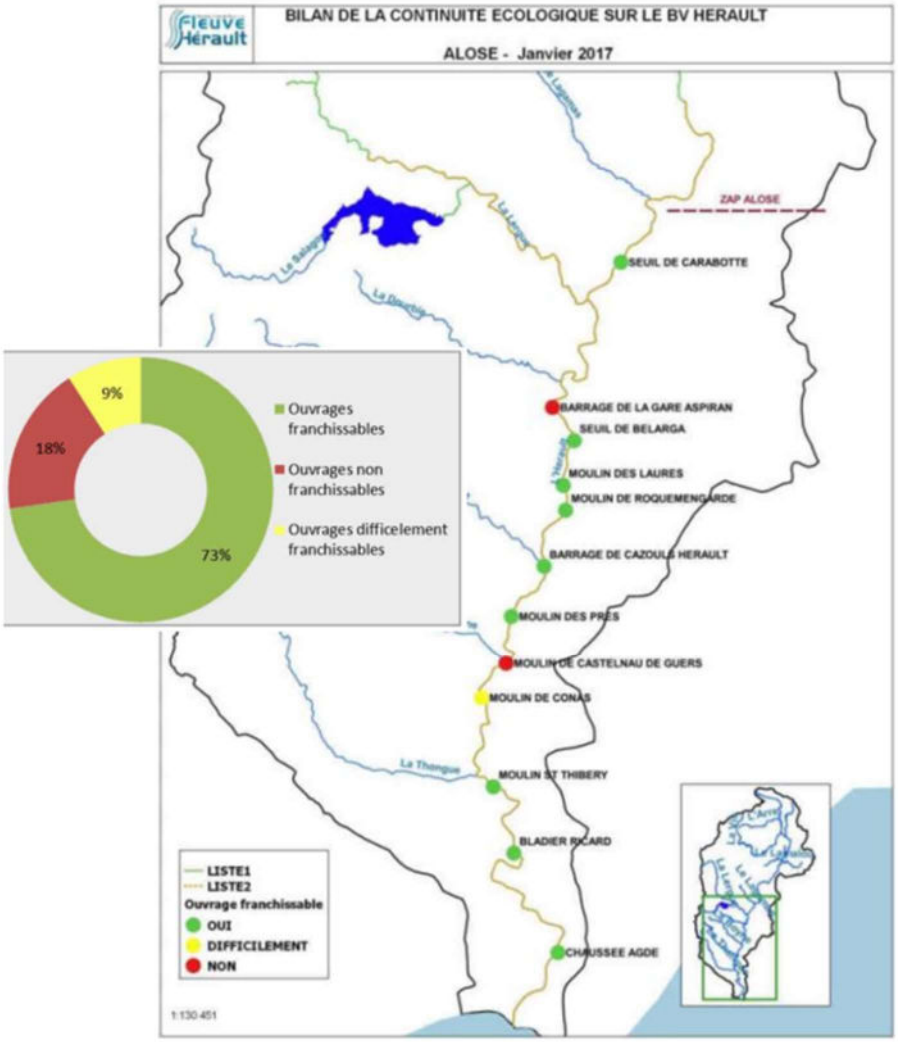

Source : (EPTB Fleuve Hérault, 2016-2019)

Anguille

Les figures suivantes présentent la franchissabilité des ouvrages pour l'Anguille.

Carte 2-11 : franchissabilité des ouvrages pour l'Anguille

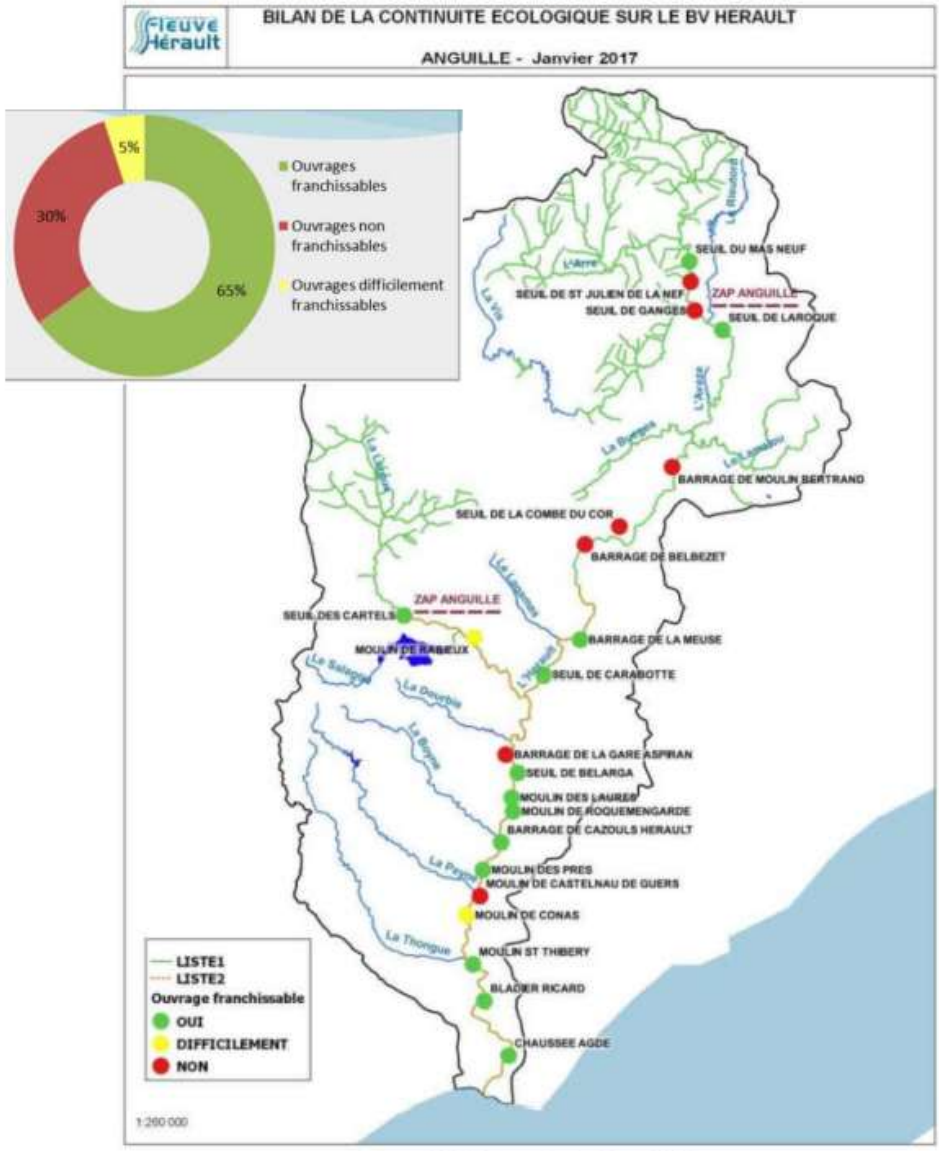

Source : (EPTB Fleuve Hérault, 2016-2019).

Biodiversité

Les connaissances sur la biodiversité des milieux aquatiques sur le territoire de la CCVH proviennent de différentes sources.

ZNIEFF :

Les éléments déterminants pour la désignation des ZNIEFF présentes sur le territoire et liés aux milieux aquatiques sont présentées dans le tableau ci-dessous, non exhaustif.

Nom de la ZNIEFF	Eléments déterminants pour la désignation de la zone (*Site internet INPN*)
ZNIEFF de type 1	
Gorges de l'Hérault au bois de Fontanilles	Gomphe à crochets (odonates), différentes espèces de chiroptères
Vallée du Verdus et cirque de l'Infernet	Espèces de chiroptères
Rivière de l'Hérault de Gignac à Canet	Cordulie splendide (odonates), Castor d'Europe
Vallée de la Lergue	Anguille d'Europe, Cordulie splendide et Gomphe à crochets (odonates), Rollier d'Europe, Huppe fasciée
Combe de Clapasse	Espèces floristiques liées aux milieux humides
Garrigue du Mas Dieu	Pipit rousseline, Oedicnème criard, Rollier d'Europe
Mare du mas de la Tour	Mares temporaires méditerranéennes
ZNIEFF de type 2	
Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue	Anguille d'Europe, Castor d'Europe, Gomphe à crochets, Cordulie splendide (odonates) Différentes espèces de rapaces diurnes et nocturnes, Rollier d'Europe, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée
Massif des gorges de l'Hérault et de la Buège	Triton marbré, Agrion de Mercure, Gomphe à crochets et Cordulie à corps fin (odonates), différentes espèces de chiroptères Cistude d'Europe Différentes espèces de rapaces diurnes et nocturnes, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, Pipit rousseline

Habitats naturels d'intérêt communautaire des sites « Gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » :

La carte ci-dessous présente les habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés sur les site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » et « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » dans le cadre des documents d'objectifs. Le tableau ci-après indique pour ces habitats naturels d'intérêt leur classement (sur une note maximale de 4) en fonction de l'enjeu pour leur conservation.

Code habitat naturel d'intérêt communautaire	Nom de l'habitat naturel d'intérêt communautaire	Score en terme d'enjeu pour leur conservation
3170	Mares temporaires méditerranéennes	4
6220	*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea**	*3.98*
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	3
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	2.98
6210	*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) – Sites d'orchidées remarquables**	*2.97*
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	2.5
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	2.5
9530	*Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques**	*2.5*
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	2
9340	*Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia**	*2*
5210	*Matorrals arborescents à Juniperus spp.**	*1.99*
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1.5
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	1.5
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1.45
8130	*Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles**	*0.98*
8210	*Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique**	*0.97*

**Habitats non liés aux milieux aquatiques*

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Habitats naturels d'intérêt communautaire

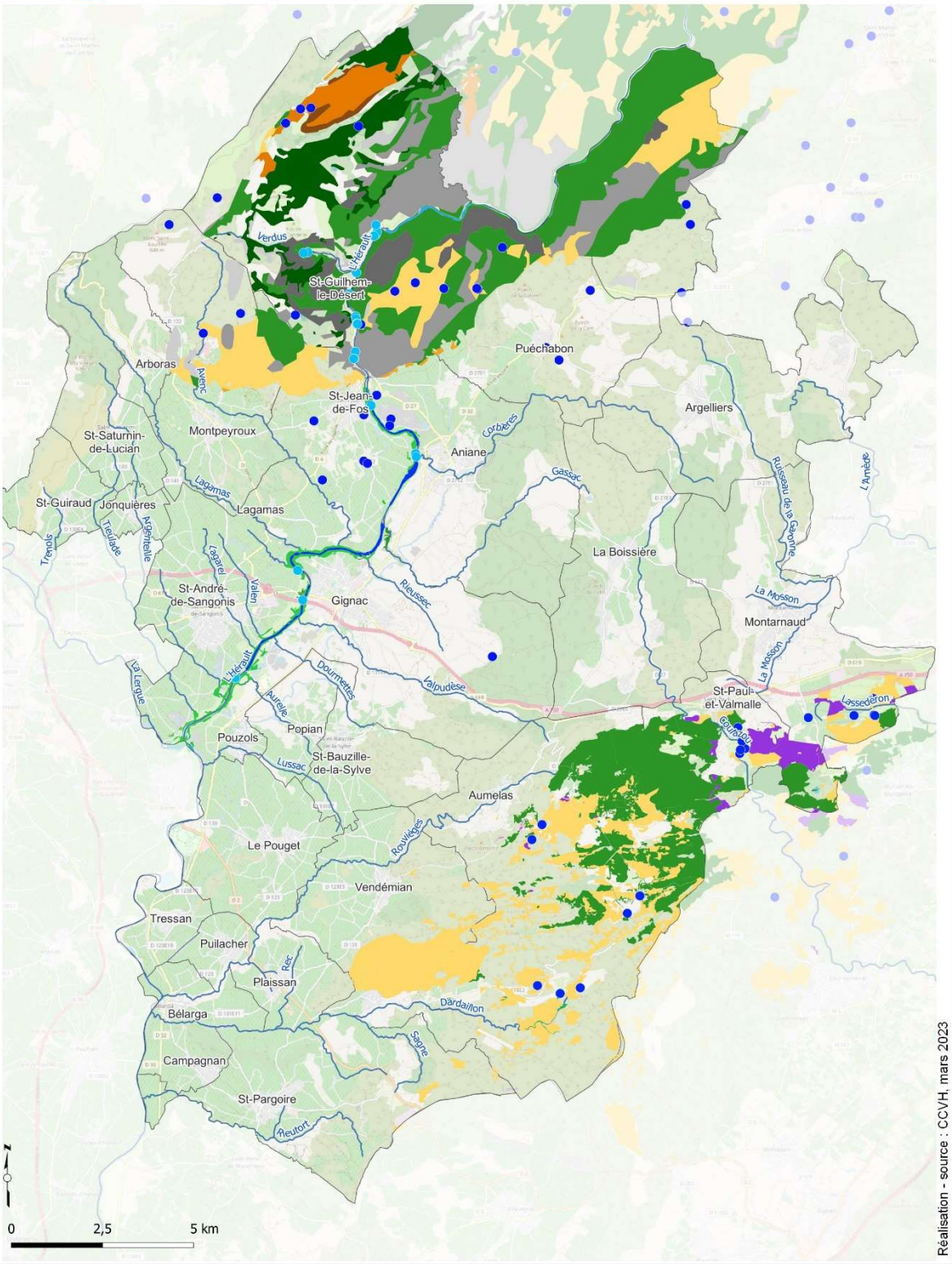

Légende de la carte « Habitats naturels d'intérêt communautaire »

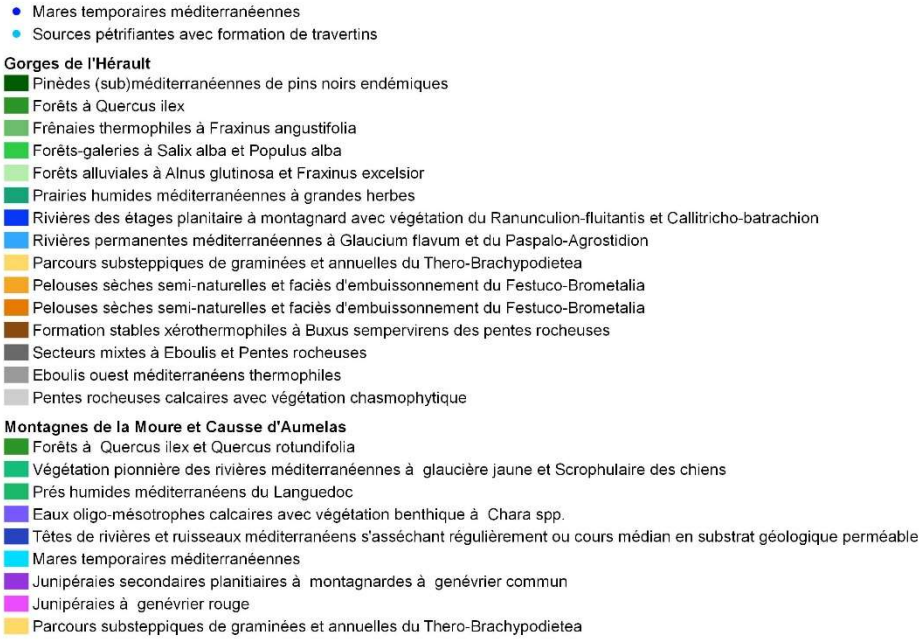

Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)

Ce dispositif partenarial entre le ministère chargé de l'environnement, l'Office français de la biodiversité, le Muséum national d'Histoire naturelle, les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics ou privés, les services déconcentrés de l'État vise à favoriser une synergie entre les acteurs œuvrant pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données géolocalisées relatives à l'inventaire du patrimoine naturel. La CCV adhère à ce dispositif depuis 2021. Elle a ainsi accès à cette base de données nationale et l'alimente en reversant régulièrement les données naturalistes acquises.

L'Atlas de la Biodiversité Communautaire

Ce projet, qui s'étale sur 3 ans, allie inventaires participatifs (grand public, scolaires, agriculteurs) et inventaires scientifiques. De nombreuses données ont ainsi été collectées sur le territoire et ont permis d'enrichir la base de données du SINP. Une restitution des observations réalisées dans le cadre de l'ABC aura lieu fin 2023. Ce travail permet d'abonder la connaissance de la biodiversité sur le territoire et d'améliorer l'intégration de la biodiversité dans les projets portés sur le territoire.

Les deux tableaux, en annexe, présentent les espèces floristiques et faunistiques déterminantes à l'échelle méditerranéenne pour la désignation des ZNIEFF et identifiées sur le territoire de la CCVH au cours de l'atlas de la biodiversité communautaire.

Au niveau local des études complémentaires plus spécifiques ont été menées et permettent d'enrichir les données présentées ci-dessus.

Suivi des odonates sur le site Natura « Gorges de l'Hérault »

Dans le cadre de la gestion du site Natura « Gorges de l'Hérault », un suivi des odonates a été confié sur ce site en 2021 par le service Espaces naturels/Biodiversité au bureau d'études Rosalia, spécialisé en entomologie. Le territoire de la CCVH est concerné par les prospections menées sur le tronçon de Saint-Jean-de-Fos/Aniane à Gignac. Les conclusions de cette étude font apparaître un déclin des populations des trois espèces prospectées : Gomphe de Graslin, Cordulie splendide et Cordulie à corps fin.

	Lohr (1999-2002)		Écologistes de l'Euzière (2018)		Rosalia-expertise (2021)	
	15 transects		15 transects		30 transects	
	Adultes	Exuvies	Adultes	Exuvies	Adultes	Exuvies
Macromia splendens	9-12	45	0	0	1	0
Gomphus graslinii	19-29	149	4	3	7	5
Oxygastra curtisii	27-42	210	2	0	7	1

Tableau extrait de « Suivi des libellules du site Natura 2000 Gorges de l'Hérault » N°FR9101388 – ROSALIA expertise - 2021

Projet Loutre

Le retour de la Loutre est avéré sur la partie du fleuve Hérault traversant le territoire de la CCVH depuis une dizaine d'années. Le projet Loutre mené par l'EPTB Fleuve Hérault, dans le cadre d'un appel à projet Biodiversité de l'Agence de l'Eau RMC sur la période 2018-2021, en partenariat avec le CIRAD, a permis d'évaluer l'impact des activités de loisirs sur la présence de l'espèce, d'étudier la sensibilité de la Loutre à la qualité de l'eau par la bioaccumulation des polluants, d'identifier des moyens de gestion morpho-écologique de l'habitat de la Loutre en vue de favoriser son implantation pérenne et de formuler des recommandations pour des actions de gestion favorable à cette espèce.

Expertises naturalistes en amont des interventions GEMAPI :

La CCVH mène en amont des interventions de gestion des cours d'eau et berges, des inventaires naturalistes sur les zones à enjeux.

Les espèces identifiées sur les tronçons du fleuve Hérault concernés par des interventions en 2022 et 2023 dans le cadre de ces inventaires naturalistes sont :

- Chiroptères :
  - Le Minioptère de Schreibers présente un enjeu très fort au niveau régional. La potentialité de sa présence sur les tronçons prospectés est élevée,
  - Les Noctule commune et Murin de Capaccini relèvent d'un enjeu fort au niveau régional et une potentialité de présence élevée,
  - La présence des Pipistrelles de Nathusius, pygmée et commune, ainsi que du Murin de Daubenton et de la Noctule de Leisler est certaine. Bien que présentant un enjeu modéré au niveau régional, ces espèces relèvent d'un enjeu fort localement.
- Oiseaux :
  - Le Bihoreau gris présente un enjeu fort au niveau régional. Sa présence est avérée sur un des tronçons étudiés avec une nidification probable.

- La nidification du Gobemouche gris, du Guêpier d'Europe et du Martin-pêcheur d'Europe est avérée sur plusieurs tronçons prospectés.

- Coléoptères saproxyliques : la potentialité de présence de Lucane cerf-volant, de Grand capricorne et de Rosalie des Alpes est modérée sur les secteurs prospectés.

Espaces humides de référence

L'espace humide de référence définit l'entité spatiale dans laquelle les facteurs écologiques physiques, continus et stables dans le temps, contribuent à la présence de zones humides, par leur influence sur la circulation de l'eau. Ces facteurs sont essentiellement liés à la topographie du territoire et à la géologie. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a identifié les espaces humides de référence à l'échelle du bassin hydrographique.
La carte ci-dessous présente les espaces humides de référence identifiés sur le territoire de la CCVH.

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Espace de Humide de référence

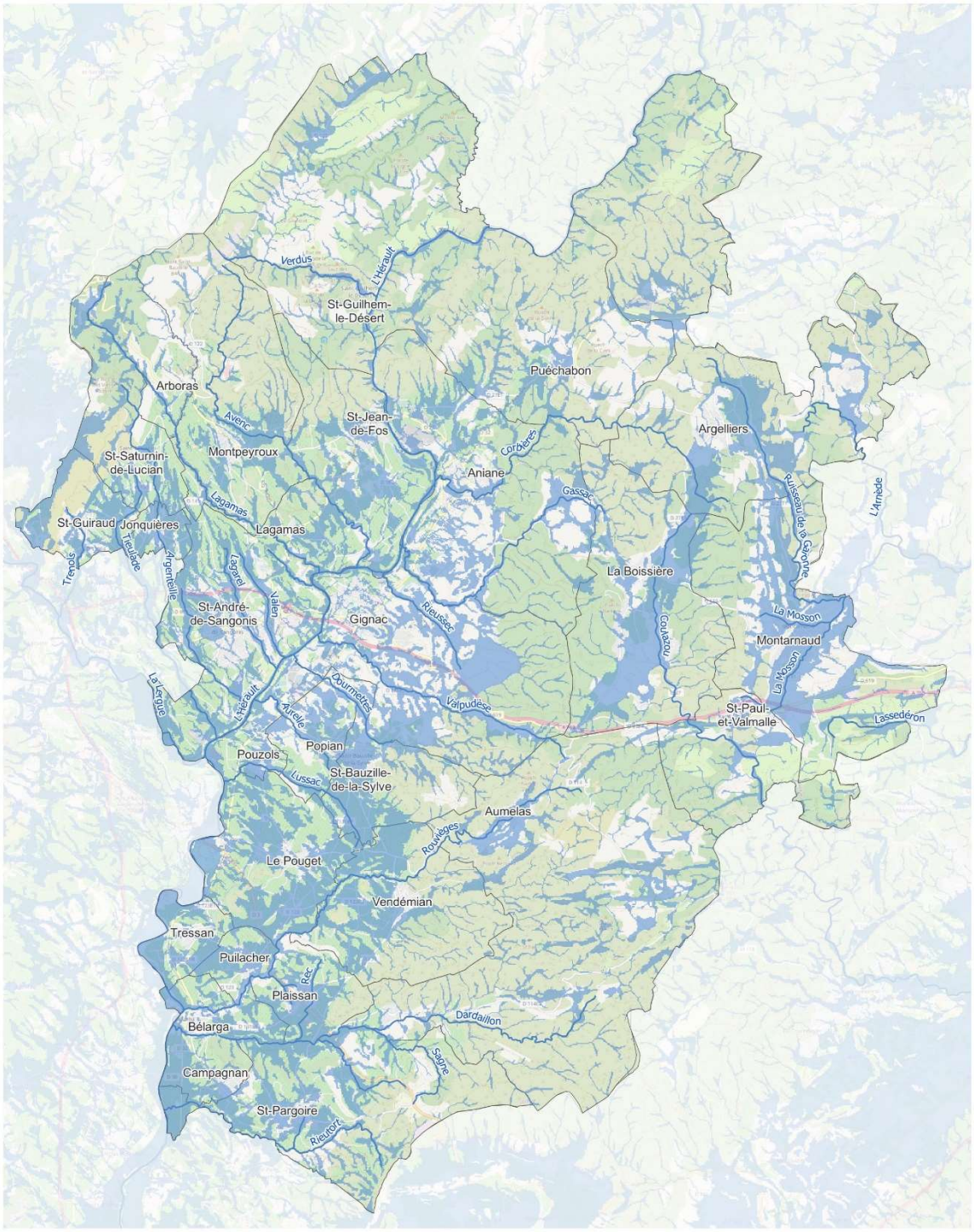

Espace humide de référence (EHR)

0 2,5 5 km

Sources : CCVH, Agence de l'eau

Réalisation : CCVH, juin 2023

Zones humides

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

L'identification des zones humides s'effectue donc sur des critères pédologiques (caractéristiques du sol) ou par la présence d'une végétation représentative de ce type de milieux.

Les zones humides présentent trois fonctions naturelles majeures :

- Fonctions hydrologiques : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.
- Fonctions physiques et biogéochimiques : elles sont aussi des « filtres naturels », les « reins » des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- Fonctions écologiques : Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides (amphibiens, oiseaux, ….).

Sur le territoire de la CCVH, les établissements publics territoriaux de bassin portent la réalisation de ces inventaires des zones humides, via un pré-inventaire cartographique permettant d'identifier les zones humides potentielles, et des relevés pédologiques et floristiques sur le terrain permettant d'identifier les zones humides avérées.

Inventaire sur le bassin versant Lez-Mosson

Cet inventaire a été finalisé en 2011.

Sur le territoire de la CCVH, trois types de zones humides ont été relevées :

- Ripisylves et bords de cours d'eau à Montarnaud,
- Prairies humides sur La Boissière et Montarnaud. Sur La Boissière, c'est la plus grande surface de ce type de zone humide sur le bassin versant,
- Mares sur La Boissière, Aumelas, Argelliers, Montarnaud.

A ainsi été identifiée en tant que zone humide d'action prioritaire, la zone humide Combe de Clapasse sur la commune de La Boissière du fait, notamment, de sa position en tête du bassin versant de la Mosson. De plus, elle représente la plus grande surface de zone humide du type prairie humide sur le bassin versant Lez-Mosson.

Comme indiqué précédemment, cette zone humide fera l'objet de l'élaboration d'un plan de gestion à partir de 2023.

Inventaire sur le bassin du Fleuve Hérault

Cet inventaire a débuté en 2016 par la phase de pré-inventaire et une prospection de terrain partielle sur le territoire de la CCVH. La prospection sur le terrain sera finalisée en 2023-2024.

Sur le territoire de la CCVH, les zones humides avérées identifiées sont à :

- 97,4 % des ripisylves. Il s'agit des boisements au niveau des cours d'eau permanents et des écoulements temporaires.
- 2,5 % des roselières ont aussi été identifiées sur le territoire de la CCVH : Fossé de Mayral, plaine de l'Estang à Puilacher…

Les problématiques particulièrement relevées sur les ripisylves identifiées en tant que zones humides avérées sont :

- Coupe de ripisylves sur le Rouvièges au Pouget et à Vendémian,
- Coupe et remblai sur les berges du Rouvièges à Puilacher et Plaissan,
- Enrochement sur le Rouvièges à Bélarga,
- Canalisation de cours d'eau par talutage sur le Dardaillon à Bélarga.

Les zones humides probables identifiées sont les ripisylves des cours d'eau et les secteurs d'anciennes exploitations de carrières.

Les objectifs et actions identifiés sont :

- Préserver les zones humides d'un niveau de priorité majeur :
  - Élaboration de plans de gestion au niveau des zones humides d'intérêt majeur,
  - Veille et acquisition foncière en lien avec les Espaces Naturels Sensibles (ENS),
  - Identification des secteurs à enjeux fonciers.
- Contribuer à la préservation des richesses écologiques du bassin versant,
- Restaurer les zones humides dégradées : rétablissement de leurs fonctions hydrauliques, actions de génie écologique, restauration des zones humides dans les traversées urbaines...
- Reconquête des zones humides : restauration des conditions hydrologiques et adaptation des modes de gestion pour le développement de végétations caractéristiques des zones humides….

Il est souligné dans cette stratégie, l'intérêt de coupler la gestion des zones humides avec des projets de renaturation de berges, de gestion de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, de gestion des zones d'expansions de crue.

Pour le territoire de la CCVH, les actions suivantes sont identifiées pour les zones humides avérées et probables sur le territoire de la CCVH :

- Anciennes carrières en bord de l'Hérault d'Aniane, de Gignac, de Pouzols et de Saint-André : Améliorer la connaissance et élaborer des plans de gestion,
- Mares temporaires sur les sites Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, du Causse d'Aumelas et de la Montagne de la Moure : Suivre les études sur les mares temporaires,
- Ripisylves de l'Hérault sur le secteur Tressan-Saint-Pargoire : Améliorer la connaissance et élaborer des plans de gestion.

La carte ci-dessous présente les résultats de ces inventaires des zones humides en distinguant les zones humides avérées, de celles qui sont probables.

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Zones humides

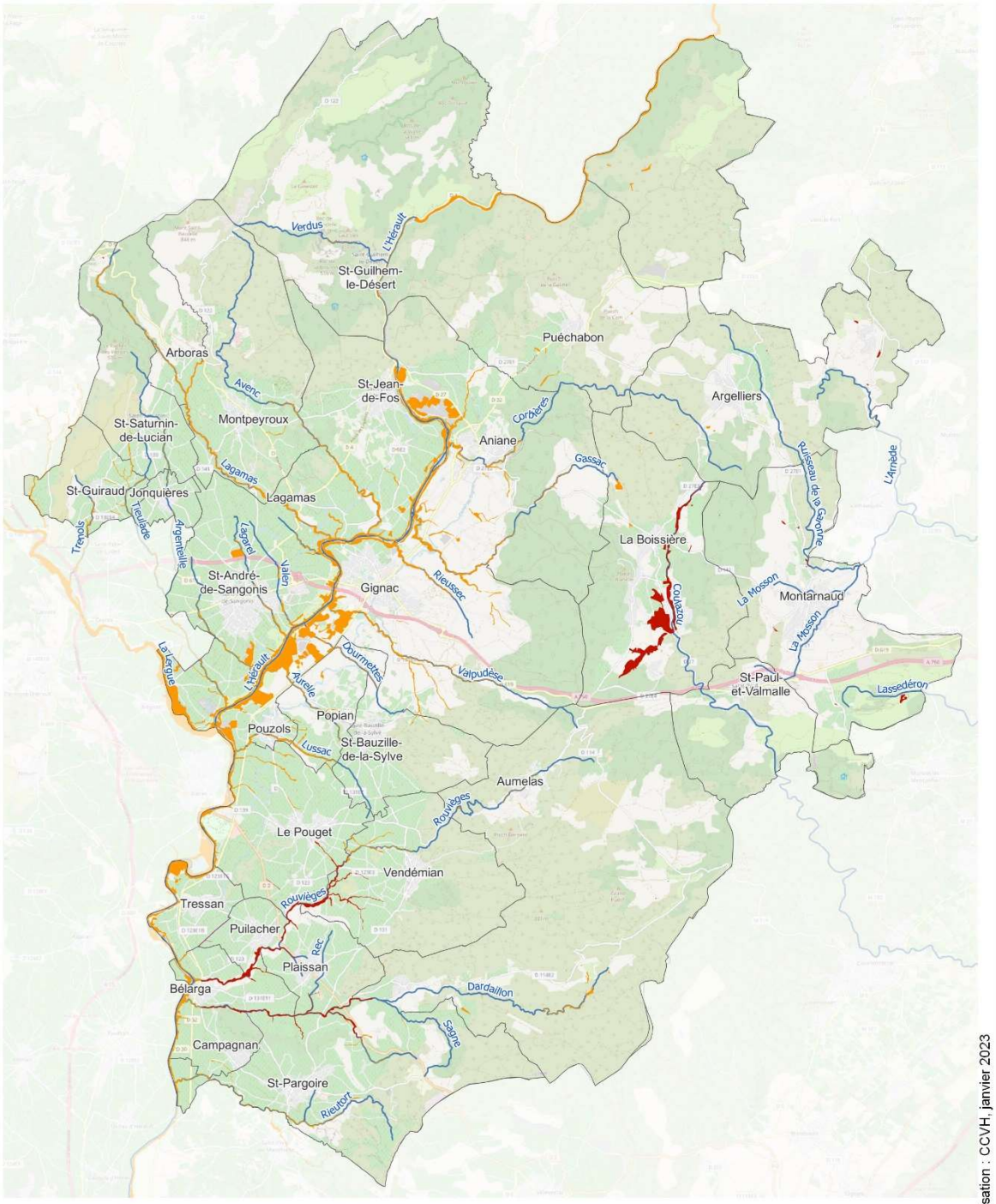

La carte ci-dessous présente la hiérarchisation des zones humides, avérées et probables, identifiées sur le territoire par les EPTB.

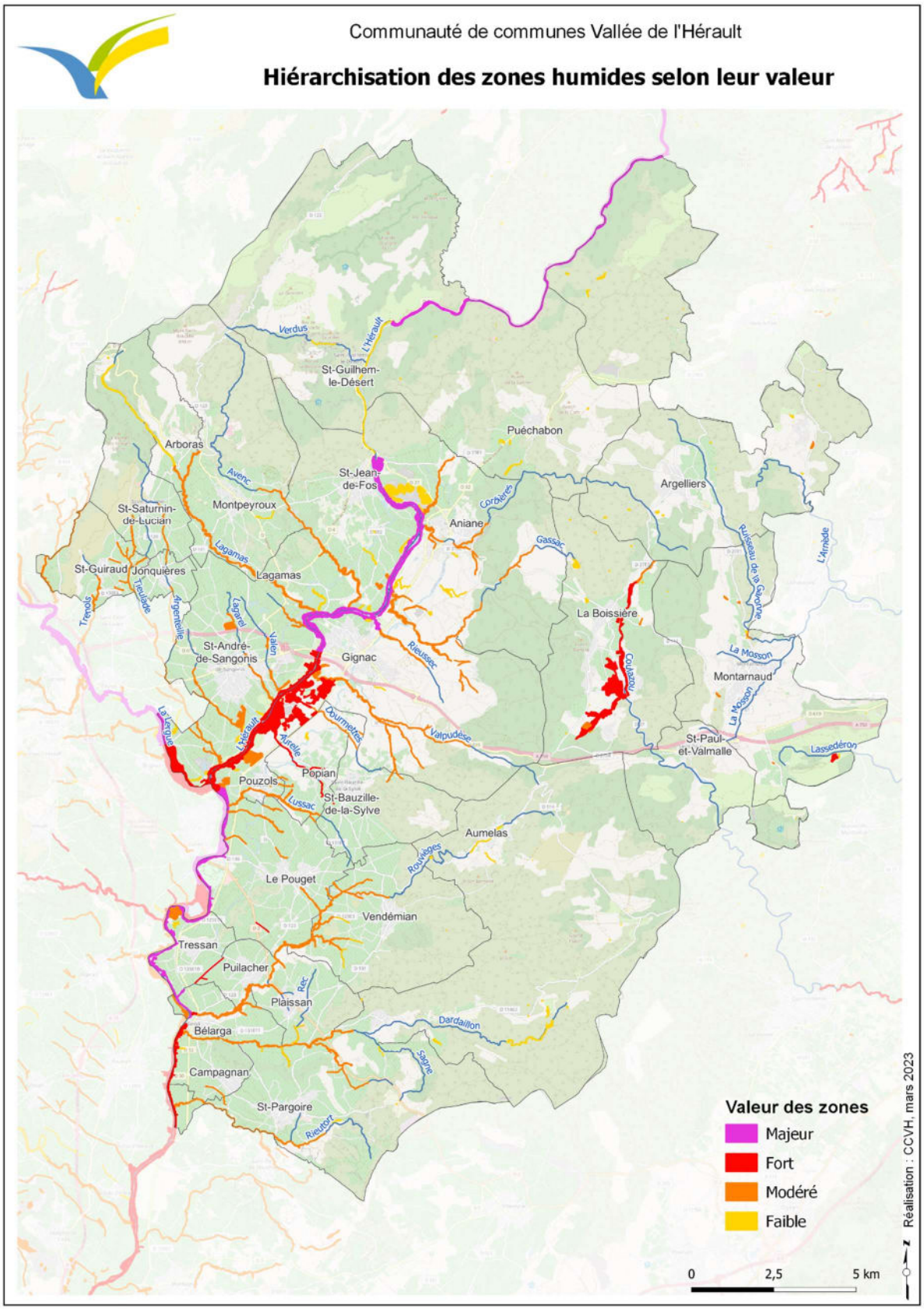

Zone humide du Grand Bosc à Pouzols

Une convention de partenariat entre la commune de Pouzols, le CEN et la CCVH a été signée en 2022. Elle vise l'élaboration d'une notice de gestion et un travail foncier afin de sécuriser juridiquement les interventions et la venue des scolaires sur la zone.

En effet, l'école primaire de Pouzols a identifié cette zone en tant qu'aire terrestre éducative. Les élèves sont donc accompagnés pour la définition et la mise en place de mesures de gestion.

Les études menées en 2022 ont permis de caractériser le site en tant que zone humide. En effet, la cartographie des habitats naturels du site a mis en évidence la présence de cortèges floristiques typiques des zones humides. De plus, les inventaires réalisés en 2022 ont permis de mettre en lumière la reproduction du Pélobate cultripède sur site.

Mares temporaires méditerranéennes

Inventaires des mares

Différentes études ont été menées sur le territoire de la CCVH au sujet des mares :

- Identification des mares, en tant qu'habitat naturel d'intérêt communautaire, dans le cadre des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » de 2013 et « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » de 2014 (*Carte ci-dessous*),
- Inventaire des mares en Languedoc-Roussillon mené par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon en 2006, 30 mares recensées sur le territoire de la CCVH dans le cadre des prospections de terrain réalisées sur des échantillons à l'échelle de l'ex-Région Languedoc-Roussillon,
- Etude de hiérarchisation et priorité d'actions des mares temporaires du Causse d'Aumelas réalisés par le Conservation d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon en 2017 (*Carte ci-dessous*),
- Un travail d'identification des mares sur le terrain par le Conservatoire Botanique National réalisé en 2016/2017 (*Carte ci-dessous*),
- Etude de hiérarchisation et priorité d'actions des mares temporaires méditerranéennes des Gorges de l'Hérault réalisée par le Conservation d'Espaces Naturels Occitanie en 2022 *(Carte ci-dessous)*.

La carte ci-dessous présente les résultats de ces inventaires.

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Mares méditerranéennes sur le territoire de la CCVH

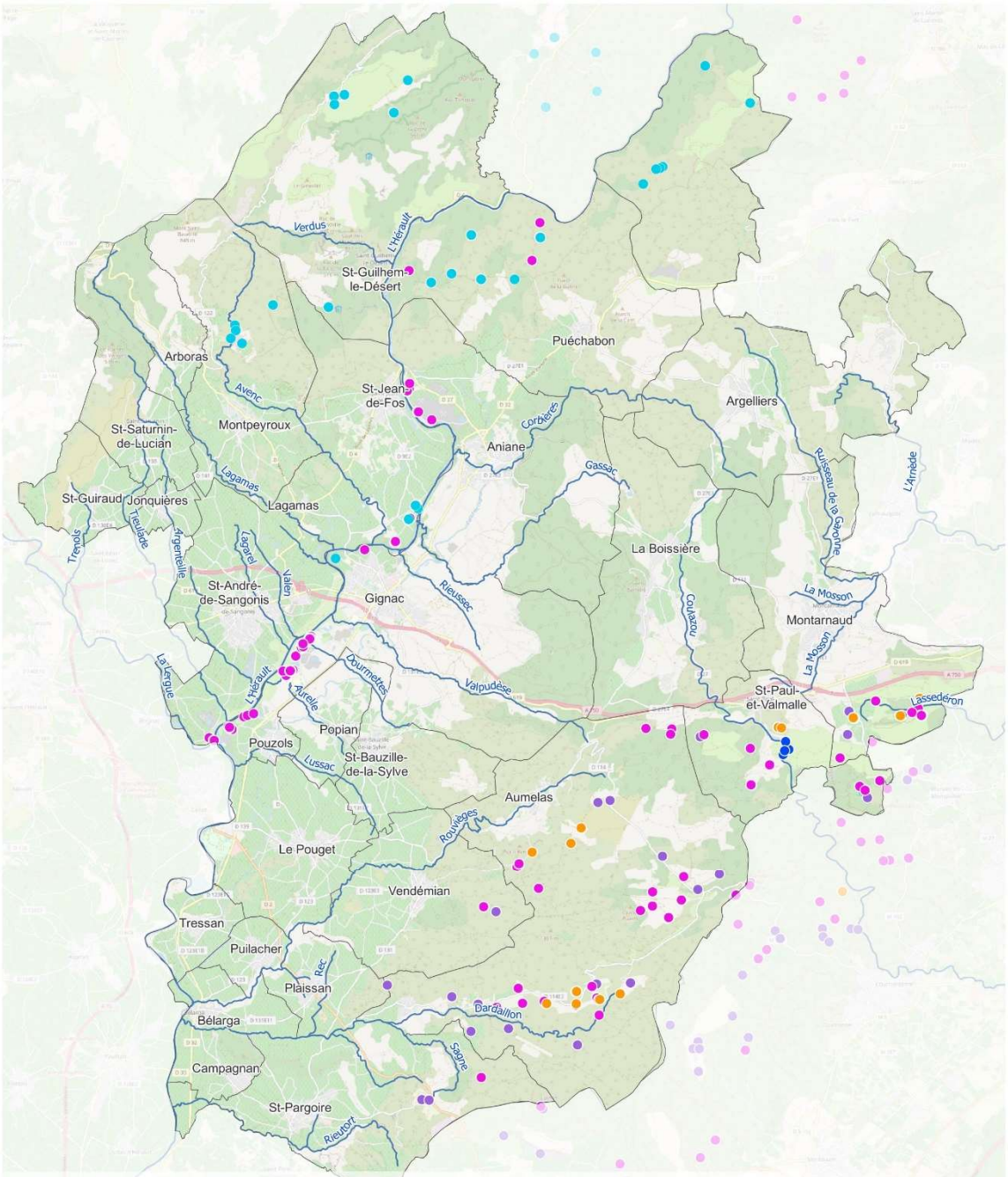

- Hiérarchisation des mares sur le site Natura 2000 "Gorges de l'Hérault" par le Conservatoire d'Espaces Naturels - CEN (2022)
- Inventaire des mares par le Conservatoire Botanique National (2016-2017)
- Hiérarchisation des mares sur le site Natura 2000 "Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas" par le CEN (2015)
- Habitat d'intérêt communautaire Natura 2000
- Inventaire DREAL

0 2,5 5 km

Réalisation : CCVH, mars 2023 Sources : DREAL, CEN, CBN, CCVH

Actions en cours sur les mares du territoire

- Le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie est engagé via plusieurs conventions de gestion sur des mares du Causse d'Aumelas, à savoir :
    - Une mare communale au lieu-dit Valmalle à Saint-Paul-et-Valmalle,
    - Les mares communales de l'Estagnol et l'Estagnolet sur Aumelas. Sur ces mares des actions de restauration et la pose de panneaux ont été réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000, il y a quelques années,
    - Une mare aux Méjanels à Saint-Paul-et-Valmalle sur laquelle des travaux de restauration et de préservation sont en cours par le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie.
- Suivi scientifique
    - Un suivi est initié par le Conservatoire Botanique National (CBN) sur les mares temporaires. Il réalise un suivi botanique une fois par an sur les mares Estagnol et Estagnolet, ainsi que sur les mares communales de St Paul et Valmalle et Montarnaud (Mas Dieu),
    - Le service Espaces naturels se charge des suivis des niveaux d'eau et de l'hydropériode sur ces mêmes mares.

Espèces exotiques envahissantes

Pour l'instant, seul le bassin versant de l'Hérault est doté d'une stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la CCVH. Elle a été élaborée par l'EPTB Fleuve Hérault en 2020 sur la base de la méthodologie et de la liste de référence des espèces développées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en 2016.

De plus, lors de l'élaboration des plans de gestion des cours d'eau sur le territoire, les espèces exotiques envahissantes sont également identifiées.

La carte ci-dessous présente les espèces exotiques envahissantes identifiées dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des affluents de l'Hérault et les mesures de gestion préconisées par la stratégie du bassin versant fleuve Hérault. Il est à noter ici qu'au moment de l'élaboration de ce plan de gestion, la Renouée n'était pas encore présente sur le Verdus. Une mise à jour de cet inventaire, à minima sur ce point, sera donc nécessaire.

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Stratégie du bassin versant Hérault pour la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

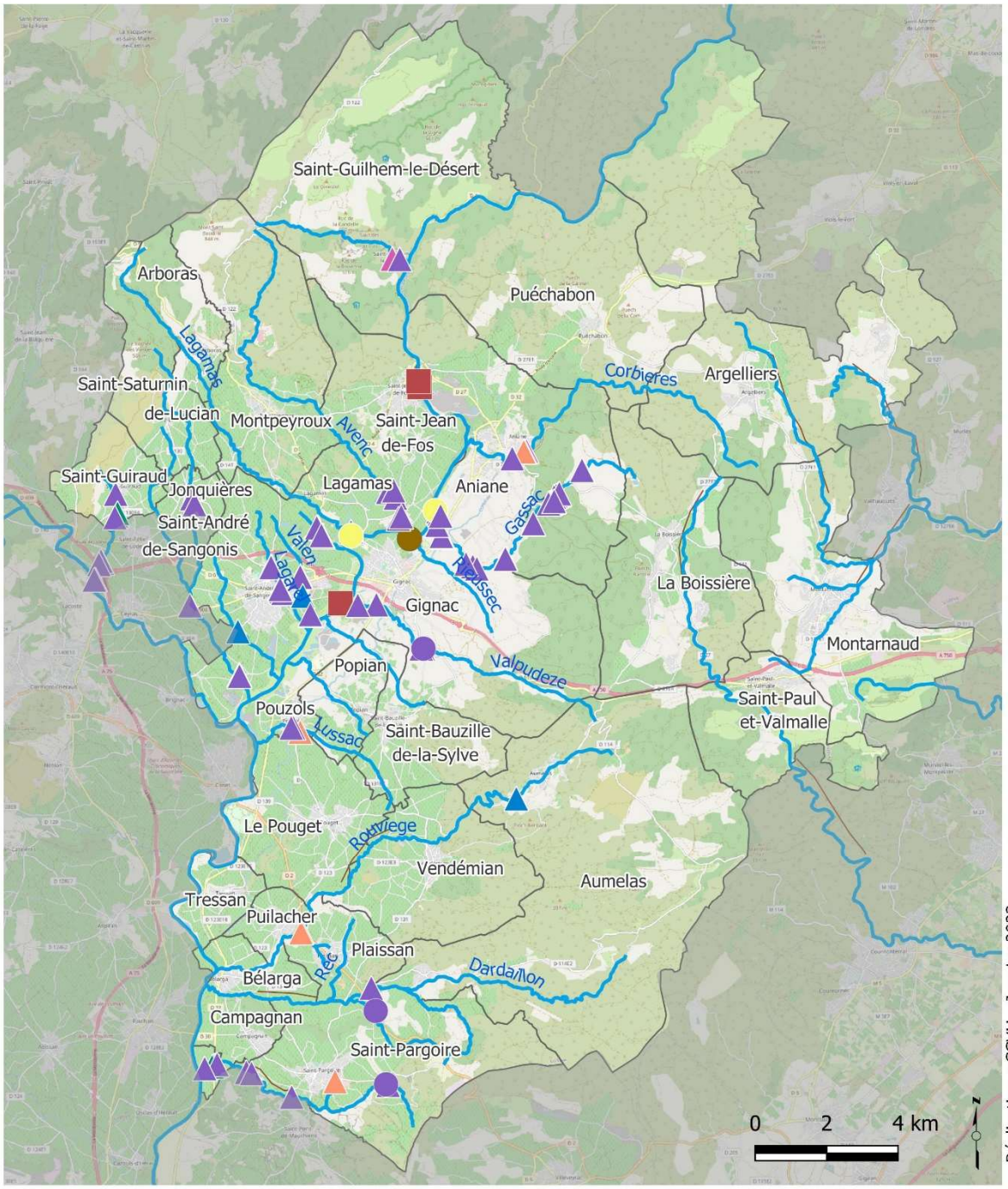

Mesures de gestion

- △ Stabilisation - Arrêter la dissémination naturelle
- ○ Stabilisation de la colonisation
- □ Enjeu sanitaire

Liste des espèces invasives

- ▲ Ailante glandueux 2018
- ▲ Arbre à papillon 2018
- ▲ Herbe de la Pampa 2018
- ▲ Févier d'Amérique 2018
- ▲ Laurier cerise 2018
- ▲ Pawlownia 2018
- ● Jussie 2018
- ● Renouée 2021
- ■ Ambroisie 2021

En complément de cette carte, des éléments sur les différentes espèces concernées, issus de la stratégie du bassin versant, sont donnés ci-dessous :

- **Ailanthe :** l'espèce colonise tous les milieux terrestres, sans spécificité pour les bords de cours d'eau.
- **Arbre à papillon, herbe de la pampa** : Outre les bords de cours d'eau, ces espèces concernent tous les milieux terrestres, dont les jardins particuliers. Leur présence est généralisée sur le bassin versant. Des interventions sont préconisées uniquement sur les secteurs en tout début de colonisation.
- **Févier d'Amérique** : L'espèce est non spécifique des bords de rivière et peut atteindre 20 mètres de haut. Elle prend la place des espèces autochtones dans les ripisylves. Le Févier est présent de manière très ponctuelle dans le bassin de l'Hérault : il existe quelques stations sur des affluents de la moyenne vallée de l'Hérault. Il est donc possible d'envisager à minima le contrôle l'espèce par mise en œuvre d'actions de coupe ou d'annelage des sujets, sur les sites où la présence du Févier est avérée.
- **Jussie** : Les stades de colonisation constatés (2 à 4) sont globalement trop avancés pour qu'une éradication puisse être envisagée. Les interventions sont à prévoir dans des milieux particulièrement riches en biodiversité où la colonisation peut être stabilisée (Gravière de la Prade notamment). Les opérations de restauration des berges peuvent avoir des effets indirects sur cette espèce. La mise en place d'une ripisylve en bon état, par l'ombrage apporté, freinera le développement de la plante.
- **Laurier cerise** : L'espèce est problématique par le couvert qu'elle apporte sur les berges des cours d'eau, où elle remplace petit à petit les espèces autochtones, et empêche par son feuillage persistant, le développement de toute plante herbacée au sol. Elle est très peu présente, il est donc possible d'envisager le contrôle de l'espèce par mise en œuvre d'actions régulières d'enlèvement.
- **Paulownia** : Elle est présente de manière très ponctuelle. Une station a été identifiée sur le Gassac. Il est possible d'envisager à minima le contrôle de l'espèce par la mise en œuvre d'actions de coupe ou d'annelage des sujets.
- **Renouées asiatiques** : La gestion de la Rénouée est prioritaire. Elle a déjà colonisée le haut du bassin à un stade irréversible. L'enjeu est donc de préserver les secteurs encore indemnes par une surveillance et une intervention rapide sur les jeunes plants. Les gorges de l'Hérault et le tronçon du Pont du Diable à Bélarga sont très vulnérables.
- **Ambroisie** : Bien que non répertoriée dans la liste des Espèces Exotiques Envahissantes dressée par l'Agence de l'Eau, cette espèce présente des problèmes sanitaires importants et constitue donc un enjeu fort sur les sites fréquentés.

Zones à enjeux relevées lors des entretiens et ateliers

La carte ci-dessous présente les enjeux formulés et les différentes informations relevées lors des entretiens et ateliers. Elles ne sont pas exhaustives et ne sont représentatives que des observations des personnes rencontrées lors des entretiens et des participants aux ateliers. Des investigations techniques et d'éventuellement études pourront être menées pour compléter ces informations.

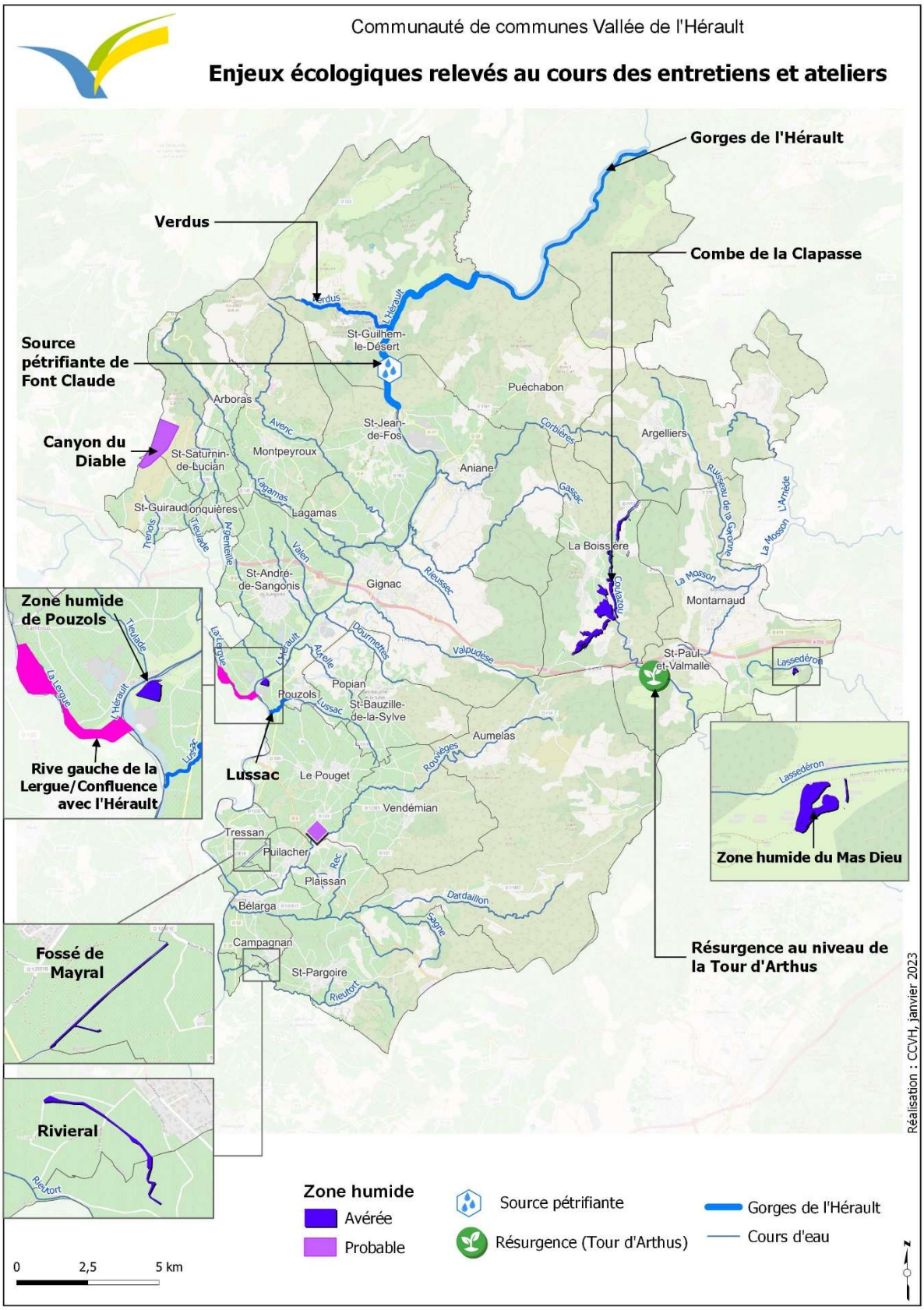
Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Enjeux écologiques relevés au cours des entretiens et ateliers
Gorges de l'Hérault
Verdus
Combe de la Clapasse
Source pétrifiante de Font Claude
Canyon du Diable
Zone humide de Pouzols
Rive gauche de la Lergue/Confluence avec l'Hérault
Lussac
Fossé de Mayral
Rivieral
Zone humide du Mas Dieu
Résurgence au niveau de la Tour d'Arthus
St-Guilhem-le-Désert
Arboras
St-Jean-de-Fos
Puéchabon
Argelliers
St-Saturnin-de-Lucian
Montpeyroux
Aniane
St-Guiraud
Lagamas
St-André-de-Sangonis
Gignac
La Boissière
Montarnaud
St-Paul-et-Valmalle
Lassedéron
Popian
Pouzols
St-Bauzille-de-la-Sylve
Aumelas
Le Pouget
Vendémian
Tressan
Puilacher
Plaissan
Bélarga
Campagnan
St-Pargoire
Zone humide
Avérée
Probable
Source pétrifiante
Résurgence (Tour d'Arthus)
Gorges de l'Hérault
Cours d'eau
0
2,5
5 km
Réalisation : CCVH, janvier 2023

- Un travail d'identification des mares temporaires et des zones humides sur le territoire de la CCVH à poursuivre,
- La zone humide du Mas Dieu, une zone humide de tête de bassin dont la fonctionnalité est aujourd'hui impactée. Identifiée dans l'inventaire réalisé à l'échelle du bassin versant Lez-Mosson, située dans le site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas », une centrale photovoltaïque y a été implantée. Au préalable de cette installation, aucun dossier de dérogation « espèces protégées », ni de dossier Loi Eau ou d'étude d'incidence Natura 2000 n'ont été réalisés.
- La zone humide Combe de la Clapasse, une zone humide de tête de bassin identifiée comme prioritaire dans l'inventaire des zones humides de Bassin versant Lez-Mosson. Quelques inventaires ont été réalisés et ont montré la présence d'une flore typique des milieux humides, d'amphibiens, insectes… La pression agricole à proximité est importante. La SAFER, sur demande du CEN, mène actuellement un diagnostic foncier sur cette zone. La CCVH, dans le cadre de la GEMAPI, va lancer l'élaboration d'un plan de gestion pour cette zone humide en 2023.
- Sur Saint-Paul-et-Valmalle, à la résurgence de la Tour d'Arthus, au niveau du cours d'eau le Coulazou, le Conservatoire d'Espaces Naturel (CEN) a mis en œuvre des actions de réouverture du milieu et a posé des panneaux d'information avec l'appui de financements régionaux. Cette zone est fréquentée par des véhicules terrestres à moteur, ce qui impacte le milieu. Une convention entre la commune et le CEN a permis l'installation de petits aménagements sur des parcelles communales pour limiter l'intrusion de ces véhicules.
- Plages de galets de la basse vallée en tant que sites potentiels de nidification des laro-limicoles.
- Zone au niveau de la confluence Lergue-Hérault : Tentatives de reproduction de laro-limicoles et, nidification du Milan noir en 2019, observées par la LPO.
- L'impact des activités de sports de pleine nature sur le fleuve Hérault et notamment dans les gorges de l'Hérault : habitats larvaires des invertébrés, comportement de la Loutre...
- Sur le ruisseau du Verdus, la présence de l'Agrion de Mercure est à prendre en compte dans la réalisation des interventions dans le cadre GEMAPI à l'instar de la démarche menée en 2021.
- Il a été indiqué que sur la plaine viticole, les cours d'eau sont plutôt en mauvais état avec des usages agricoles proches des cours d'eau, des pratiques de brûlage/broyages des ripisylves dans certains secteurs et la présence d'espèces exotiques envahissantes. L'opportunité d'envisager le recul des parcelles agricoles par rapport aux cours d'eau a été soulignée.
- Une vigilance à avoir pour préserver la trame noire notamment le long du fleuve Hérault.

VIII- Usages

Sont présentés ici les usages en lien avec les milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Fréquentation touristique et activités de pleine nature

Le schéma de gestion de la baignade et des activités nautiques (SGBAN) des Gorges de l'Hérault élaboré en 2016 dresse un état des lieux des sites de baignade et de mise à l'eau des canoës ainsi que de la fréquentation de ces sites en saison estivale.

La carte ci-dessous présente les sites de baignade et de mise à l'eau répertoriés dans le cadre de ce schéma.

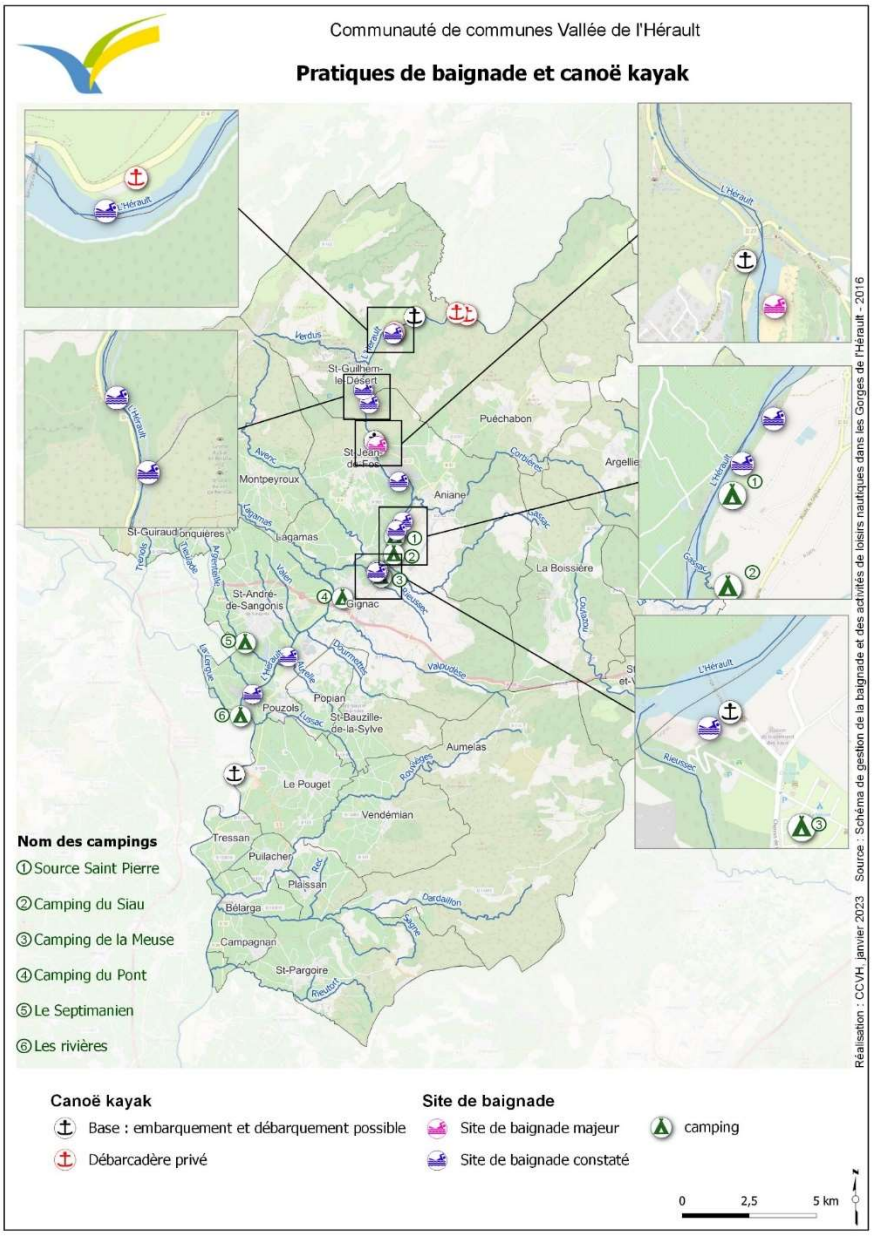

De plus les tableaux ci-dessous présentent la fréquentation estivale des sites de baignade pour la saison 2016 :

Tableau 1-9 : Fréquentation touristique de 12 sites de baignade dans le bassin en 2016

	Baigneurs			Véhicules		
	Juillet	Août	Saison	Juillet	Août	Saison
Barrage Bertrand	2108	2108	4216	591	591	1182
La Combe du Cor	2014	2651	4665	2315	2609	4924
Les Cabanes	7755	10849	18604	4509	8919	13428
Barrage Belbezet	3635	3806	7441	2767	3124	5891
Gorges de St Guilhem	6313	6508	12821	5704	6013	11717
Parapluie	4151	5087	9238	1101	1348	2449
Moulin du Brunan	1500	1662	3162	957	1182	2139
Labadou	3635	6467	10102	363	587	950
Pont du Diable	15100	19790	34890	9796	12812	22608
La Sablière	5891	9475	15366	2845	4045	6890
Souch	715	871	1586	345	409	754
La Meuse	2609	3244	5853	823	998	1821
TOTAL	55426	72518	**127944**	32116	42637	**74753**

Source : (JED, 2016)

Tableau 2-16 : Pic de fréquentation journalière en juillet-aout sur les principaux sites de baignade des gorges de l'Hérault (mesuré en tant que fréquentation instantanée en nombre de personnes)

Site	Pic de fréquentation journalière moyen en juillet-août[1] (Nb personnes)
Gorges entre Laroque et St Bauzille	190
Base CPN	120
Plage de St Bauzille de Putois	139
Domaines départemental du Moulin Neuf	30
Parc de Brissac[2]	40
St Etienne d'Issensac	410
Pont de St Etienne d'Issensac	380
Barrage de Moulin Bertrand	68
Barrage de la Combe du Cor	109
Les cabanes	407
Barrage De Belbezet	143
Gorges de Saint-Guilhem-le-Désert	233
Pont du Diable	406

Source : (JED, 2010) et (JED, 2016)

Le tableau ci-dessous présente les pics de fréquentation journalière des différents parcours de canoë :

Tableau 2-17 : fréquentation des différents parcours de canoë le long des secteurs amont, médian et aval des gorges de l'Hérault

Parcours	Fréquentation journalière moyenne en aout (Nb personnes)	% du total annuel de séquences journalières
Secteur amont	1006	60,8
Pont de Ganges - Barrage de la Vernède	322	18,9
Laroque - Barrage de la Vernède	684	32,4
St Bauzille - Barrage de la Vernède		9,6
Secteur médian	778	35,1
Barrage de Moulin Bertrand – Barrage de Belbezet	411	18,6
Barrage de Moulin Bertrand – Barrage de la Combe du Cor	367	16,6
Secteur aval	76	3,9
Boucles autour de Saint-Guilhem-le-Désert	43	3,1
Pont du Diable - Barrage de la Meuse	33	0,8

Source : (JED, 2010) et (JED, 2016)

Le travail mené dans le cadre de ce schéma a conduit à l'identification d'un scénario « développement durable » pour les orientations stratégiques de la gestion de la baignade et des activités de pleine nature sur le site des Gorges de l'Hérault. Sont identifiées dans ce cadre des zones de quiétude pour la faune et la flore. Ce scénario est présenté par la carte ci-dessous. Un plan d'actions a également été identifié pour sa mise en œuvre.

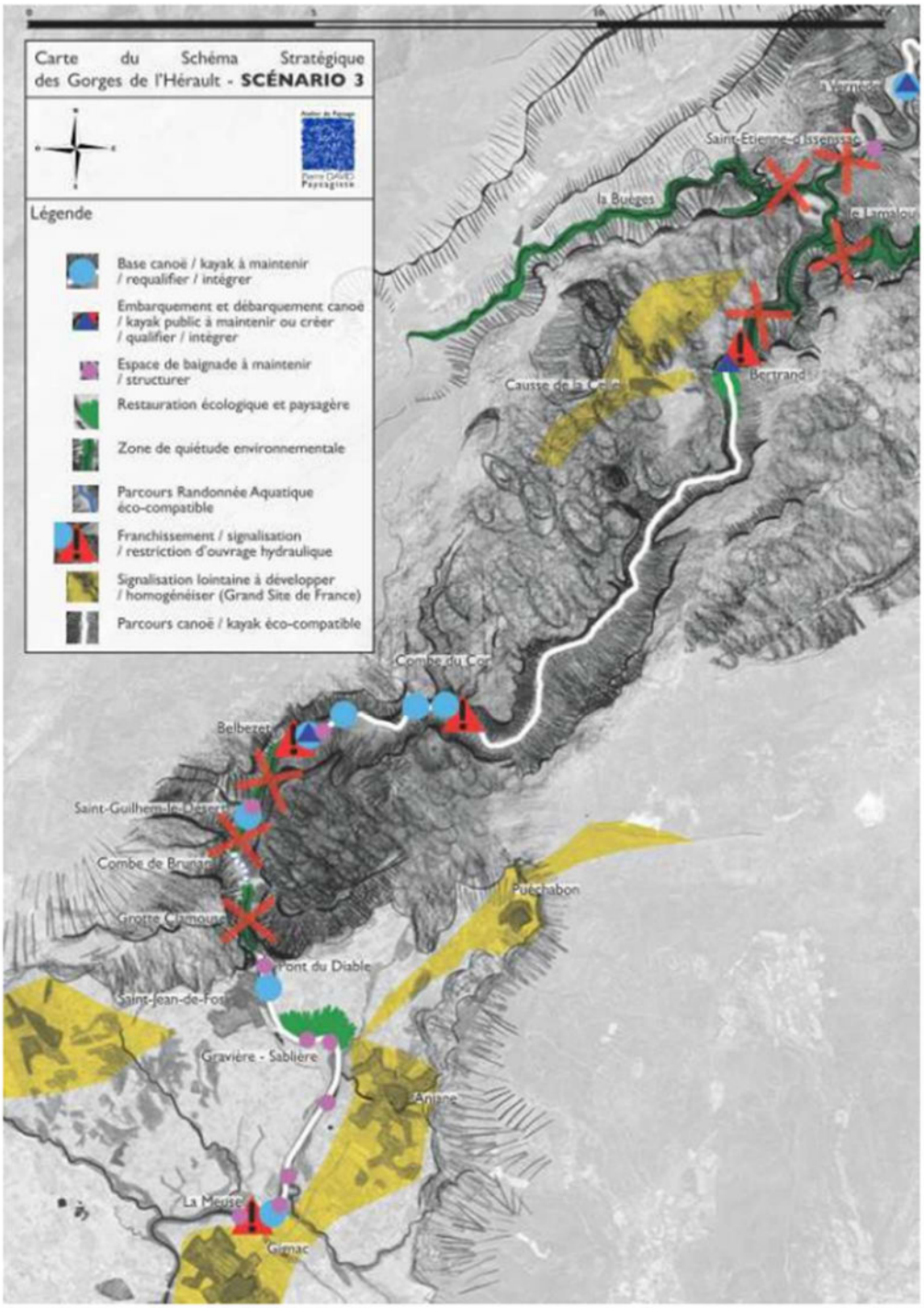

Groupement Cabinet JED – Pierre Davide Paysage – Maison régionale de l'eau de Barjols
05 600 St-Clément-sur-Durance – Tél : 04.92.43.45.45 – E-mail : j.e.d@wanadoo.fr

Pratique de la baignade

La **plage du Pont du Diable** est gérée dans le cadre du Grand Site de France, c'est le seul site de la CCVH où la baignade est surveillée. C'est donc le seul site qui peut être conseillé par l'office de tourisme. Cette plage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. En terme de sécurité, les sauts depuis le Pont du Diable posent chaque année des problématiques. L'office de tourisme a fait part lors des entretiens d'un besoin de diversifier les sites de baignade d'un point de vue touristique. Cela impliquerait de réfléchir à la création d'un second site surveillé avec poste de secours.

En aval du Pont du Diable, au niveau du **chemin des Carottes**, le site est pratiqué pour la baignade, avec des stationnements sauvages à proximité. Les services de la mairie d'Aniane sont intervenus en installant une barrière afin de bloquer l'accès au site. Pour l'année 2023, la mairie a pris la décision de fermer l'accès de mi-juin à mi-septembre, il ne sera possible d'accéder au site qu'à pied ou à vélo.

Le site **du barrage de la Meuse** est également un site de baignade fréquenté. Il a été repéré sur site la pratique de sauts depuis le barrage, ce qui représente un important danger. Les services de la mairie de Gignac ont été informés par le chargé de mission Activités de Pleine Nature.

Il a également été signalé pendant les entretiens que le site au niveau du **domaine des trois fontaines** au Pouget est aussi fréquenté pour la baignade.

A Bélarga, le site au niveau du seuil de l'ancien moulin, à proximité immédiate du village, est également un site fréquenté pour la baignade. La mairie s'interroge quant à l'opportunité d'y développer un site de baignade autorisée, une base nautique. Il est à noter que le risque d'accidents est très élevé au niveau du seuil avec un phénomène de rappel dans la fosse de dissipation. Ce phénomène est également observé au niveau de la Combe du Cor.

Tant que ce phénomène de rappel ne sera pas réglé, les services de l'Etat ne pourront pas autoriser un projet de poste de secours en ces lieux.

Activités de pleine nature canoë et canyoning

L'entretien avec le chargé de mission Activités de pleine nature a permis de recueillir des informations sur la pratique de ces activités sur le fleuve Hérault.

Elles sont présentes surtout sur le secteur en amont.

Sur le tronçon du barrage Bertrand au Causse de la Selle jusqu'au barrage de Belbezet, quatre loueurs officient dont trois sont basés sur le territoire de la CCVH. L'itinéraire entre le barrage Bertrand et la Combe du Cor représente 14 km et est le plus fréquenté.

Du barrage de Belbezet jusqu'au bas des gorges, trois loueurs sont présents. Des activités du type canoë gonflable et hydro-speed sont également proposées.

Sur le tronçon du Pont du Diable au barrage de la Meuse, le club de kayak/canoë de Gignac organise un petit nombre de descendes du pont du Diable à la Meuse avec l'accord des gestionnaires du Grand Site. Le nombre de bateaux est limité par respect de la zone de quiétude et du volume des pratiques au Pont du Diable. Cet itinéraire est délibérément confidentiel pour préserver la zone de quiétude. Le club a la volonté de développer des activités sur ce tronçon.

Depuis quelques années, **l'activité de canyoning** s'est de plus en plus développée.

De Saint-Guilhem-le-Désert à la Grotte de Clamouse, onze entreprises de canyoning sont officiellement déclarées. La réglementation encadre la qualification des accompagnants et le matériel de sécurité utilisé. Aucune réglementation n'existe pour encadrer le nombre de personnes par groupe. Toutefois les chartes existantes en lien avec cette pratique préconisent un nombre de huit personnes par groupe.

Cette pratique pose des problématiques en termes de stationnement et de sur-fréquentation dans les Gorges. En 2022, la fréquentation était estimée à 250 personnes en moyenne par jour sur juillet et août. Depuis 2021, une navette a été mise en place depuis les parkings le long de la départementale entre Aniane et Gignac pour limiter le stationnement dans les Gorges. Des problématiques perdurent au sujet du paiement de la navette et de son utilisation effective par les entreprises de canyoning. L'utilisation de la navette permettait d'appliquer une jauge de dix participants par groupe, nombre qui tendait à faire consensus au niveau local.

La fréquentation du site du Parapluie, présentant l'habitat naturel d'intérêt communautaire « sources pétrifiantes », dans le cadre des activités de canyoning présente de forts enjeux pour sa préservation.

En 2022, des aménagements routiers ont été installés pour empêcher le stationnement sauvage sur le RD4 à proximité de l'accès au site du Parapluie.

Dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », une journée de sensibilisation des professionnels du canyoning a été organisée le 10 juin 2022. Ils ont été sensibilisés aux enjeux de biodiversité et aux actions de gestion du site du Parapluie. Des supports de sensibilisation sur la biodiversité ordinaire leur ont été distribués. 6 guides étaient présents à cette journée sur environ 35 guides au total. Cette animation sera reprogrammée en 2023.

C'est aussi dans ce contexte qu'un arrêté municipal a été pris par le Maire de Puéchabon pour interdire l'accès à la casquette du parapluie. Enfin le préfet a été sollicité pour la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur cet habitat naturel d'intérêt communautaire. Deux opérations de police pour s'assurer du respect de l'arrêté municipal ont été organisées en juillet et août 2022.

Dans le cadre de la révision du SAGE, l'état des lieux et le diagnostic mis à jour font référence à l'étude confiée par l'EPTB Fleuve Hérault au CIRAD en 2019, dans le cadre du projet Loutre, sur la **dynamique de la population de Loutres dans l'Hérault**.

L'impact des activités de loisirs nautiques sur le comportement des loutres est mis en avant :

- Passages de loutres 3 à 4 fois moins fréquents dans les zones de forte fréquentation touristique par rapport aux zones de faible fréquentation touristique,
- Passages 30 % moins fréquents pendant la période d'afflux touristique,
- 85 % des passages de groupes familiaux de loutres ont été détectés en zone de faible fréquentation touristique.

Activités de Pêche

Le droit de pêche en eau douce est principalement détenu par des AAPPMA (Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques), notamment dans le cadre des arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général des plans de gestion des berges et cours d'eau.

La fédération de pêche de l'Hérault représente 17 000 adhérents et environ 30 associations sur le territoire. L'étang situé au niveau de Pouzols, ainsi que les terrains attenant et le centre aquapêche, sont propriétés de la fédération départementale de pêche sur une vingtaine d'hectares. L'accès à cet

étang est libre pour les usagers. La fédération de pêche y propose des initiations à la pêche à destination des scolaires.

Sur le fleuve Hérault, la pêche se pratique en bateau avec des flottes-tubes. Dès que l'accès aux berges est possible, les pêcheurs utilisent les sites pour la mise à l'eau de ces bateaux, notamment le site des carottes à Aniane.

Les facteurs limitant la pratique de la pêche relevés dans le cadre de la mise à jour de l'état des lieux du SAGE du fleuve Hérault sont :

- L'accessibilité et le partage des berges avec les autres usagers. A partir de la Meuse, l'accès aux berges est difficile, car il s'agit de parcelles privées. De Ganges à Gignac, des conflits d'usage sont relevés avec les pratiquants d'activités de pleine nature,
- La présence d'espèces exotiques envahissantes,
- L'étiage des cours d'eau : Parfois les débits d'étiage sont tellement faibles que la mortalité piscicole augmente. Il arrive que la fédération de pêche procède à des pêches de sauvegarde pour limiter la mortalité par le déplacement des individus,
- La présence des prédateurs en aval : silures et cormorans.

Extraction de matériaux

De nombreuses carrières sont présentes le long du Fleuve Hérault. Depuis la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, les exploitants ont l'obligation de remettre les sites d'exploitation en état.

L'Association Demain la Terre a d'ailleurs mené un travail de réhabilitation écologique et pédagogique d'un site pilote à Gignac sur 1ha en partenariat avec la commune.

Un diagnostic écologique des gravières de la moyenne vallée de l'Hérault a été réalisé en 2006 par les Ecologistes de l'Euzière, il préconise des orientations de gestion.

Centrales hydroélectriques

Plusieurs centrales hydroélectriques sont présentes sur le linéaire du fleuve Hérault traversant le territoire de la CCVH (Données de la mise à jour de l'état des lieux du SAGE – 2021) :

- Belbezet à Saint-Guilhem-le-Désert : puissance brute de 4000kW,
- La Meuse à Gignac : puissance brute de 1710kW,
- Carabotte à Saint-André-de-Sangonis: puissance brute de 6193kW.

Irrigation

Réseau BRL

La prise d'eau sur Le Pouget irrigue 342 ha.

ASA du Canal de Gignac

Le canal de Gignac a été construit à la fin du XIXème siècle depuis le seuil de la Combe du Cor dans les Gorges de l'Hérault.

Le canal alimente ensuite un périmètre irrigable de 3 200 ha répartis sur les 2 rives de l'Hérault, du Pont du diable jusqu'à Tressan.

Au départ le fonctionnement du canal et des réseaux d'irrigation était intégralement gravitaire. Depuis les années 2010, l'ASA a engagé un programme de modernisation du réseau d'irrigation pour substituer le fonctionnement gravitaire par une irrigation sous pression ou en basse pression. Cette modernisation doit permettre de réduire le prélèvement sur l'Hérault. En 2021, environ deux tiers du périmètre avait été modernisé.

La carte ci-dessous présente le linéaire du canal du Gignac et le périmètre irrigué.

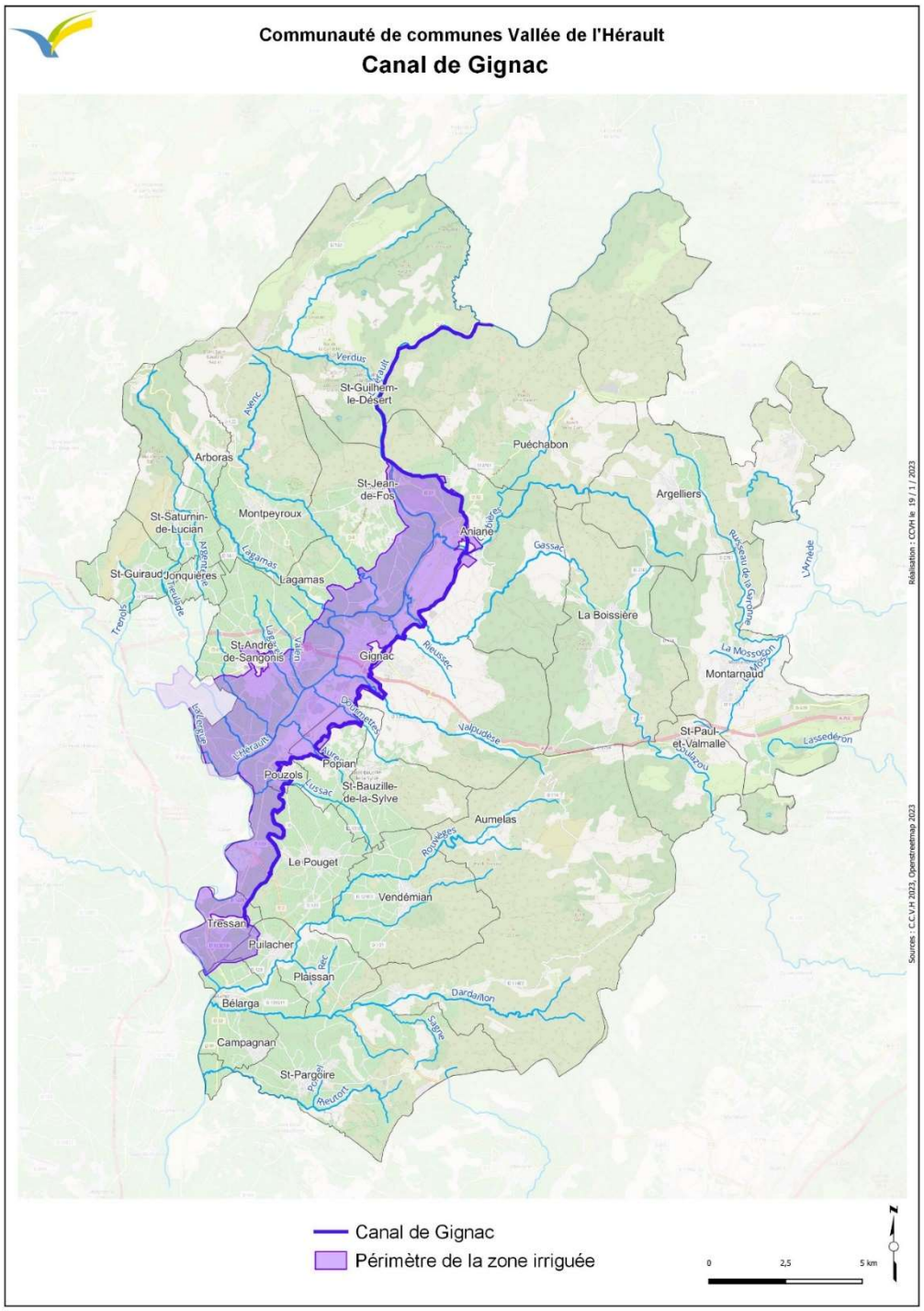

Ce périmètre irrigué va être étendu sur les secteurs de Campagnan, Saint-Pargoire et de Saint-Saturnin. Le périmètre irrigué passera de 3 000 ha à 4 500 ha.

Animations sur le territoire en lien avec les thématiques GEMAPI

Dans le cadre des compétences de la CCVH

- Volonté de d'établir une présence de gardes nature sur le périmètre du Grand Site de France en saison estivale pour sensibiliser les usagers aux enjeux environnementaux et paysagers du site et leur indiquer les bonnes pratiques pendant leur séjour sur site. Pour l'instant les tentatives d'embauche ont été infructueuses.
- Animations à destination des scolaires et du grand public : sur site et en classe.
- Fête de la nature : la CCVH coordonne depuis 2021 la fête de la nature. Chaque année, différentes communes se mobilisent pour organiser un évènement avec l'appui de l'intercommunalité.

Projet de maison de l'énergie et de l'environnement au niveau de la Meuse

Ce projet est porté conjointement avec la CCVH, la commune de Gignac, Gignac Energie et l'association Demain la Terre. Une association spécifique a été créée pour porter le projet de restauration de l'ensemble du site. Une muséographie sera développée autour de l'énergie. Ce lieu pourra être le support de sorties pour les scolaires sur les thématiques : environnement et énergie.

Association Demain la Terre

- Réception des journées départementales des services civiques au Pont du Diable organisées par les services de l'État et l'association Demain la Terre en partenariat avec la CCVH. Différentes activités sont proposées dans ce cadre : chantier sur l'Ambroisie, fabrication de petits nichoirs.
- Découverte de la petite faune pour les scolaires sur le site pilote de carrière réhabilitée par Demain la Terre à Gignac. Si des opportunités de financement se présentaient, l'association Demain la Terre serait intéressée à y réaliser des chantiers de restauration et des actions de gestion.
- Partenariat avec la grotte de Clamouse, pendant la visite de la grotte par un groupe de scolaires, l'association Demain la Terre propose une sortie au Pont du Diable : découverte des petits insectes, activités artistiques, fabrication de moulin.

Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- Gardes pêche de la fédération départementale de pêche. Ils s'assurent du respect de la réglementation basique de pêche : permis, taille, quota, période de pêche. Quatre salariés de la fédération sont assermentés. Certains bénévoles le sont également. Ces gardes pêche ne peuvent intervenir que sur les secteurs où la fédération de pêche détient des droits de pêches : propriétés et baux de pêche.
- Certaines associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques organisent des chantiers de nettoyage des déchets sur les berges et cours d'eau.
- Le centre aquapêche à Pouzols accueille des scolaires et centres de loisirs pour l'initiation à la pêche.

IX- Les plans de gestion des cours d'eau

Le tableau présente les différents plans de gestion des cours d'eau sur le territoire de la CCVH :

Plan de gestion	Date de l'arrêté de déclaration d'intérêt général	Maîtres d'ouvrage de l'élaboration ou du renouvellement	Période de renouvellement
Fleuve Hérault 2019-2024	28/02/2019	EPTB Fleuve Hérault	2023-2024
Lergue 2019-2024	28/02/2019	Communauté de communes du Clermontais	2023-2024
Affluents de l'Hérault 2022-2026	05/11/2021	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	2024-2025
Mosson et ses affluents 2020-2030	20/11/2020	EPTB Lez-Mosson	Non définie à ce jour

Plan de gestion du fleuve Hérault

Les orientations de gestion prévues à ce plan de gestion indiquent que « *Il n'y a pas vraiment de nécessité d'entretenir en continu le fleuve Hérault hormis pour protéger quelques enjeux bien souvent liés à la présence d'un pont ou d'un seuil équipé d'une passe à poisson, susceptible de s'obstruer par des embâcles (...)*

Ainsi, le programme d'entretien sera ciblé sur les parties vulnérables, essentiellement en amont des ponts dont certains sont très sensibles à l'embâclement (Pont SNCF de Bélarga, d'Agde,) pour éviter des désordres localisés. Le fleuve sera entretenu 1 km en amont de chaque ouvrage sensible, et les travaux concerneront l'enlèvement du bois mobilisable lors des crues et de la végétation des berges (arbres menaçant de tomber par exemple). Le reste du fleuve ne sera pas entretenu, mais un suivi spécifique sera réalisé (Non Intervention Contrôlée). »

En dehors des cas cités ci-dessus, les embâcles ne sont pas impactant pour le fonctionnement hydraulique du fleuve, de plus ils sont une zone de refuge pour la faune et ont un rôle de stabilisation des berges.

Plan de gestion des affluents de l'Hérault

Ce plan de gestion découpe les différents cours d'eau en tronçons avec des enjeux de gestion identifiés pour chaque tronçon avec une priorité donnée en terme d'année d'intervention en fonction de l'importance du tronçon :

- Hydraulique : limiter les corps flottants et le risque lié aux embâcles pour réduire l'impact des crues,
- Biodiversité : régénération des boisements de berges,
- Les deux.

Ce plan de gestion identifie les enjeux suivants pour la gestion des affluents et de leurs ripisylves :

- Pour la prévention du risque d'embâcles :
  - Débroussaillage aux abords des ouvrages de franchissements, dans les fonds des cours d'eau en assec,
  - Abattages sélectifs des arbres instables ou dépérissants en amont et dans la traversée des villes et des villages ou en amont des ponts,
  - Retrait des bois tombés et flottés en amont et dans la traversée des villes et des villages ou en amont des ponts.
- Pour la préservation des ripisylves :
  - Réaliser des éclaircies sélectives pour permettre une régénération sur souche ou par semis dans les boisements déséquilibrés, très instables ou dépérissants,
  - Quand la régénération naturelle apparait comme insuffisante pour densifier le boisement, restaurer les berges et si besoin planter.

Plan de gestion de la Lergue

La Lergue, dont la confluence avec l'Hérault se situe au niveau de Saint-André-de-Sangonis, est un cours d'eau est très dynamique d'un point biologique et morphodynamique.

Le plan de gestion a préconisé différents types d'interventions notamment :

- Sur les atterrissements pour favoriser la continuité sédimentaire et permettre la recharge en matériaux des secteurs déficitaires,
- Sur la végétation rivulaire avec de limiter le risque d'encombrement du lit et d'améliorer et préserver la qualité des boisements ripicoles.

Plan de gestion Lez-Mosson

Les objectifs fixés par ce plan de gestion pour les interventions sur les cours d'eau sont :

- Assurer un bon écoulement des eaux dans le lit mineur,
- Limiter les embâcles en retirant ces derniers et en intervenant sur la végétation rivulaire (arbres morts, instables ou malades),
- Améliorer l'état sanitaire global en éliminant les arbres malades,
- Limiter la propagation des espèces invasives d'arbres ou d'arbustes en coupant les principaux pieds reproducteurs,
- Favoriser la repousse et donc le maintien d'une ripisylve bien structurée en termes de strates et d'âges,
- Favoriser les processus d'autoépuration via une ripisylve en croissance,
- Protéger certains ouvrages particuliers (seuils, piles de pont…) en retirant les arbres poussant directement ou aux abords de ces ouvrages.

La carte ci-dessous présente les différents cours d'eau sur lesquelles la CCVH intervient ainsi que le planning prévisionnel d'intervention.

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Gestion des cours d'eau

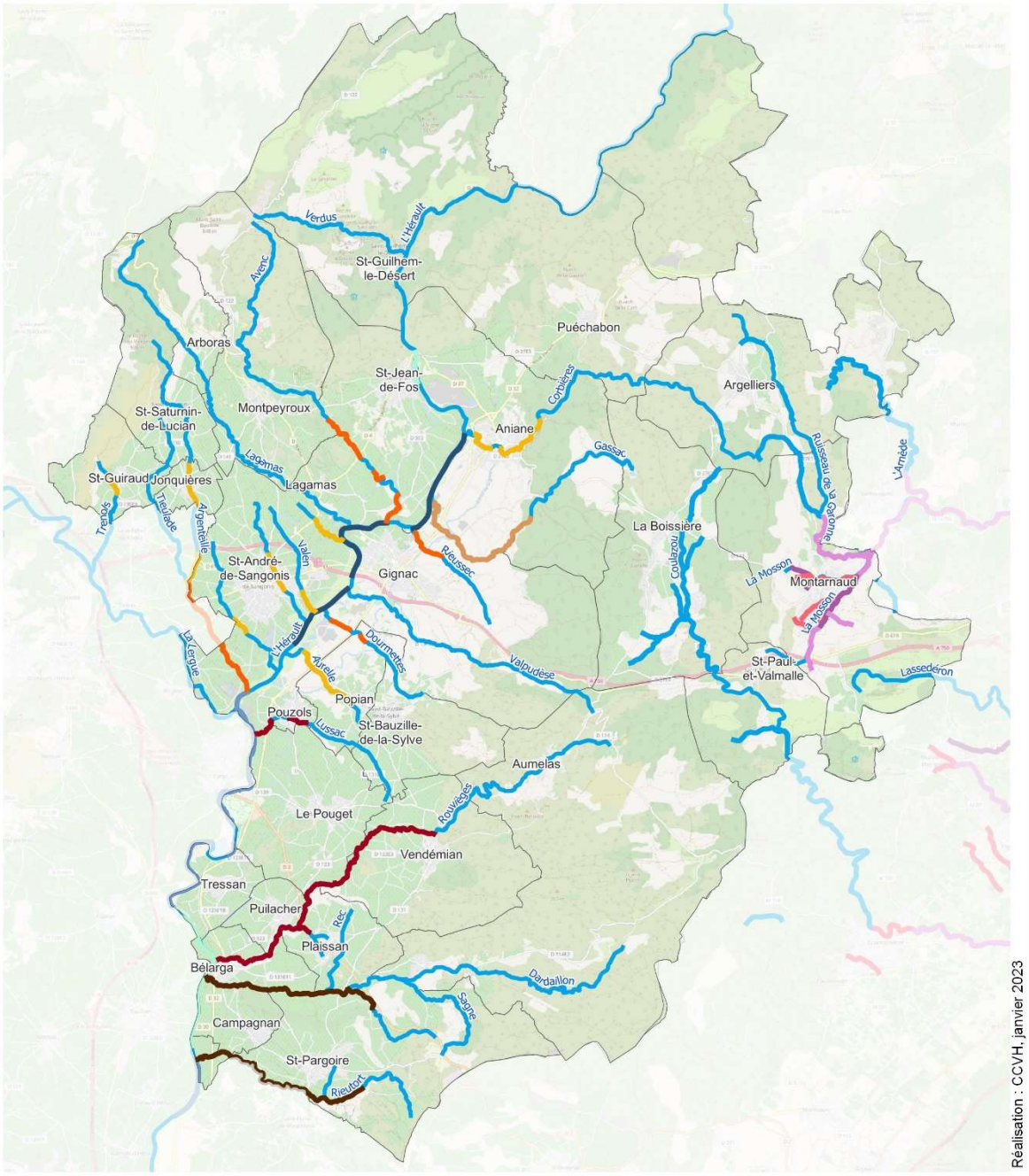

PPI - Affluents de l'Hérault 2022-2026
Année d'intervention
- année 1
- année 2
- année 3
- année 4
- année 5

PPI - Lez-Mosson 2020-2030
Fréquence d'intervention
- 1 an
- 2 ans
- 4 ans
- Non intervention contrôlée

Plan de gestion du fleuve de l'Hérault 2019-2024
Année d'intervention
- 2020-2021
- 2022-2023
- 2023-2024

Rivière hors PPI

0 2,5 5 km

X- Les enjeux relevés sur le territoire en terme de GEMAPI

Les enjeux présentés ici sont ceux relevés lors des entretiens et des ateliers avec les élus. Ils ont fait l'objet d'un travail de reformulation et de priorisation en atelier GEMAPI avec les élus et en groupe de technique avec les partenaires (service Espaces Naturels de la CCVH, Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin du Fleuve Hérault et Lez-Mosson).

Développement de la connaissance

Enjeux formulés	Compétence	Priorité
Fonctionnement hydraulique et état des cours d'eau : écologique, morphologique, fonctionnalité, pressions	GEMAPI/Biodiversité	1
Risque inondation	GEMAPI/Etat/EPTB	1
Zones humides et mares : patrimoine naturel, fonctionnalité, pressions	GEMAPI/EPTB/Biodiversité	2
Liens entre les actions de gestion des cours d'eau et la qualité de l'eau	GEMAPI/Hors GEMAPI	4
Impacts des changements climatiques	GEMAPI à l'échelle du BV - EPTB	Veille : suivi des études, projets et diffusion des informations
Etat et du devenir des gravières	GEMAPI	
Pratiques et enjeux de l'irrigation sur le territoire	Hors GEMAPI	
Disponibilité de la ressource en eau	Hors GEMAPI	
Etat des réseaux d'assainissement et des STEP	Hors GEMAPI	

Communication

Enjeux formulés	Compétence	Priorité
Différentes thématiques		
Compétence GEMAPI, usage de la taxe	GEMAPI	1
Culture du risque	GEMAPI/EPTB	1
Réglementations (cours d'eau, zones inondables et zones humides), obligations des riverains	GEMAPI/Etat	2
Espèces exotiques envahissantes	GEMAPI/Biodiversité	2
Faune, la flore, le paysage	GEMAPI/Biodiversité	3
Pour différents publics		
Elus	GEMAPI/Communication	1
Riverains (campings, agriculteurs,…)	GEMAPI/Communication	1 Les agriculteurs en priorité
Scolaires	GEMAPI/Communication/Petite enfance	1
Population locale	GEMAPI/Communication	2
Touristes	GEMAPI/OT	4
Relais à l'échelle de la CCVH les actions d'accompagnement à la gestion de crise	GEMAPI	1

Porter à connaissance/Expertise

Enjeux formulés	Compétence	Priorité
A destination des communes, de la connaissance utile en terme de risque inondation et de milieux aquatiques	GEMAPI/Etat	2

Gestion/Préservation

Enjeux formulés	Compétence	Priorité
Adaptation des objectifs et modalités de **gestion des embâcles**	GEMAPI	1
Adaptation des **modalités d'intervention** sur les cours d'eau en fonction des enjeux en présence : biodiversité, ouverture du milieu générant de nouveaux lieux de baignade…	GEMAPI	1
Préservation et restauration des **zones humides** : ripisylves, mares, annexes hydrauliques… en intégrant les enjeux fonciers	GEMAPI/Biodiversité	1
Définition d'un mode de gestion des **espèces exotiques envahissantes** sur les cours d'eau et berges	GEMAPI/Biodiversité	1
Interventions en vue du **bon état morphologique** des cours d'eau	GEMAPI/EPTB	1
Définition d'un mode de gestion des **déchets et dépôts sauvages** sur les cours d'eau et berges	GEMAPI/Commune/Etat	2
Implication sur le devenir des **gravières**	GEMAPI	4
Gestion et anticipation des **changements climatiques** : désimperméabilisation, zones humides	GEMAPI/Urbanisme	4

Usages

Enjeux formulés	Compétence	Priorité
Identification des zones d'usage envisageables et des zones de quiétude à préserver	GEMAPI Biodiversité	1
Accompagnement d'une adaptation des pratiques agricoles par rapport aux berges et à la qualité de l'eau Lien avec la communication à destination des agriculteurs riverains	CCVH/Chambre d'agriculture	3
Gestion de la fréquentation locale et touristique	Hors GEMAPI	Veille : suivi des études, projets et diffusion des informations
Limitation de l'impact des activités nautiques	Hors GEMAPI	Veille : suivi des études, projets et diffusion des informations

Annexes

Espèces floristiques déterminantes au niveau méditerranéen pour la désignation des ZNIEFF et identifiées sur le territoire dans le cadre de l'ABC

cd_ref	Nom latin	Nom commun
5818	Brachythecium mildeanum (Schimp.) Schimp., 1862	
73532	Chara aculeolata Kütz., 1843	
5322	Eucladium verticillatum (With.) Bruch & Schimp., 1846	
73560	Chara hispida L., 1753	
5300	Didymodon tophaceus (Brid.) Lisa, 1837	
73546	Chara contraria A.Braun ex Kütz., 1845	
85486	Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854	Baldellie fausse Renoncule, Flûteau fausse renoncule
73533	Chara aspera Willd., 1809	
87106	Bupleurum tenuissimum L., 1753	Buplèvre très grêle, Buplèvre grêle, Buplèvre menu, Buplèvre très ténu
627579	Nitella tenuissima (Desv.) Kützing, 1843	
121555	Schoenoplectus tabernaemontani (C.C.Gmel.) Palla, 1888	Schénoplecte glauque, Jonc des chaisiers glauque, Souchet de Tabernaemontanus, Scirpe glauque, Scirpe de Tabernaemontanus
81624	Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	Vulpin bulbeux
434637	Fontinalis hypnoides var. duriaei (Schimp.) Kindb.	
627574	Nitella hyalina (DC.) C.Agardh, 1824	
109732	Nuphar lutea (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune
109869	Oenanthe fistulosa L., 1753	Œnanthe fistuleuse
109881	Oenanthe lachenalii C.C.Gmel., 1805	Œnanthe de Lachenal
112972	Phalaris aquatica L., 1755	Alpiste aquatique
115326	Potamogeton trichoides Cham. & Schltdl., 1827	Potamot capillaire, Potamot filiforme, Potamot à feuilles capillaires
127457	Trifolium resupinatum L., 1753	Trèfle renversé, Trèfle de Perse
95933	Eleocharis uniglumis (Link) Schult., 1824	Éléocharide à une écaille, Scirpe à une écaille, Éléocharis à une écaille
104340	Juncus subnodulosus Schrank, 1789	Jonc à fleurs obtuses, Jonc à tépales obtus
115237	Potamogeton coloratus Hornem., 1813	Potamot coloré, Potamot des tourbières alcalines, Potamot rougeâtre
88656	Carex mairei Coss. & Germ., 1840	Laîche de Maire
100576	Gratiola officinalis L., 1753	Gratiole officinale, Herbe au pauvre homme

124699	Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817	Spiranthe d'été
88804	Carex punctata Gaudin, 1811	Laîche ponctuée
103330	Hypericum tomentosum L., 1753	Millepertuis tomenteux
104337	Juncus striatus Schousb. ex E.Mey., 1822	Jonc strié
107125	Lythrum tribracteatum Salzm. ex Spreng., 1827	Salicaire à trois bractées, Lythrum à trois bractées, Lythrum de Salzmann, Salicaire de Salzmann
115270	Potamogeton lucens L., 1753	Potamot luisant, Potamot brillant
116405	Pulicaria vulgaris Gaertn., 1791	Pulicaire commune, Pulicaire annuelle, Herbe de Saint-Roch
108044	Mentha cervina L., 1753	Menthe des cerfs
122592	Senecio doria L., 1759	Séneçon doria, Herbe dorée
94392	Damasonium polyspermum Coss., 1849	Damasonie à nombreuses graines, Étoile d'eau à nombreuses graines
104501	Kickxia commutata (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897	Kickxie variable, Linaire de Grèce, Kickxie de Grèce, Linaire grecque, Linaire changée
109874	Oenanthe globulosa L., 1753	Œnanthe globuleuse, Œnanthe à fruit globuleux
114554	Polygala exilis DC., 1813	Polygale grêle, Polygale nain
116401	Pulicaria sicula (L.) Moris, 1843	Pulicaire de Silice, Inule de Sicile
142451	Vitis vinifera subsp. *sylvestris* (C.C.Gmel.) Hegi, 1925	Vigne sylvestre, Lambrusque, Vigne sauvage

Espèces faunistiques déterminantes au niveau méditerranéen pour la désignation des ZNIEFF et identifiées sur le territoire dans le cadre de l'ABC

Groupe	Cd Ref	Nom origine	nom faune
Amphibiens	444440	Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte
	197	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur
	163	Triturus marmoratus (Latreille, 1800)	Triton marbré
	444439	Pelophylax kl. grafi (Crochet, Dubois, Ohler & Tunner, 1995)	Grenouille de Graf
	235	Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède
Mammifères	61212	Castor fiber	Castor d'Europe
	60630	Lutra lutra	Loutre
	60427	Myotis blythii (Tomes, 1857)	
	79305	Miniopterus schreibersii (Natterer in Kuhl, 1817)	
	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758	
	60330	Rhinolophus euryale Blasius, 1853	
	60439	Myotis capaccinii (Bonaparte, 1837)	
Odonates	65254	Onychogomphus uncatus (Charpentier, 1840)	
	65199	Lestes barbarus (Fabricius, 1798)	
	653291	Gomphus simillimus Selys, 1840	
	65202	Lestes virens (Charpentier, 1825)	
	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	
	65231	Gomphus graslinii Rambur, 1842	
	65415	Brachytron pratense (O.F. Müller, 1764)	
	65381	Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	
	65384	Macromia splendens (Pictet, 1843)	
	65136	Coenagrion caerulescens (Boyer de Fonscolombe, 1838)	
Oiseaux	2481	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris
	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais
	4232	Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale
	3112	Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758)	Echasse blanche
	3136	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot
	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	Râle d'eau
	2497	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette
	4195	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte
	2878	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux
	3582	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe
	3461	Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	Coucou geai

	3586	Coracias garrulus Linnaeus, 1758	Rollier d'Europe
	2508	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré
	1972	Spatula clypeata (Linnaeus, 1758)	Canard souchet
	2473	Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé
	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
	2616	Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette
	2504	Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin
Orthoptéroïdes	66029	Tetrix bolivari Saulcy in Azam, 1901	
Poissons d'eau douce	66832	Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)	Anguille d'Europe, Anguille européenne
	458701	Parachondrostoma toxostoma (Vallot, 1837)	Toxostome, Sofie, Soiffe
	67179	Barbus meridionalis Risso, 1827	Barbeau truité, Barbeau méridional
	66333	Lampetra planeri (Bloch, 1784)	
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun
	67335	Telestes souffia (Risso, 1827)	Blageon
Reptiles	77381	Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe
	77412	Mauremys leprosa (Schweigger, 1812)	Émyde lépreuse
Rhopalocère et Zygènes	8267	Zerynthia polyxena (Denis & Schiffermüller, 1775)	
	716499	Laeosopis roboris (Esper, 1793)	